

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juin 2008

Projet de loi

accordant une aide financière d'un montant total annuel de 6 562 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 7 052 000 F pour les années 2011 et 2012 à cinq institutions du domaine du théâtre :

- a) la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève**
- b) la Fondation des Marionnettes de Genève**
- c) la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre**
- d) l'Association du Théâtre du Loup**
- e) la Fondation d'art dramatique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestation

¹ Les contrats de droit public conclus entre l'Etat et les institutions visées par la présente loi sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

L'Etat verse des aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant total annuel de 6 562 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 7 052 000 F pour les années 2011 et 2012 à cinq institutions du domaine du théâtre.

Le montant total est réparti entre les institutions comme suit :

- a) à la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève, un montant de 2 500 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 2 600 000 F pour les années 2011 et 2012.
- b) à la Fondation des Marionnettes de Genève, un montant de 600 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 660 000 F pour les années 2011 et 2012.
- c) à la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre, un montant de 912 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 992 000 F pour les années 2011 et 2012.
- d) à l'Association du Théâtre du Loup, un montant de 300 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 350 000 F pour les années 2011 et 2012.
- e) à la Fondation d'art dramatique, un montant de 2 250 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 2 450 000 F pour les années 2011 et 2012.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2009-2012 sous les rubriques :

- 03.13.00.00 364.00201 pour la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève;
- 03.13.00.00 364.00901 pour la Fondation des Marionnettes de Genève;
- 03.13.00.00 364.01101 pour la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre;
- 03.13.00.00 365.01301 pour l'Association du Théâtre du Loup;
- 03.13.00.00 364.01401 pour la Fondation d'art dramatique.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Ces aides financières sont allouées dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elles visent à soutenir des institutions théâtrales dans leurs missions de production, d'accueil et de rayonnement de spectacles d'art de la scène, ainsi que de sensibilisation des jeunes et de formation des futurs professionnels.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires d'aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Ces aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 11 Clause abrogatoire

La loi renouvelant un crédit de fonctionnement de 298 500 F en 2006 et de 300 000 F en 2007, 2008 et 2009 au titre de subvention cantonale annuelle en faveur du Théâtre du Loup, du 22 septembre 2006, est abrogée.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

« **Un théâtre d'art, accessible à tous** »¹

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi pour le domaine de l'art dramatique. Il a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et théâtrale et de formaliser – par la signature de conventions de subventionnement – les relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, avec cinq entités² régulièrement subventionnées.

Dans le domaine de l'art dramatique, la politique culturelle de l'Etat de Genève est d'assurer qualité, **diversité culturelle** et réelle complémentarité : spectacles pour enfants et jeunes spectateurs, textes du répertoire ou écritures contemporaines (patrimoine de demain), création indépendante ou institutionnelle, artistes émergents ou maîtres de la mise en scène, formes classiques ou nouvelles, en d'autres termes, de répondre aux différentes attentes du public genevois tout en soutenant les projets artistiques et culturels des cinq institutions.

Chaque saison, elles assurent une programmation théâtrale affirmant chacune une identité forte : programmation des grands textes du répertoire et formation continue des acteurs au Théâtre de Carouge, exploration des nouvelles expressions du théâtre de l'art de la marionnette (théâtre de papier, d'objets,...) au Théâtre des Marionnettes, éveil de la jeunesse à l'art dramatique au Théâtre Am Stram Gram, présentation des créations de compagnies indépendantes genevoises et de la région au Théâtre du Loup, présentation des écritures vivantes notamment suisses et d'un théâtre de l'intime au Théâtre de Poche, exploration de nouvelles formes théâtrales et accueil des maîtres européens de la mise en scène à la Comédie.

¹ Jean Vilar, homme de théâtre français, fondateur du renommé Festival d'Avignon.

² Dans cet exposé figurent cinq institutions, dont l'une, la Fondation d'art dramatique, regroupe deux théâtres. Ainsi, quand la mention portera sur les théâtres, il sera question de six entités et non pas de cinq.

L'Etat de Genève vise également à favoriser **la relève** au sens de la Loi sur l'accès et l'encouragement à la culture du 20 juin 1996 (C 3 05, art. 4). Chacune des cinq institutions contribue en effet à la découverte de nouveaux talents et à la formation continue des artistes et artisans. Ces dernières sont, en effet, des plateformes d'échanges et d'apprentissage pour les jeunes comédiens sortant des écoles spécialisées et, en particulier, de la Haute école de théâtre de suisse romande (HETSR). Elles proposent des postes d'auditeurs, d'assistants à la mise en scène, voire même des rôles dans les distributions qui le permettent. Cette responsabilité à l'égard des futurs professionnels, les institutions la remplissent avec de plus en plus de détermination comme en attestent leurs exposés à la rubrique « *activités artistiques et culturelles* ». Cette évolution est liée notamment à la reconnaissance des métiers des arts de la scène³ et à l'importance portée à la professionnalisation par l'ensemble des projets des six directions artistiques.⁴ Outre le souci porté à l'insertion des jeunes comédiens et artisans, les cinq institutions contribuent à consolider l'emploi des professionnels confirmés, formés et domiciliés à Genève ou en Suisse romande.

Dans son soutien aux cinq institutions, l'Etat de Genève cherche à encourager les actions en faveur de **l'accès** à l'art dramatique d'un public le plus large possible (au total pour les six théâtres, près de 135'000 spectateurs par saison) et, en particulier, des jeunes spectateurs. Depuis plusieurs années, les directions artistiques des six théâtres s'engagent dans cette mission de sensibilisation des élèves du canton de Genève en multipliant les actions pédagogiques au travers de rencontres entre les artistes (metteurs en scène, comédiens, scénographes, etc.) et les élèves des trois niveaux d'enseignement, de visites des lieux (plateaux, cintres, grill technique, décors, etc.) et, aussi d'ateliers d'écriture. Ouvrir leurs portes, collaborer avec les commissions théâtre du cycle d'orientation et du postobligatoire, mais aussi avec le secteur « les arts et l'enfant » de l'enseignement primaire n'est plus le fait des seuls théâtres des Marionnettes et d'Am Stram Gram, mais celui de chacune des six institutions qui sont activement engagées dans cette activité. Certaines d'entre elles ont même joint à leur équipe un-e collaborateur-trice en charge des activités pédagogiques pour mener à bien cette importante tâche. Ces activités n'empêchent pas les théâtres de se montrer très actifs à l'égard de leur public au travers de la publication de journaux, de l'animation de sites internet et de la présentation d'événements publics.

³ La signature de la CCT entre le Syndicat suisse romand du spectacle - SSRS et l'Union des Théâtres romands - UTR en septembre 1988 et la création de l'Association Artos, au service des professionnels des métiers du spectacle en 1996.

⁴ Voir annexe 1 des conventions de subventionnement jointes à ce projet de loi.

La politique culturelle de l'Etat de Genève entend favoriser **la diffusion** des créations genevoises dans les autres régions suisses et à l'étranger. Faire rayonner les productions demeure une réelle préoccupation pour les théâtres subventionnés par les collectivités publiques. Chacun d'eux tisse un riche réseau avec des partenaires, notamment dans le cadre de coproductions avec des théâtres voisins en France, mais aussi en Belgique, voire au Québec dans le but de faire connaître les artistes de la région et de leur ouvrir la possibilité d'être reconnus par des producteurs, voire engagés dans de futures productions européennes (au total par saison, c'est près de 350 représentations hors du canton).

En versant une aide financière régulière à la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève, à la Fondation des Marionnettes de Genève, à la Fondation Am Stram Gram le Théâtre, à l'Association du Théâtre du Loup et à la Fondation d'art dramatique, l'Etat de Genève reconnaît qu'elles dispensent ces prestations indispensables à la communauté et aux Genevois.

Une convention de subventionnement a été élaborée pour chacun des théâtres en partenariat avec la Ville de Genève ou la Ville de Carouge (annexes 4a à 4e). Ces conventions présentent en détail le projet artistique et culturel des institutions et les conditions dans lesquelles elles proposent leurs activités pour les années 2009 à 2012 aux citoyens du canton.

L'atteinte des buts et objectifs négociés entre les institutions subventionnées et les collectivités publiques sera évaluée au terme de la loi.

Les bénéficiaires

Les relations entre la République et canton de Genève et les cinq institutions bénéficiaires ont été établies à des moments-clé de l'histoire de ces institutions lorsqu'elles ont eu besoin de soutiens financiers pour pouvoir poursuivre leurs missions.

Il est à remarquer que ces cinq entités fonctionnent grâce à une complémentarité financière exemplaire entre collectivités publiques et initiatives privées.

a) La Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondation

Le Théâtre de Carouge est fondé par une équipe de comédiens rassemblés autour de François Simon, après le Hamlet de Shakespeare qu'il a mis en scène au Théâtre antique de l'Ecole internationale, à Genève, durant l'été 1957. Dès 1958 déjà, des collectivités publiques majeures (Etat de Genève, Ville de Genève et Ville de Carouge) ont soutenu le Théâtre de Carouge.

De 1959 à 1998, le Théâtre est régi sous la forme d'une association, soutenue par les villes de Genève et de Carouge, et par l'Etat de Genève. En 1998, l'association devient une fondation de droit privé. La Fondation du Théâtre de Carouge signe la première convention de subventionnement pour les années 2004-2005 avec la Ville de Carouge, la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Une évaluation des effets de cette convention a été faite par les partenaires.⁵

En 2005, la Ville de Genève annonce la suppression, dès 2006, de sa subvention de 500 000 francs. La Ville de Carouge reprend à sa charge le financement précédemment octroyé par la Ville de Genève. Au printemps 2006, la Ville de Carouge et le Canton reconduisent, seuls, la convention pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008. L'évaluation de cette dernière convention s'est réalisée ce printemps avec la direction qui termine son mandat au 30 juin 2008 et qui laisse une situation saine tant sur le plan artistique qu'économique.

Activités artistiques et culturelles

Le Théâtre de Carouge compte près de 35'000 spectateurs et présente 10 spectacles totalisant environ 160 représentations par saison à Genève.

Fort de son héritage, le Théâtre de Carouge veut affirmer ce qu'il est : un théâtre de création. C'est un espace en constante mutation, une véritable manufacture d'art qui implique la fabrication de décors, de costumes, de masques, de perruques, d'accessoires. Le Théâtre de Carouge porte un intérêt particulier aux metteurs en scène romands confirmés ou émergents ainsi qu'à des créateurs étrangers qui ont en commun de mettre au service du projet l'acteur en le révélant. Il présente majoritairement des productions répétées et créées au Théâtre de Carouge.

⁵ Le document de l'évaluation est disponible auprès du service des affaires culturelles du département de l'instruction publique ou sur www.ville-ge.ch/culture.

La singularité du Théâtre de Carouge, c'est d'axer sa programmation autour des grands textes du répertoire, patrimoine que l'équipe artistique entend questionner à partir du contexte d'aujourd'hui.

Le théâtre favorise les échanges avec l'ensemble des cantons romands, et dans la mesure du possible, avec les cantons germanophones et italophones. Le Théâtre de Carouge engage des partenariats avec d'autres institutions théâtrales en France et en Belgique en développant les tournées, les coproductions et les rencontres artistiques.

Le nombre élevé de créations génère de l'emploi. Chaque année environ 50 artistes travaillent dans le théâtre pour une durée de 4 à 14 semaines. L'effort consenti pour multiplier les tournées étend cette durée d'embauche de 4 à 12 semaines en moyenne. La longue durée d'exploitation (entre 18 et 30 représentations en moyenne) est aussi un instrument de visibilité pour les artistes leur permettant de se faire connaître et améliorer leur chance de retrouver du travail.

Projets 2009-2012

Le Théâtre de Carouge souhaite, pendant les quatre années de la convention, engager, avec les collectivités publiques, la réflexion autour de l'appellation de « théâtre cantonal ».

Le Théâtre de Carouge désire affirmer la visibilité des acteurs romands ayant complété leur formation, en collaborant avec la Haute école de Théâtre de suisse romande (HETSR), en proposant des formations continues et des postes d'assistants à la mise en scène. Il entend organiser désormais des rencontres entre des metteurs en scène étrangers et les comédiens romands.

Pendant la durée de la convention, le Théâtre de Carouge souhaite apporter des transformations au Théâtre. Ces améliorations concernent le rapport scène-salle, la refonte de la cage de scène, le regroupement des locaux administratifs au 39 rue Ancienne et la construction d'une salle de répétition.

Budgets et comptes

La saison 2006-2007 de la Fondation du Théâtre de Carouge est bénéficiaire. Les fonds propres de la Fondation permettront de compenser le déficit prévu pour la saison 2007-2008, correspondant à la période transitoire entre les deux directions. Les charges atteignent le montant de 5 292 276 F.

La convention de subventionnement prévoit une augmentation de l'aide financière cantonale de 100 000 F dès l'année 2011, incluant un forfait

destiné à remplacer dès cette année les subventions versées par le département de l'instruction publique pour les billets vendus aux classes à tarif préférentiel. Cette augmentation permettra également d'élargir l'offre pédagogique offerte aux élèves du canton et d'accroître le budget dévolu à l'artistique et de permettre le développement des tournées et coproductions.

b) La Fondation des Marionnettes de Genève

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondation

Fondée en 1929 par Marcelle Moynier, la compagnie des Marionnettes de Genève – initialement appelée « Les petits Tréteaux » est à ce titre le plus ancien théâtre de marionnettes de Suisse. L'activité de la compagnie a été pendant presque cinquante ans l'œuvre du mécénat privé. Marcelle Moynier reçoit dans son appartement – le Théâtre de la rue Constantin – des milliers de spectateurs. Au fil des années, les Marionnettes de Genève s'entourent de collaborateurs prestigieux et gagnent ainsi leurs lettres de noblesse.

A partir de 1960, les autorités municipales et cantonales genevoises s'intéressent à l'œuvre de Marcelle Moynier et lui accordent des subventions. Des représentations scolaires sont organisées de façon régulière en collaboration avec le département de l'instruction publique.

En 1971, les Marionnettes de Genève se constituent en Fondation de droit privé et les subventions de la Ville et de l'Etat de Genève augmentent progressivement. Dès 1979 les pouvoirs publics entreprennent l'institutionnalisation des Marionnettes de Genève, qui se traduit dans un premier temps par l'octroi de subventions régulières, assurées à part égale par la Ville et par l'Etat de Genève, puis par la mise à disposition du théâtre de la rue Rodo spécialement aménagé en 1984 pour y développer l'art de la marionnette.

A partir de 1984, après avoir financé les travaux du théâtre de la rue Rodo, l'Etat et la Ville de Genève ont subventionné les activités de création et de diffusion des Marionnettes de Genève, créant ainsi un véritable outil de démocratisation culturelle, tourné essentiellement vers l'enfance et la jeunesse. Ce nouvel outil est devenu à cette date totalement professionnel.

Une première convention établie pour quatre ans avec la Fondation arrive à échéance en 2008. Une évaluation des effets de cette convention a été faite par les partenaires.⁶

⁶ Le document de l'évaluation est disponible auprès du service des affaires culturelles du département de l'instruction publique ou sur www.ville-ge.ch/culture

Activités artistiques et culturelles

Le théâtre des Marionnettes compte près de 30 000 spectateurs et présente 7 à 9 spectacles totalisant environ 180 représentations par saison à Genève.

Les Marionnettes de Genève sont dans leur forme actuelle à la fois une structure de création et de production et un lieu d'accueil de spectacles exclusivement consacrés à la marionnette. Elles assument ainsi la double fonction de compagnie dramatique professionnelle et de théâtre urbain assurant une programmation régulière.

Le projet culturel de la présente convention reprend et prolonge les objectifs développés dans la convention précédente (2005-2008). Prenant en compte l'héritage artistique des Marionnettes de Genève, le TMG se tourne résolument vers un développement contemporain des arts de la marionnette.

Les Marionnettes de Genève s'engagent à maintenir ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en menant des activités de formation ou d'information autour de la marionnette.

Les Marionnettes de Genève veillent à leur rayonnement hors canton et ville, notamment par le biais de tournées dans les théâtres et lieux d'action culturelle en Suisse et à l'étranger.

Projets 2009-2012

Les Marionnettes de Genève s'efforceront de parfaire la formation des comédiens-manipulateurs par le biais de stages et de formation continue. Parallèlement, elles tenteront de développer un enseignement destiné aux professionnels.

Les Marionnettes de Genève travailleront à la préfiguration du projet « Les Belles Endormies » visant à la fois à la mise en valeur permanente de la collection des marionnettes et à la transmission des savoirs par le biais de stages professionnels et d'ateliers permanents.

Budgets et comptes

Les comptes de la saison 2006-2007 de Fondation des Marionnettes sont équilibrés. Les charges de la Fondation s'élèvent à près de 2 millions de francs. Le léger déficit réalisé en 2006-2007 est compensé par les bénéfices reportés de même que le déficit de la saison suivante conformément à la convention 2005-2008.

Le plan financier quadriennal, déficitaire en début de période se termine sur un résultat équilibré. Dès l'année 2011, il est prévu une augmentation de l'aide financière cantonale de 60 000 F, incluant un forfait destiné à remplacer dès 2011 les subventions versées par le département de l'instruction publique pour les billets vendus aux classes à tarif préférentiel. Cette augmentation permettra également un ajustement modeste de la masse salariale du personnel artistique et permanent. La convention de subventionnement prévoit également la hausse de la subvention de la Ville de 45 000 F en 2011. Les subventions des deux collectivités publiques se seront alors égales à 660 000 F.

c) La Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondation

Le Théâtre Am Stram Gram est créé en 1974 par Dominique Catton et Nathalie Nath. Son premier spectacle, « Prosper tu triches », attire 3500 spectateurs et divise la critique, mais il est sélectionné pour représenter la Suisse au Festival international de Nancy dirigé par Jack Lang. Les premiers soutiens financiers proviennent d'une mécène, M^{me} Collet-Oser, du service culturel Migros et ponctuellement des théâtres de la Ville de Genève (Comédie, Poche, Carouge, Atelier).

En 1975, suite à la motion déposée par M. Vaney, conseiller municipal, la Ville de Genève accorde une première aide ponctuelle de 35'000 francs. La même année, le conseiller d'Etat André Chavanne assiste à une représentation et, convaincu du sérieux du travail et de la qualité artistique, décide qu'à l'avenir des représentations seront données dans le cadre scolaire. Il octroie de plus une subvention annuelle de 20 000 francs au Théâtre. Durant les années qui suivent, la coopération avec l'instruction publique se développe harmonieusement, ce qui permet à Am Stram Gram de créer un nouveau spectacle chaque année. Certaines communes achètent des représentations, d'autres se contentent de mettre leur salle communale à disposition.

Depuis 1980, la Ville et l'Etat de Genève accordent à Am Stram Gram une subvention régulière. En 1982, la Ville de Genève rénove et met à disposition d'Am Stram Gram la salle communale des Eaux-Vives. Les Festivals sont remplacés par une programmation de spectacles échelonnés sur la saison. En 1988, le Conseil municipal vote un crédit de 15 300 000 francs pour la construction du Théâtre André Chavanne, qui sera inauguré le 28 avril 1992.

Une première convention établie pour quatre ans (2004-2007) avec la Fondation est arrivée à échéance en 2007, une évaluation des effets de cette convention a été faite par les partenaires en 2007.⁷

Activités artistiques et culturelles

Le théâtre Am Stram Gram compte près de 30'000 spectateurs et présente 9 à 10 spectacles totalisant environ 120 représentations par saison à Genève.

Pour réaliser son projet artistique et culturel, Am Stram Gram travaille selon quatre axes : création et accueil de spectacles, réalisation d'animations publiques et scolaires, diffusion de certaines de ses productions en Suisse et à l'étranger et ouverture à d'autres propositions.

Les créations d'Am Stram Gram sont jouées tant en représentations « scolaires » qu'en représentations « tout public ». Selon ce théâtre, la notion de « répertoire » implique la reprise d'anciens spectacles. La direction artistique fait appel aux metteurs en scène ou aux équipes artistiques de son choix, en privilégiant les artistes, artisans et techniciens de Suisse romande.

Les accueils de spectacles suisses ou étrangers permettent de compléter l'éventail des spectacles proposés aux enfants, aux jeunes, aux parents. Ces spectacles témoignent d'un esprit d'ouverture. Les spectacles d'accueil permettent aussi de situer les créations d'Am Stram Gram dans le contexte international. Ils donnent au public et aux médias des éléments de comparaison.

Pour répondre à la demande du public, Am Stram Gram propose des animations sous forme de cours ou d'atelier-théâtre (dirigés par des artistes professionnels) pour des enfants de 8 à 12 ans et offre également des « petites formes » de spectacles. Episodiquement, Am Stram Gram propose des animations destinées aux élèves des écoles primaires. Ces animations ont pour objectif d'éveiller la curiosité des enfants spectateurs et de leur communiquer le désir d'être des spectateurs actifs.

Les tournées sont importantes pour le rayonnement du théâtre Am Stram Gram et pour la renommée du théâtre suisse romand hors de nos frontières. Le directeur choisit les spectacles destinés à la diffusion, laquelle est tributaire de l'intérêt et de la demande des structures d'accueil. La concrétisation d'une tournée dépend d'un grand nombre de paramètres

⁷ Le document de l'évaluation est disponible auprès du service des affaires culturelles du département de l'instruction publique ou sur www.ville-ge.ch/culture

artistiques, financiers et techniques. C'est pourquoi Am Stram Gram ne peut pas s'engager à diffuser systématiquement ses créations.

Projets 2009-2012

Cette nouvelle période qui s'ouvre sera la dernière pour le fondateur et directeur du Théâtre Am Stram Gram depuis 1974, Dominique Catton. Tout au long de son engagement à la tête du théâtre, il n'a eu de cesse d'initier les jeunes au plaisir du théâtre.

Le Théâtre Am Stram Gram entend améliorer encore le réseau de diffusion des créations ou des spectacles en reprise notamment avec ses partenaires artistiques, le Théâtre Nouvelle Génération de Lyon et la Compagnie Joël Jouanneau en Bretagne.

Grâce à son comité de lecture, il souhaite développer la recherche des écritures d'aujourd'hui dans le but de réaliser de futures créations.

Le Théâtre Am Stram Gram souhaite poursuivre la mise à disposition de son théâtre, source de collaborations riches et de liens avec de nouveaux publics, pour des projets divers (par ex. Le Festival des Ateliers de Théâtre ou le Théâtre de l'Esquisse).

Budgets et comptes

Après la situation difficile des dernières années, les comptes de la saison 2006-2007 de la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre sont bénéficiaires et le découvert au bilan est amorti. Les charges du théâtre s'élèvent à 2 690 462 F. Le déficit prévu pour la saison 2007-2008 sera compensé par les bénéfices reportés, conformément à la convention signée en 2004. Le plan financier pour les années 2009-2012 prévoit un découvert en début de période et un retour à l'équilibre à l'issue de la saison 2011-2012.

Dès l'année 2011, il est prévu une augmentation de l'aide financière cantonale de 80 000 F, incluant un forfait destiné à remplacer dès cette année les subventions versées par le département de l'instruction publique pour les billets vendus aux classes à tarif préférentiel. Par ailleurs, l'augmentation sera répartie comme suit :

- les 85% seront destinés à la production, notamment à la masse salariale des intermittents (artistes et artisans);
- 15 % sera destiné à un ajustement modeste de la masse salariale du personnel permanent.

La subvention allouée par la Ville augmente également de 80 000 F en 2011.

d) L'Association du Théâtre du Loup

Rappel des relations entre l'Etat et l'Association

Le Théâtre du Loup est inscrit dans l'histoire de notre canton et ses activités font l'objet d'un soutien de l'Etat depuis de nombreuses années déjà. Après plusieurs contrats de confiance octroyés par le département de l'instruction publique, une première loi a ouvert un crédit de fonctionnement annuel de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005, qui a été reconduit par une deuxième loi accompagnée d'une convention de subventionnement pour les années 2006 à 2009. En raison de la LIAF, il a été décidé de mettre fin à cette convention de subventionnement avec anticipation au 31 décembre 2008 en vue d'ouvrir une nouvelle période allant de 2009 à 2012 pour s'aligner sur la même période que les autres théâtres. Il s'agit également d'abroger la loi 9755 renouvelant un crédit de fonctionnement de 298 250 F en 2006 et de 300 000 F en 2007, 2008 et 2009 au titre de subvention cantonale annuelle en faveur du Théâtre du Loup, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009. Le présent projet de loi prévoit cette abrogation en son article 11.

La compagnie du Théâtre du Loup a été fondée en 1978, par MM Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti et M^{me} Véronique Berthet, après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. En trente ans, le Loup a signé une quarantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et collaboré avec de grandes scènes (La Comédie de Genève, Théâtre de Vidy).

En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, la compagnie du Théâtre du Loup a pu construire sa salle de spectacle au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Loup est devenu une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public.

Activités artistiques et culturelles

Le Théâtre du Loup compte près de 13 000 spectateurs et présente 6 à 9 spectacles totalisant environ 100 représentations par saison.

Le Loup produit au moins une création par année, avec si possible l'adjonction d'une deuxième création de format réduit, ou d'une reprise; elle permet en effet de reprendre un spectacle qui a bien marché, de lui donner une deuxième vie ou « un coup de jeune » en reprogrammant une nouvelle série de représentations qui élargisse son public, rentabilisant en partie les gros efforts liés à sa création.

Les spectacles du Loup sont conçus et mis en scène par un ou plusieurs membres du collectif du Théâtre du Loup ou par un artiste choisi par lui.

Concernant les distributions mixtes avec enfants ou adolescents, ceux-ci sont choisis d'abord parmi les élèves qui suivent les ateliers du Loup, ce qui confirme bien que volet pédagogique et création font partie d'une même activité.

Dans le cadre de sa programmation, le Loup fait la part belle aux compagnies indépendantes de la région, c'est là une de ses spécificités, en accueillant chaque année entre 4 et 6 productions en plus de ses créations. Certains accueils sont des cartes blanches qui offrent de véritables coups de pouce à de jeunes troupes locales ; d'autres s'inscrivent dans le compagnonnage que le Loup développe, parfois depuis longtemps, avec des institutions ou troupes indépendantes genevoises et régionales : la Bâtie-Festival, les Ateliers d'ethnomusicologie, l'Atelier Sphinx, l'Helvetic Shakespeare Company, ou encore l'Opéra de Poche.

Outre ces fidélités, le Loup privilégie les compagnies d'existence récente et les spectacles réservant une place aux jeunes comédiens. Il est attentif aux motivations qui incitent un metteur en scène à choisir la salle de la Gravière, en particulierité l'originalité visuelle du projet. Recevant beaucoup de demandes, le Loup prend en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la distribution, la scénographie, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions.

En outre, le Loup souhaite proposer, dans la mesure où son budget le lui permet, une fois tous les deux ans environ, l'accueil d'un spectacle emblématique et/ou de stature internationale.

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles, et ce, depuis sa création. Il semblait donc naturel à un moment de son parcours, de créer des cours et des ateliers permettant de transmettre ses connaissances et de former les plus jeunes. Dans ces cours, le corps et la voix sont abordés, mais aussi la

notion d'improvisation sur des thèmes particuliers, ainsi que tout un travail plastique (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes) qui est ensuite intégré au travail théâtral en cours.

Projets 2009-2012

Outre la continuation et le développement des activités mentionnées ci-dessus, Le Théâtre du Loup compte enrichir son projet de formation pour les enfants et les adolescents en proposant un nouvel atelier de théâtre mélangeant les générations : parents, enfants, adolescents centrés sur un même projet, en créant un atelier autour de la lecture et l'écriture de pièces pour les adolescents, par les adolescents. Il souhaite également développer les rencontres entre enseignants d'école et professionnels du spectacle autour de projets liés aux adolescents.

Il veut davantage promouvoir ses activités et renforcer les liens avec le public en éditant une brochure présentant la programmation et les activités et en développant le site internet, pour susciter de nouvelles adhésions à l'association, et enfin s'adresser à un public toujours plus large.

Budgets et comptes

Les comptes 2007 de l'Association du Loup sont bénéficiaires. Les bénéfices cumulés durant la période couverte par la convention signée en 2006 permettront toutefois de compenser le déficit prévu en 2008, année marquée par le trentième anniversaire du Théâtre du Loup. Les charges générales de l'association s'élèvent à près de 1.2 millions de francs.

La convention de subventionnement prévoit l'augmentation de l'aide financière cantonale de 50 000 F dès l'année 2011, incluant un forfait destiné à remplacer dès cette année les subventions versées par le département de l'instruction publique pour les billets vendus aux classes à tarif préférentiel. Cette augmentation permettra en outre de renforcer le pôle de la production et ainsi l'engagement d'artistes.

e) La Fondation d'art dramatique (FAD) assurant la gestion des théâtres de la Comédie de Genève et du Poche

Rappel des relations entre l'Etat et la Fondation

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son statut a été adopté le 14 mars 1980 par le Grand Conseil et le 28 mars 1979 par le Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Dès 1980, afin d'assurer le fonctionnement des deux théâtres et de pérenniser leurs activités notamment en faveur des artistes et artisans genevois œuvrant dans le domaine des arts de la scène, la création d'une Fondation est devenue nécessaire. Il existait déjà dès 1967 une organisation regroupant les théâtres de la Comédie, du Poche et de Carouge, le Cartel des théâtres dramatiques romands.

La Fondation est régulièrement soutenue depuis 1982 par l'Etat de Genève. Dès 1984, les subventions qui étaient auparavant allouées directement aux théâtres de la Comédie et du Poche ont été rattachées à la FAD, la Fondation devenant le seul bénéficiaire. En 2007, le Grand Conseil acceptait d'attribuer un crédit de 2 250 000 F.

En conformité avec les statuts, l'Etat de Genève a trois représentants dans le Conseil de Fondation de la FAD, lesquels ont pour mandat de participer à la définition des objectifs de la Fondation sur les plans culturel, économique et financier, et assurer de façon efficace le contrôle de la gestion des deux théâtres.

Activités artistiques et culturelles

La Comédie de Genève :

La Comédie de Genève poursuit sa mission de théâtre populaire et de première institution théâtrale genevoise. Elle compte près de 30 000 spectateurs et présente 10 spectacles totalisant environ 100 représentations par saison. Théâtre de création, elle réalise des spectacles d'art dramatique en invitant des artistes de la région et de statut international. Elle parvient en principe à produire cinq productions par saison, deux avec ses propres fonds et trois coproductions avec l'apport des compagnies et des théâtres partenaires. Elle accueille des productions de toute provenance pour leur qualité d'originalité dans leurs recherches esthétiques, leur capacité à rassembler, leur renommée internationale.

En parallèle à sa programmation théâtrale, la Comédie développe un projet d'ouverture sur la Cité faite de débats, lectures publiques, expositions etc., qu'elle met sur pied en collaboration avec de nombreux organismes et associations. Plusieurs milliers de spectateurs y participent chaque saison.

Dès 2000, la Comédie a entretenu des liens privilégiés avec des auteurs qu'elle a accueillis en résidence et auxquels elle a commandé des textes. Ce compagnonnage se poursuit naturellement considérant qu'un théâtre est aussi la maison des auteurs. Sans oublier le théâtre dit « de répertoire », la

Comédie fait la part belle au théâtre contemporain, aux créations de textes inédits et aux formes émergentes.

Elle se soucie tout particulièrement de promouvoir les artistes, artisans et metteurs en scène de la région romande dans le but de contribuer à la pérennisation et à la consolidation des professions du théâtre en Suisse romande, notamment en leur permettant de participer à des coproductions.

Parallèlement, la Comédie, en manque de deuxième salle et dans l'attente de la construction de la Nouvelle Comédie, met en place un réseau de partenariats avec des salles existantes (notamment le Théâtre du Loup) pour créer et soutenir des projets de compagnies émergentes ou des "petites formes" qu'elle ne peut présenter actuellement dans son bâtiment du boulevard des Philosophes.

La Comédie met l'accent sur la relève du public en proposant aux enseignants et aux élèves différents modules pour tisser des liens familiers avec les écoles. Des dossiers pédagogiques sont préparés pour les enseignants, les artistes sont disponibles pour des rencontres et des ateliers dans les classes, des visites du théâtre et des décors sont régulièrement organisés. Des relations privilégiées sont entretenues avec les élèves et les enseignants des écoles d'art, la HEAD (Haute Ecole d'art et de Design) et la HETSR (Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande), autour de projets communs.

La Comédie entend toucher des catégories de spectateurs venant de tous horizons culturels en leur offrant des événements gratuits et en leur présentant régulièrement, dans son studio et sa galerie, des lectures, des soirées de contes, des rencontres avec les artistes, des expositions, activités gratuites qu'un large public apprécie.

Le Théâtre de Poche :

Il compte près de 17 000 spectateurs et présente environ 6 à 7 spectacles totalisant environ 160 représentations par saison. L'objectif premier est de produire, coproduire ou – plus rarement – d'accueillir des spectacles de qualité.

Le Théâtre de Poche met au programme des œuvres contemporaines et des écritures actuelles, notamment suisses, dans un esprit de découverte et afin de perpétuer la mission de ce théâtre de chambre, dont la vocation a toujours été de privilégier les auteurs vivants.

Il travaille à la reconnaissance des artistes suisses (auteurs, metteurs en scène et comédiens) et veille à ce que l'emploi des comédiens, décorateurs et

autres artisans de la scène soit soutenu. Il défend notamment leur présence dans les coproductions.

Le Théâtre de Poche prospecte en vue d'une diffusion toujours plus large, renouvelant les échanges avec d'autres théâtres, en Suisse ou à l'étranger, à condition que les objectifs restent principalement artistiques. A cet effet, il multiplie - dans la mesure du possible - les tournées.

En règle générale, la programmation du Poche privilégie un théâtre de l'intime, où le comédien est au cœur de la représentation. Le Poche fait donc appel à des metteurs en scène passionnés par la « direction d'acteur », qui est dans ce théâtre un sujet de réflexion majeur.

Le Théâtre de Poche est attentif aux mouvements de la fréquentation, il veille à maintenir un juste équilibre entre prises de risque et valeurs sûres, le but demeurant bien entendu d'inciter au spectacle le plus grand nombre et – dans la mesure du possible – de remplir la salle tous les soirs de représentation.

Projets 2009-2012

La Comédie souhaite, pendant les quatre années de la convention, engager, avec les collectivités publiques, une réflexion autour de l'appellation de « Centre dramatique de Genève ».

La Comédie met en place un nouveau projet « d'artistes associés » qui permet d'accompagner ceux-ci dans leurs réalisations en leur donnant plus de temps et d'attention. Elle souhaite s'associer à d'autres théâtres pour soutenir ces compagnies émergentes, à commencer par le Théâtre du Loup pour 2009.

La Comédie développe ses actions visant à renforcer les liens entre artistes et spectateurs : brunchs conviviaux, rencontres avec les artistes des saisons à l'heure du déjeuner et ses grands débats. Elle met en place des actions facilitant l'accès au jeune public en créant notamment une nouvelle Carte appelée 5/5, cinq spectacles à 50 F.

Le Théâtre de Poche entend poursuivre ses efforts en faveur de la jeunesse en l'invitant à suivre le processus d'une création sur un projet phare de la saison, participation à des répétitions, découvrir l'installation du décor sur le plateau et, enfin, venir un soir de représentation au théâtre en présence du public.

Budgets et comptes

Les comptes consolidés 2006-2007 de la FAD se terminent par un boni porté en augmentation du fonds de réserve.⁸ Les charges générales de la Fondation s'élèvent à plus de 12 millions de francs hors charges d'investissement.

La convention de subventionnement prévoit l'augmentation de l'aide financière cantonale de 200 000 F dès l'année 2011, incluant un forfait destiné à remplacer dès cette année les subventions versées par le département de l'instruction publique pour les billets vendus aux classes à tarif préférentiel et l'organisation, cette même année, du Festival Ateliers Théâtre (voir article 6 de la convention de subventionnement). Le soutien de la Ville augmente quant à lui de 250 000 F en 2007. La hausse des subventions sera allouée à la production artistique. Une mission importante des deux théâtres est l'engagement de comédien-ne-s et créateur-trice-s locaux et régionaux, et parmi ceux-ci, favoriser l'embauche de jeunes diplômé-e-s de la HETSR. De plus, la Comédie veut créer un poste de chargé-e de production-diffusion (temps partiel) pour développer les coproductions et les tournées des spectacles de la Comédie.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfiques et des pertes, les contrats de prestations prévoient la répartition des bénéfiques en fin de période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement des cinq institutions théâtrales, notamment les recettes de la billetterie et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. Les entités restituent ainsi une part de leur bénéfice égale à la part des subventions numéraires accordée par les deux collectivités publiques par rapport à l'ensemble des produits.

Il en résulte que :

- la Fondation de Carouge conserve 40% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 60% aux co-subventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif;

⁸ La FAD, conformément au *Règlement du Fonds de réserve* approuvé par le Conseil d'Etat du 7 novembre 1985, a l'obligation en cas d'excédent de constituer un fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève.

- la Fondation des Marionnettes conserve 35% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 65% aux co-subsventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- la Fondation Am Stram Gram le Théâtre conserve 35% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 65% aux co-subsventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- l'Association le Théâtre du Loup conserve 35% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 65% aux co-subsventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif ;
- la Fondation d'art dramatique conserve 40% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 60% aux co-subsventionneurs (Ville et Etat) qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Conclusion

Comme montré plus haut, l'Etat de Genève soutient depuis de nombreuses années la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève, La Fondation des Marionnettes de Genève, la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre, l'Association du Théâtre du Loup et la Fondation d'art dramatique.

Par le truchement de ce projet de loi, le Conseil d'Etat propose de reconduire et d'augmenter les aides financières octroyées à ces institutions. Comme développé tout au long de cet exposé, l'Etat de Genève, en soutenant ces cinq entités, entend valoriser et pérenniser les missions et les prestations suivantes :

- La diversité des programmations au choix artistique fort et singulier (théâtre pour enfants, répertoire et création contemporaine, théâtre de l'intime, forme classique et nouvelles formes théâtrales, artistes émergents et maîtres de la mise en scène) répondant aux attentes et à la curiosité des citoyens;
- L'insertion des jeunes professionnels sortant des écoles spécialisées et de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) et l'emploi des artistes et artisans confirmés (scénographes, costumiers, éclairagistes, créateurs son, peintres, régisseurs, etc.) formés et domiciliés à Genève et en Suisse romande ;

- La création de spectacles d'art dramatique de haute qualité artistique, la mise en valeur de ces productions et l'accueil de spectacles d'envergure européenne et internationale;
- Les actions en faveur de l'accès à l'art dramatique au plus grand nombre, en particulier, aux jeunes du canton : rencontres avec les artistes, découverte des lieux (plateau, cintres, décors, costumes, etc.), ateliers d'écriture, mais aussi site internet, journal.

Par cet effort conséquent et soutenu de la collectivité genevoise, la contribution au rayonnement de la Genève culturelle et internationale en sort renforcée. Les cinq institutions contribuent clairement à l'attrait de notre canton avec chacune une ligne artistique claire et distincte comme en attestent leur programmation pour répondre aux demandes multiples et variées des citoyens. Elles offrent un théâtre universaliste qui rend la culture vivante et participe à la qualité de vie exceptionnelle, estimée et reconnue au-delà de nos frontières cantonales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Conventions de subventionnement :*
 - a) *Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève*
 - b) *Fondation des Marionnettes de Genève*
 - c) *Fondation Am Stram Gram le Théâtre*
 - d) *Association du Théâtre du Loup*
 - e) *Fondation d'art dramatique*
- 5) *Comptes révisés 2007 :*
 - a) *Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève*
 - b) *Fondation des Marionnettes de Genève*
 - c) *Fondation Am Stram Gram le Théâtre*
 - d) *Association du Théâtre du Loup*
 - e) *Fondation d'art dramatique*
- 6) *Liste des membres des conseils de fondation ou des comités d'association*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total annuel de 6 562 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 7 052 000 F pour les années 2011 et 2012 à cinq institutions du domaine du théâtre
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.13.00.00 364.00201
03.13.00.00 364.00901
03.13.00.00 364.01101
03.13.00.00 365.01301
03.13.00.00 364.01401
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	6.56	6.56	7.05	7.05	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	6.56	6.56	7.05	7.05	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	6.56	6.56	7.05	7.05	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2009.
- Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi "groupé" entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi, conformément au PFQ, des aides financières à 5 institutions théâtre: le Théâtre de Carouge, les Marionnettes, Am Stram Gram, le Théâtre du Loup et la Fondation d'art dramatique.
- **Annexes au projet de loi** : conventions de subventionnement (contrats de droit public au sens de la LIAF), comptes révisés.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 2 juin 2008


Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 22 mai 2008

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 2 juin 2008


Visa du département des finances : M. Marc Gloria

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total annuel de 6 562 000 F pour les années 2009 et 2010 et de 7 052 000 F pour les années 2011 et 2012 à cinq institutions du domaine du théâtre

Projet présenté par le DIP

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	6 562'000	6 562'000	7 052'000	7 052'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, combustibles), concassage, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	6 562'000	6 562'000	7 052'000	7 052'000				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+44+46] <small>(augmentation de revenus (spécia, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	6 562'000	6 562'000	7 052'000	7 052'000	0	0	0	0
Remarques: Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité de la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.								

Signature du responsable financier:

Date: 21/6/08

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2009 - 2012

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Carouge

ci-après *la Ville*

représentée par Madame Jeannine de Haller, Conseillère administrative



et la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève

ci-après « le *Théâtre de Carouge* »

représentée par Monsieur Raymond Jourdan, Président
et par Monsieur Jean Liermier, Directeur général



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et but de la Fondation	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU THEATRE DE CAROUGE	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	9
Article 13 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Traitement des bénéfécies et des pertes	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	12
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 :	Résiliation	13
Article 24 :	Règlement des litiges	13
Article 25 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	19
Annexe 3 :	Tableau de bord	20
Annexe 4 :	Evaluation	22
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	24
Annexe 6 :	Échéances de la convention	25
Annexe 7 :	Rythme de versements des subventions de la Ville de Carouge	26
Annexe 8 :	Statuts de la Fondation	27

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Théâtre de Carouge est fondé par une équipe de comédiens rassemblés autour de François Simon, après le Hamlet de Shakespeare qu'il a mis en scène au Théâtre antique de l'Ecole internationale, à Genève, durant l'été 1957.

Dès 1958 déjà, les trois pouvoirs publics (Etat de Genève, Ville de Genève et Ville de Carouge) ont soutenu le Théâtre de Carouge.

En 1964/65, le groupe Richard Morris fait un don exceptionnel de 50'000 francs qui permet notamment de rénover la salle Cardinal-Mermillod dans laquelle se produit la troupe de comédiens. La direction artistique est alors assurée par François Simon jusqu'en 1966.

Philippe Mentha lui succède au cours de la saison 1966/67, secondé par Guillaume Chenevière, administrateur, qui assurera aussi la direction en 1971/72, après le départ de Philippe Mentha.

Le Théâtre devient itinérant en 1967 et poursuit en partie son activité à la Salle Pitoëff de Genève de 1969 à 1972.

L'Atelier de Genève a été fondé en 1963 par François Rochaix et Marcel Robert à la Maison des Jeunes de St-Gervais. Il devient théâtre professionnel en 1965, année où il touche sa première subvention de la Ville de Genève.

En 1972, le Théâtre de Carouge et l'Atelier de Genève se joignent sur le plan administratif et technique, en additionnant leurs subventions. Ils s'installent dans la nouvelle salle de 450 places qui leur est destinée.

En 1972, la direction artistique du Théâtre est d'abord collégiale, avec Maurice Aufair, Guillaume Chenevière, Georges Wod et François Rochaix. Elle est ensuite assurée par Guillaume Chenevière seul pour la saison 1974/75, puis par François Rochaix de 1975 à 1981, qui cumule dès lors la direction artistique et administrative.

Georges Wod devient directeur général le 1^{er} juillet 1981. Dès 1983, il ouvre une seconde salle dans l'ancienne menuiserie Mangola pour y présenter un répertoire intimiste. Après la démolition de ce lieu, le Théâtre investit en 1986 le 57 rue Ancienne. Y prennent place son administration et une petite salle appelée "le 57", dont la jauge est de 135 places, et qui prend le nom de salle Gérard Carrat dès 1998.

De 1959 à 1998, le Théâtre est régi sous la forme d'une association, soutenue par les villes de Genève et de Carouge, et par l'Etat de Genève. En 1998, l'association devient une fondation de droit privé.

En juillet 2002, François Rochaix reprend les rênes du Théâtre de Carouge. Il signe avec la Fondation du Théâtre de Carouge la première convention de subventionnement pour les saisons 2004-2005 et 2005-2006 avec la Ville de Carouge, la Ville de Genève et l'Etat de Genève.

En 2005, la Ville de Genève annonce la suppression, dès 2006, de sa subvention de 500'000 francs. La Ville de Carouge reprend à sa charge le financement précédemment octroyé par la Ville de Genève. Au printemps 2006, la Ville de Carouge et le l'Etat de Genève reconduisent, seuls, la convention pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

En juin 2007, Jean Liermier est nommé comme successeur à François Rochaix. Il prend ses fonctions - avec sa nouvelle équipe - en juillet 2007. Son premier mandat est pour 3 ans renouvelables, jusqu'en juin 2010.

Le rappel de ces éléments historiques montre à l'évidence que le Théâtre de Carouge est une institution reconnue de longue date dans la vie culturelle genevoise.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du Théâtre de Carouge ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre de Carouge ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- Les statuts de la Fondation (annexe 8).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre de Carouge grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre de Carouge (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent au Théâtre de Carouge de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, le Théâtre de Carouge s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans les domaines des arts de la scène, la Ville de Carouge et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date et au renouvellement et à l'innovation qu'elles peuvent offrir par la variété de leurs propositions artistiques. Les deux collectivités souhaitent privilégier les projets de qualité qui contribuent au rayonnement de la scène artistique genevoise.

Souhaitant promouvoir une culture en mouvement, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur l'extérieur et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles facilitent l'accès aux spectacles à un public aussi large et diversifié que possible et encouragent les actions favorisant la convivialité.

Les deux collectivités encouragent également les institutions à engager des artistes et artisans régionaux dans le souci de faire vivre et rendre dynamique le très riche vivier de professionnels formés en Suisse romande. Parallèlement, elles soutiennent toute initiative favorisant des accueils et, surtout, des échanges avec des partenaires régionaux et étrangers, au travers notamment de coproductions permettant la mise en commun de talents et de savoir-faire entre les institutions genevoises et les théâtres d'ailleurs.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

Les deux collectivités publiques portent une attention particulière aux jeunes publics. Il est en effet souhaitable que, durant toute la jeunesse, ceux qui sont les futurs spectateurs adultes, voire parfois les futurs créateurs, puissent s'initier au théâtre grâce à une offre qui leur est destinée.

La Ville et l'Etat Genève veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. C'est pourquoi des infrastructures et des subventions sont allouées. De plus, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (ex. : billets à prix réduit pour diverses catégories de la population, festival à l'attention des élèves, représentations scolaires ou pour personnes âgées, etc.) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge s'insère tout à fait dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique des liens avec les écoles genevoises. De plus, la volonté des collectivités publiques est de déconcentrer les structures culturelles et de penser leur répartition en terme d'agglomération. Le Théâtre de Carouge présente la particularité d'être installé dans la Commune de Carouge et d'être l'institution la plus soutenue par l'Etat de Genève, répond à l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus. De ce fait, l'engagement envers le Théâtre de Carouge répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs

Article 4 : Statut juridique et but de la Fondation

Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève est une fondation à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (cf. annexe 8).

Le Théâtre de Carouge a pour but de :

- promouvoir la culture de l'art dramatique ;
- organiser à Carouge, dans le canton de Genève, sur le plan national et international, des représentations théâtrales ;
- organiser l'enseignement de l'art dramatique ;
- organiser toutes autres manifestations et activités, par exemple dans l'audiovisuel, propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ;
- valoriser et maintenir le patrimoine du Théâtre sous toutes ses formes (décors, costumes, manuscrits, etc.) ;
- assurer la pérennité de l'activité du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DE CAROUGE**Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge**

Le Théâtre de Carouge est un théâtre de création proposant majoritairement des spectacles de théâtre revisitant les grands textes du répertoire avec un regard contemporain. Tourné vers tous les publics, c'est un lieu d'échanges, de partage et de convivialité.

C'est un théâtre ouvert sur le canton, et qui favorise les échanges autant en Suisse qu'à l'étranger.

Il génère de l'emploi dans tous les corps de métiers liés à la production théâtrale et s'implique dans la formation et le développement artistique des professionnels du spectacle romand.

Il propose un programme pédagogique à l'intention des écoles et de l'université visant à favoriser l'accès à la culture. Il s'engage dans ce sens à conserver la politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique (DIP) se rendant aux spectacles.

Le Théâtre de Carouge développe un réseau d'échanges avec des théâtres du canton et des institutions culturelles carougeoises.

Le développement du projet artistique du théâtre se trouve en annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Théâtre de Carouge s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre de Carouge s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre de Carouge figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2011 au plus tard, le Théâtre de Carouge fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Le Théâtre de Carouge a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Théâtre de Carouge prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permette de le combler.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 septembre, le Théâtre de Carouge fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre de Carouge prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 31 octobre.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre de Carouge font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre de Carouge auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Carouge et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de la Ville et de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre de Carouge si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Théâtre de Carouge est tenu d'observer les lois, les arrêtés du Conseil d'Etat, les règlements et les conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes et aux jurés, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Le Théâtre de Carouge est signataire de la convention collective de travail de l'Union des théâtres romands (UTR).

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Théâtre de Carouge met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique et patrimoniale, le Théâtre de Carouge s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Selon un accord récent, et suite au travail effectués par des historiens pour les 50 ans du Théâtre de Carouge, les archives du théâtre sont versées régulièrement aux archives de la Ville qui aura charge de les conserver.

Article 13 : Développement durable

Le Théâtre de Carouge s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Le Théâtre de Carouge est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix des spectacles et autres activités mises en place par le théâtre.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'980'000.- francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'245'000.- francs (dont 45'000.- francs de participation au loyer).

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 10'200'000.- francs pour les quatre ans, soit un montant de 2'500'000.- francs en 2009 et 2010 et 2'600'000.- en 2011 et 2012. Cette augmentation inclut un forfait destiné à remplacer dès 2011 les subventions versées par le département de l'instruction publique pour les billets vendus aux classes.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques au Théâtre de Carouge et doit figurer dans leurs comptes.

La Ville de Carouge met gracieusement à disposition du théâtre de Carouge le bâtiment sis au 39, rue Ancienne. Cette mise à disposition constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 250'000 francs par an (base 2006).

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées trimestriellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente. Les contributions de la Ville sont versées aux échéances précisées à l'annexe 7.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par le Théâtre de Carouge et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Carouge et le Théâtre de Carouge, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre de Carouge. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le Théâtre de Carouge est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le Théâtre de Carouge conserve 40% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement. En cas d'évolution de son taux d'autofinancement, le pourcentage à conserver par le Théâtre de Carouge pourra être revu.

A l'échéance du contrat, le Théâtre de Carouge conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le Théâtre de Carouge assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités le Théâtre de Carouge ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Théâtre de Carouge.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et la Conseillère administrative en charge de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Théâtre de Carouge n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.


Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

Fait à Genève le 25 JUIN 2008 en trois exemplaires originaux.

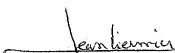
Pour la Ville de Carouge :

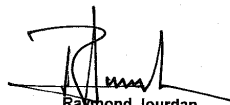
Pour la République et canton de Genève :


Jeannine de Haller
Conseillère administrative


Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève :


Jean Liermier
Directeur général


Raymond Jourdan
Président

ANNEXES**Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre de Carouge**

Le Théâtre de Carouge-Atelier de Genève est un théâtre de création, de production, et d'accueil de spectacles de théâtre. Il assure une programmation annuelle.

1. La ligne artistique du théâtre**a. Héritage**

Le Théâtre de Carouge fut d'abord un groupe de comédiens rassemblés autour de François Simon qui travailla dans une église désaffectée et développa un projet marqué par l'esprit de la décentralisation française. Itinérante pendant plusieurs années, la troupe s'installe en 1972 dans une nouvelle salle de 450 places et dispose quelques années plus tard d'une deuxième salle de 135 places.

Le Théâtre de Carouge s'est imposé dès sa fondation comme un théâtre de création ambitieux et exigeant, invitant le public à découvrir des auteurs encore inconnus et à faire dialoguer les maîtres anciens avec le présent. De découvertes en relectures, le théâtre a, en un demi-siècle d'histoire, présenté près de 300 nouvelles productions.

b. Un théâtre de création revisitant le répertoire

Fort de cet héritage, le Théâtre de Carouge veut affirmer ce qu'il est : un théâtre de création. C'est un espace en constante mutation, une véritable manufacture d'art qui implique la fabrication de décors, de costumes, de masques, de perruques, d'accessoires...

Le Théâtre de Carouge axe sa programmation autour des grands textes du répertoire. Ils sont notre patrimoine et c'est à nous aujourd'hui de les questionner.

c. L'acteur au cœur du projet

Les metteurs en scène qui créent au Théâtre de Carouge viennent d'horizons différents mais ont en commun de mettre au service du projet l'acteur en le révélant. Le Théâtre de Carouge porte un intérêt particulier aux metteurs en scène romands confirmés ou émergents ainsi qu'à des créateurs étrangers.

d. Constitution de la saison

Le Théâtre de Carouge présente majoritairement des productions répétées et créées au Théâtre de Carouge. Il cherchera à coproduire les spectacles.

2. Rayonnement en Suisse et à l'étranger

a. Le théâtre fortement soutenu par le canton

Grâce au soutien financier du département de l'instruction publique, le Théâtre de Carouge souhaiterait, pendant les quatre années de la convention, obtenir l'appellation de théâtre cantonal.

Le théâtre favorise les échanges avec l'ensemble des cantons romands, et dans la mesure du possible, avec les cantons germanophones et italophones.

b. Rayonnement à l'étranger

Le Théâtre de Carouge engage des partenariats avec d'autres institutions théâtrales en France et en Belgique en développant les tournées, les coproductions, et les rencontres artistiques.

3. Le théâtre et la profession

a. L'emploi

Le nombre élevé de créations génère de l'emploi. Chaque année environ 50 artistes travailleront dans le théâtre pour une durée de 4 à 14 semaines. L'effort apporté pour multiplier les tournées étend cette durée d'embauche de 4 à 12 semaines en moyenne.

La longue durée d'exploitation (entre 18 et 30 représentations en moyenne) est aussi un outil de visibilité pour les artistes leur permettant de se faire connaître et améliorer leur chance de retrouver du travail.

La formation continue pour comédien professionnel permet de favoriser les rencontres entre des metteurs en scène étrangers et les comédiens romands.

b. La formation professionnelle

Le Théâtre de Carouge désire affirmer la visibilité des acteurs romands ayant complété leur formation. Ce travail s'oriente selon 5 axes :

- collaboration avec la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (HETSR),
- les formations continues pour comédiens professionnels,
- la carte blanche pour une jeune compagnie romande,
- les assistanats à la mise en scène,
- collaboration au projet TransHelvetia.

4. Le théâtre et l'école

Parce que le théâtre de Carouge est un théâtre de création, son devoir est d'engager un vrai partenariat avec les élèves. C'est en leur ouvrant les portes du théâtre, en leur donnant les clefs pour mieux comprendre, pour susciter le désir et l'intérêt que nous formons le spectateur de demain, persévérant et exigeant.

a. Une programmation pertinente

Le Théâtre de Carouge propose un spectacle dédié aux scolaires. Sorte d'improvisation sémiologique, ce spectacle tentera de poser les questions relatives à la création théâtrale (pourquoi telle distribution, tel texte, telle lumière, tel costume, tel décor, etc) ainsi que de définir le rôle important que joue le spectateur pendant la représentation.

Cette initiative unique en son genre tend à défendre l'idée d'un partenariat dynamique entre les écoles et le théâtre où c'est à partir du spectacle que s'effectue l'apprentissage du regard et de la réflexion, axiomes fondamentaux pour l'éducation des élèves.

Ce spectacle sert de base pédagogique pour l'ensemble de la saison et pourra être repris les saisons suivantes.

b. Un engagement pédagogique.

Un service pédagogique s'occupe des relations entre le théâtre et le milieu scolaire. Sa vocation est de sensibiliser les élèves à la création théâtrale. Pour chaque spectacle, il propose un parcours pédagogique en partenariat avec les enseignants. Les parcours sont modulables et graduables (présentation des spectacles, dossiers pédagogiques, stage de jeu, atelier dramaturgique, projection de films, visite du lieu, des décors, des costumes).

c. Développement.

Le travail avec les écoles n'est pas limité aux seules écoles publiques du canton. Le Théâtre de Carouge a toujours su créer des liens solides avec les écoles privées genevoises et les collèges et lycées de la France voisine. Le théâtre s'engage à développer ses réseaux en allant à la rencontre de chaque lieu, et en proposant un parcours pédagogique pertinent pour les écoles françaises.

Le Théâtre de Carouge s'implique également auprès de l'Université. Il élabore des ponts entre le milieu universitaire et les créations. Il continue et développe son partenariat avec le service culturel de l'université.

5. Un théâtre au cœur d'un réseau d'échange

Chaque théâtre a sa spécificité, son histoire, mais ce n'est pas pour autant que chaque théâtre possède son public. Le spectateur est un être multiple qui se nourrit du tout. Le théâtre doit être à son image et créer des partenariats avec d'autres théâtres et lieux culturels.

Le Théâtre de Carouge désire s'associer avec d'autres théâtres lieux culturels du canton. Un intérêt particulier sera porté aux institutions culturelles carougeoises.

6. La refonte du lieu

Un projet, quel qu'il soit, n'a de sens que s'il s'appuie sérieusement sur l'étude de l'outil-théâtre. Le premier constat est qu'il y a des améliorations à apporter aux lieux (outre la sécurisation). Il est nécessaire pour cela de se rapporter à l'étude faite en 2002 par Alexandre Florissier pour Pont volant. Ces améliorations concernent le rapport scène-salle, la refonte de la cage de scène, le regroupement des locaux administratifs au 39 rue Ancienne et la construction d'une salle de répétition.

Hormis la vétusté de certains équipements ou les problèmes de fonctionnement liés à la séparation géographique, le statut locatif des locaux du 57 ne permet pas au théâtre de se projeter sereinement dans l'avenir.

Pendant la durée de la convention, le Théâtre de Carouge pourrait être amené à être transformé, ce qui impliquerait des modifications dans le fonctionnement du théâtre.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Budget 07-08 actualisé	Budget 08-09	Budget 09-10	Budget 10-11	Budget 11-12	Budget 12-13
Charges						
Comptes 06-07						
Productions	2'442'238	2'556'832	2'600'000	2'625'000	2'800'000	2'800'000
Charges de personnel temporaire	1'418'681	1'057'479	1'100'000	1'125'000	1'200'000	1'200'000
Charges de production	1'029'557	1'499'353	1'500'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
Fonctionnement	2'918'538	2'532'901	2'627'910	2'644'744	2'661'736	2'671'001
Personnel administratif et technique fixe	1'540'051	1'454'810	1'546'380	1'561'854	1'577'472	1'585'360
Loyer	435'663	455'155	456'520	456'780	457'264	460'641
Entretien	133'778	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000
Promotion, publicité	314'761	1'481'36	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Frais généraux	374'285	315'000	315'000	315'000	315'000	315'000
Amortissements et provisions	25'000	62'667	62'667	62'667	26'000	26'000
Marge (divers et imprévus)		10'861	9'423	17'589	12'264	2'999
Total des charges	5'292'276	5'163'261	5'300'000	5'350'000	5'500'000	5'500'000
Produits						
Comptes 06-07						
Recettes propres	1'448'853	1'168'260	1'305'000	1'355'000	1'405'000	1'405'000
Billetterie, abonnements	634'744	751'000	750'000	750'000	750'000	750'000
Coproductions, tournées	494'930	107'260	200'000	250'000	300'000	300'000
Autres recettes propres	175'866	105'000	105'000	105'000	105'000	105'000
Garanties de déficit, partenariats	143'313	205'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Subventions ordinaires	3'995'000	3'995'000	3'995'000	3'995'000	4'095'000	4'095'000
Subvention Ville de Carouge	1'245'000	1'245'000	1'245'000	1'245'000	1'245'000	1'245'000
Subvention Etat de Genève	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'600'000	2'600'000
Subventions en nature - Ville de Carouge	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Total des produits	5'443'853	5'163'260	5'300'000	5'350'000	5'500'000	5'500'000
Résultats	151'577	-694'726 *				

* Selon la précédente convention, le Théâtre de Carouge a utilisé ses fonds propres et ses bénéfices réalisés pour combler le déficit de la saison 07-08. La nouvelle direction, contrairement à ce que pourrait montrer ce plan quadriennal, ne commence pas avec un déficit.

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

Annexe 3 : Tableau de bord

Le Théâtre de Carouge utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Carouge	valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
----------------	----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	17.2				
	Nombre de personnes	19				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année					
	Nombre de personnes					

valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Indicateurs d'activité

Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison	2'100				
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations programmées à Genève	Salle François Simon	35'000			
		Salle Gérard Carrat				
Nombre de représentations	Nombre total de représentations au programme durant l'année à Genève	160				
Nombre de productions	Nombre de spectacles produits par l'institution (hors coproductions)	4				
Nombre de coproductions	Nombre de spectacles coproduits par l'institution					
Nombres d'accueil	Nombre de spectacles en accueil	2				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année					
Nombre de représentations en tournée	Nombre de représentations hors Genève de spectacles coproduits	50				
	Nombre de représentations de productions en tournée					
Nombre de places	Nombre de sièges disponibles dans le théâtre (jauge normale)	Salle François Simon	497			
		Salle Gérard Carrat		125		

Indicateurs financiers

Charges de production	(Charges de production+coproduction+accueil)	cf. plan financier				
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)					
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)					
Subvention des collectivités publiques	Subvention Ville + Etat (y.c. subv. en nature)					
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat+autres recettes					
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge

valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total recettes							
Part de financement public	Subventions (Ville et Etat)/total recettes							
Part des charges de production	(Ch. de production+coproduction + accueils)/charges totales							
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales							
Taux de fréquentation	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places							
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée/nb de représentations à Genève							

Billetterie

Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement		15'000					
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels		8'000					
Billtets CTCO et CTPO	billets étudiants DIP							
Billets collèges et lycéen français	billets étudiants français							
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans		8'800					
	Nombre de billets 20 ans/20 francs							
	Nombre de billets AVS/AI							
	Autre : professionnels, PAG, group. sociaux, supt. abonnement BâO							
Invitations	Nombre de billets gratuits		3'200					
	Total		35'000					

Indicateurs dans le cadre du développement durable (art. 13)

Compte-rendu des efforts du Théâtre de Carouge en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des deux collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du Théâtre de Carouge** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :

A) Ligne artistique :

- Part de textes du répertoire / textes contemporains (objectif : une majorité de textes du répertoire sont mis en scène).
- Part financière dévolue à la création et à la coproduction / accueil (objectif : favoriser la création et la co-production).

B) Rayonnement en Suisse et à l'étranger :

- Nombre de tournées réalisées en Suisse et à l'étranger (objectif : augmenter le nombre de spectacles joués à l'extérieur de Genève ainsi que le nombre de lieux d'accueil).
- Nombre de co-productions (objectif : augmenter le nombre de co-productions).
- Adoption ou pas du terme : théâtre cantonal.

C) Théâtre et profession :

- Augmenter le nombre de semaines de travail pour les comédiens lors de création.
- Indicateur : 14 semaines en moyenne.
- Nombre et type de relations établies avec la HETSR.
- Nombre et type de stage pour les comédiens professionnels. Evaluation des acquis et/ou apports pour les stagiaires. .
- Nombre d'accueils et de créations réalisées par les jeunes compagnies romandes.
- Nombre d'assistantats à la mise en scène et évaluation des acquis et/ou apports pour les assistants.
- Nombre de professionnels suisses romands engagés et nombre de jours/semaines de travail.

D) Théâtre et Ecole

- Nombre de projets pédagogiques développés, type de projet, et retombées dans le cadre des cours.
- Nombre de classes et d'élèves (par degré) touchés par ces projets.
- Nombre et type de partenariats développés avec l'Université.

E) Réseau d'échanges

- Nombre et type de partenariats avec d'autres lieux culturels.
- Apports de ces mises en réseau.

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***F) Refonte du lieu**

- Avancement des travaux concernant l'agrandissement du théâtre pour ajouter des locaux (répétition, bureaux, ...)
- Avancement des travaux concernant l'aménagement des lieux notamment de l'entrée et de la salle.

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama , adjointe financière
Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Carouge :

Madame Lena Brina
Chargée de la culture
14, place du Marché
Case postale 1576
1227 Carouge

Courriel : l.brina@carouge.ch
Tél. : 022 307 89 87
Fax : 022 342 53 29

Fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève :

Monsieur Raymond Jourdan
Président de la Fondation du Théâtre de Carouge
5, rue Henri Mussard
1208 Genève

Courriel : raymondjourdan@mac.com
Tél. : 022 700 43 22

Jean Liermier
Rue Ancienne 57
CP 2031
1227 Carouge

Courrier : jliermier@tcag.ch
Tél. : 022 343 25 55
Fax : 022 342 87 95

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, le Théâtre de Carouge devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 septembre**, le Théâtre de Carouge fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis au plus tard le **31 octobre**.
3. Le **31 octobre 2011** au plus tard, le Théâtre de Carouge fournira à la Ville et à l'Etat de Genève (personnes de contact) un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2012**.

Annexe 7 : Rythme de versements des subventions de la Ville de Carouge**Ville de Carouge - versements**

mars-09	311'250
juin-09	311'250
septembre-09	311'250
décembre-09	311'250
mars-10	311'250
juin-10	311'250
septembre-10	311'250
décembre-10	311'250
mars-11	311'250
juin-11	311'250
septembre-11	311'250
décembre-11	311'250
mars-12	311'250
juin-12	311'250
septembre-12	311'250
décembre-12	311'250

**Total des subventions pour 4
ans****4'980'000**

Annexe 8 : Statuts de la Fondation

FONDATION DU

**STATUTS****DE LA FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE / ATELIER DE GENEVE**

PREAMBULE

L'Association du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève, créée le 12 décembre 1961,
représentée par

MM. Guillaume CHENEVIÈRE
Raymond JOURDAN
Jean-Pierre LACROIX
Eric LEHMANN
François ROCHAIX
René-Charles SCHENKER
Georges WOD-WODZICKI

afin d'assurer la continuité de l'activité d'art dramatique déployée jusqu'au
1^{er} décembre 1997 et de permettre la conservation du patrimoine du Théâtre de
Carouge/Atelier de Genève, décide de créer une fondation de droit privé qui doit
assurer la pérennité des buts de l'association :

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE / ATELIER DE GENEVE****Article 1 - NOM, SIEGE**

- 1.1 Il est créé sous la dénomination de

FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE / ATELIER DE GENEVE

une fondation de droit suisse régie par les présents statuts et par les art. 80 et suivants du Code civil suisse.

- 1.2 La Fondation est inscrite au Registre du commerce de Genève, siège de la Fondation. Sa durée est indéterminée.

Article 2 - BUTS

La Fondation a pour but de :

- promouvoir la culture de l'art dramatique;
- organiser à Carouge, dans le canton de Genève, sur le plan national et international, des représentations théâtrales;
- organiser l'enseignement de l'art dramatique;
- organiser toutes autres manifestations et activités, par exemple dans l'audiovisuel, propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique;
- valoriser et maintenir le patrimoine du Théâtre sous toutes ses formes (décors, costumes, manuscrits, etc);
- assurer la pérennité de l'activité du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève.

Article 3 - CAPITAL

La Fondation est dotée d'un capital d'origine de CHF 100'000 versés en espèces.

Article 4 - RESSOURCES

Les ressources de la Fondation se composent :

- a) du produit des manifestations qu'elle organise,
- b) des intérêts du capital,
- c) des recettes provenant de l'exploitation,
- d) des subventions, dons et legs qui lui échoient.

Article 5 - ORGANES DE LA FONDATION

La Fondation se compose

- du Conseil,
- du Bureau du Conseil,
- d'un organe de contrôle.

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***Article 6 – CONSEIL DE FONDATION**

- 6.1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé de 6 à 15 membres, dont :
- les membres fondateurs,
 - des membres de droit, personnes ne possédant pas de mandat politique, désignées par les autorités subventionnantes, lesquelles doivent être équitablement représentées,
 - d'autres membres cooptés par le Conseil de fondation ;
 - dans la composition du Conseil, les membres de droit ne doivent en aucun cas être majoritaires en nombre ;
 - le Conseil élit son président parmi ses membres, autres que les membres fondateurs et les membres de droit.
- 6.2 Hormis les membres fondateurs, le mandat des membres est de 5 ans, renouvelable.
- 6.3 Le renouvellement des membres a lieu par cooptation.
- 6.4
- 6.4.1 Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner, pour la fin d'un exercice, moyennant un préavis de trois mois, au moins, signifié par écrit au président du Conseil de fondation.
- 6.4.2 Le Conseil de fondation considérera comme démissionnaire tout membre absent sans excuses justificatives, à trois séances consécutives du Conseil de fondation.
- 6.4.3 Le Conseil de fondation, à l'unanimité de ses membres (à l'exception de la voix du membre concerné), pourra prononcer l'exclusion de tout membre du Conseil. Cette décision sera prise en séance formelle du Conseil, lors de laquelle le membre dont l'exclusion est envisagée sera convoqué, aux fins de sauvegarder son droit d'être entendu.
- 6.5 L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément à l'article 4, al. 1, lettre e du Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 16 janvier 1985 (E 1 16.03).
- 6.6 Sous réserve du chiffre 11.2, le Conseil de fondation s'organise lui-même et peut se doter d'un règlement de fonctionnement.

Article 7 - BUREAU DU CONSEIL

- 7.1 Le Bureau du Conseil de fondation est composé de 3 à 5 membres dont le président. Dans le cadre des dispositions de son règlement de fonctionnement, le Conseil fixe les compétences du Bureau.
- 7.2 La durée du mandat du Bureau coïncide avec la durée d'un mandat du directeur général.
- 7.3 Le Bureau assure le suivi des décisions du Conseil.
- 7.4 Le Bureau du Conseil suit la gestion du directeur général.
- 7.5 Le Bureau du Conseil se réunit au moins quatre fois par an, mais aussi souvent que les affaires l'exigent.
- 7.6 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***Article 8 - LE DIRECTEUR GENERAL**

- 8.1 Le directeur général est nommé par le Conseil de fondation. La durée de son mandat est en principe (sauf circonstances exceptionnelles) de trois ans. Ce mandat est renouvelable.
- 8.2 Le directeur général assume toutes les responsabilités qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation lors de la signature de son contrat d'engagement; le cahier des charges en fait obligatoirement partie intégrante.
- 8.3 Le directeur général siège, sans droit de vote, mais avec voix consultative, et fait des propositions au Conseil de fondation et au Bureau.
- 8.4 Le directeur général ne participe pas aux délibérations du Conseil et du Bureau lorsque ceux-ci délibèrent sur les questions relatives au renouvellement du mandat du directeur général, à sa révocation, au quitus de sa gestion.

Article 9 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE FONDATION

- 9.1 Le Conseil de fondation, organe suprême, a toutes les compétences qui ne sont pas expressément, par la loi, les statuts ou l'éventuel règlement, réservés à un autre organe.
- 9.2 Les compétences du Conseil portent notamment sur le budget, les comptes, la gestion des opérations, leur contrôle, la désignation des organes qui l'assistent, la nomination, la révocation du directeur général, l'établissement de son cahier des charges et sa rémunération, ainsi que l'approbation de la politique artistique et financière.

Article 10 - SEANCES DU CONSEIL

- 10.1 Le président convoque le Conseil de fondation au moins deux fois par année, mais aussi souvent que les affaires l'exigent, l'article 11.2 étant réservé.
- 10.2 Le Conseil de fondation peut en outre être convoqué en séance extraordinaire à la demande écrite d'un tiers des membres du Conseil, ainsi qu'à la demande du directeur général.
- 10.3 La convocation doit être envoyée avec l'ordre du jour 14 jours avant la séance, les articles 11.2 et 20 étant réservés.

Article 11 - DECISIONS

- 11.1 Le Conseil de fondation délibère valablement s'il réunit au moins la majorité de ses membres.
- 11.2 Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil ne peut valablement délibérer. Un nouveau Conseil doit être convoqué dans les huit jours. Dans ce cas, la majorité simple des membres présents suffit. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 11.3 Les décisions concernant le patrimoine de la Fondation ainsi que la proposition de modification des statuts (cf. art. 17) sont prises à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.
- 11.4 Les décisions peuvent être prises par voie de circulaire à moins qu'un membre ne demande expressément la convocation du Conseil pour délibérer sur l'objet prévu.

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***Article 12 - PROCES-VERBAL**

Les délibérations et décisions du Conseil de fondation et du Bureau du Conseil font l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et un membre du Bureau ou un autre membre agissant ès qualité.

Article 13 - ENGAGEMENT FACE AUX TIERS

- 13.1 La Fondation est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du Conseil.
- 13.2 Pour les affaires courantes, le Conseil de fondation détermine la nature et l'étendue de la délégation de signature individuelle du directeur général.

Article 14 - FRAIS DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

- 14.1 Les membres du Conseil de fondation n'ont aucun droit aux revenus et à la fortune de la Fondation.
- 14.2 Le Conseil fixe les règles de remboursement des frais et détermine le montant des jetons de présence.

Article 15 - ORGANE DE CONTROLE

- 15.1 Le Conseil de fondation désigne un contrôleur des comptes externe qui examine les comptes et dresse un rapport.
- 15.2 Le contrôleur ne peut être choisi parmi les membres du Conseil.
- 15.3 Le contrôleur a accès à tous les documents et informations nécessaires.

Article 16 - COMPTABILITE

Les comptes et bilan de la Fondation sont arrêtés annuellement à la date de clôture de l'exercice. L'exercice commence le premier juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS

- 17.1 Le Conseil peut en tout temps requérir auprès de l'autorité compétente la modification des statuts.
- 17.2 La décision portant sur la requête de modification des statuts nécessite une majorité des deux tiers des membres du Conseil, voir art. 11.3.

Article 18 - SURVEILLANCE

- 18.1 La Fondation est placée sous l'autorité du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du Canton de Genève.
- 18.2 Le Conseil de fondation présente chaque année un rapport de gestion avec les comptes ainsi que le rapport de l'organe de contrôle à l'Autorité de surveillance.

*Convention de subventionnement 2009-2012 Théâtre de Carouge***Article 19 - DISSOLUTION**

- 19.1 La Fondation ne sera dissoute de plein droit que si son but a cessé d'être réalisable.
- 19.2 Dans ce cas, le patrimoine sera attribué à une oeuvre poursuivant un but analogue. Il ne pourra faire retour aux fondateurs.
- 19.3 Au surplus, les articles 88 et 89 du Code civil suisse sont applicables.

Article 20 - PUBLICATIONS

Les publications de la Fondation ont lieu dans la Feuille d'avis officielle de la République et Canton de Genève et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Toutes communications et notifications aux membres du Conseil sont valablement faites à l'adresse qu'ils auront communiquée à la Fondation, la première étant celle figurant dans l'acte constitutif, ou, à toute autre adresse où ils peuvent être joints.

Article 21 - FOR

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la Fondation ou sa liquidation, soit entre les membres de la Fondation ou ses gérants, soit entre les membres eux-mêmes, en raison des affaires de la Fondation, seront soumises aux tribunaux du canton du siège de la Fondation, sous réserve du recours au Tribunal fédéral.

Adoptés à Carouge/Genève le 1^{er} décembre 1997.
Modifiés à Carouge/Genève, le 29 janvier 2008.

Le Président : Un membre du Conseil :

modifStat29.1.08

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2009 - 2012

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la Fondation des Marionnettes de Genève

ci-après *les Marionnettes de Genève*

représentées par Monsieur Marc-André Renold, Président

et par Monsieur Guy Jutard, Directeur



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et but des Marionnettes de Genève	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DES MARIONNETTES DE GENEVE	7
Article 5 : Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève	7
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 : Subventions en nature	10
Article 17 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 : Traitement du bénéfice	11
Article 20 : Echanges d'informations	11
Article 21 : Modification de la convention	11
Article 22 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 23 : Résiliation	13
Article 24 : Règlement des litiges	13
Article 25 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 : Tableau de bord	17
Annexe 4 : Evaluation	19
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	21
Annexe 6 : Échéances de la convention	22
Annexe 7 : Statuts des Marionnettes de Genève	23

*Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève***TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondée en 1929 par Marcelle Moynier, la compagnie des Marionnettes de Genève – initialement appelée « Les petits Tréteaux » est à ce titre le plus ancien théâtre de marionnettes de Suisse.

Les Marionnettes de Genève ont mené jusqu'en 1983 – en mêlant amateurs et professionnels – un travail de création pour enfants et adultes en utilisant principalement la technique des marionnettes à fils. Les productions étaient proposées au public genevois dans le théâtre privé de Melle Moynier, rue Constantin.

L'activité de la compagnie a été pendant presque cinquante ans l'œuvre de mécénat privé. Marcelle Moynier reçoit dans son appartement – le Théâtre de la rue Constantin - des milliers de spectateurs. Au fil des années, les Marionnettes de Genève s'entourent de collaborateurs prestigieux et gagnent ainsi leurs lettres de noblesse.

A partir de 1960, les autorités municipales et cantonales genevoises s'intéressent à l'œuvre de Marcelle Moynier et lui accordent des subventions. Des représentations scolaires sont organisées de façon régulière par le département de l'instruction publique (DIP).

En 1971, les Marionnettes de Genève se constituent en Fondation de droit privé et les subventions de la ville et du canton augmentent progressivement.

Après le décès de Marcelle Moynier en 1980, la direction du théâtre est reprise par Nicole Chevallier. Les pouvoirs publics entreprennent l'institutionnalisation des Marionnettes de Genève, qui se traduit dans un premier temps par l'octroi de subventions régulières, assurées à part égale par la Ville et l'Etat de Genève, puis par la mise à disposition du théâtre de la rue Rodo spécialement aménagé en 1984 pour y développer l'art de la marionnette.

A partir de 1984, après avoir financé les travaux du théâtre de la rue Rodo, l'Etat et la Ville de Genève ont subventionné les activités de création et de diffusion des Marionnettes de Genève en lien étroit avec les partenaires de l'instruction publique, créant ainsi un véritable outil de démocratisation culturelle, tourné essentiellement vers l'enfance et la jeunesse. Ce nouvel outil est devenu à cette date totalement professionnel.

Depuis cette date, le TMG poursuit dans ses locaux de la rue Rodo ses activités de création et d'accueil de spectacles de marionnettes. Le théâtre de la rue Rodo a été dirigé de 1984 à 1989 par Nicole Chevallier, puis de 1990 à 2002 par John Lewandowski. Depuis juillet 2002, Guy Jutard a pris la direction du TMG et y mène un projet de développement de l'institution visant à élargir les champs de la création marionnettique, à diversifier les publics, à faire rayonner les créations par le biais de tournées et à parfaire la formation professionnelle des marionnettistes. Cette politique de développement de l'institution constituait le projet artistique d'une première convention tripartite (2005/2008) entre de TMG, la Ville et l'Etat de Genève et dont les résultats ont été particulièrement positifs tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2005-2008 et à son évaluation réalisée début 2008.

Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités des Marionnettes de Genève ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement des Marionnettes de Genève
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 80 et suivants.
- Les statuts des Marionnettes de Genève (annexe 5).
- Les conventions liant la Ville aux Marionnettes de Genève pour la mise à disposition des locaux.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités des Marionnettes de Genève, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel des Marionnettes de Genève (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent les Marionnettes de Genève de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 14. En contrepartie, les Marionnettes de Genève s'engagent à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Cette convention ne traite pas des achats de spectacles de la direction de l'enseignement primaire du DIP.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans les domaines des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs d'une part à la pérennité des institutions établies de longue date, et d'autre part au renouvellement et à l'innovation qu'elles peuvent offrir par la variété de leurs propositions artistiques.

Les deux collectivités publiques portent une attention particulière aux jeunes publics. Il est en effet souhaitable que, dès l'enfance et durant toute la jeunesse, ceux qui sont les futurs spectateurs adultes puissent fréquenter le plus régulièrement possible une institution culturelle.

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Le projet artistique des Marionnettes de Genève répond à ces points :

- Institution établie depuis de nombreuses années, les Marionnettes de Genève présentent un art particulier, dans ses diverses pratiques, aussi bien en direction d'un public de jeunes que d'adultes.
- Issu d'une longue tradition de marionnettes à fils, les Marionnettes de Genève sont ouvertes aux courants contemporains.
- Les Marionnettes de Genève travaillent en partenariat avec les écoles genevoises.
- Les Marionnettes de Genève sont attachées à la formation professionnelle de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Le projet artistique et culturel des Marionnettes s'insère tout à fait dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique des liens avec les écoles genevoises. La Ville et l'Etat de Genève adhèrent aux orientations que s'est données cette institution riche d'un précieux patrimoine, reconnue à l'étranger et engagée dans des projets d'accueils d'autres compagnies de Genève, de Suisse et de l'étranger. De ce fait, l'engagement envers les Marionnettes répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs

Article 4 : Statut juridique et but des Marionnettes de Genève

Les Marionnettes de Genève sont une fondation à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La fondation a pour but d'organiser des spectacles de marionnettes notamment à fils, et en particulier à destination d'un public d'enfants, tout en continuant l'activité exercée jusqu'alors par la fondatrice.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DES MARIONNETTES DE GENEVE**Article 5 : Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève**

Les Marionnettes de Genève sont une structure professionnelle entièrement consacrée aux arts de la marionnette. La mission première des Marionnettes de Genève est la création et la production de spectacles de marionnettes.

En tant que théâtre urbain, les Marionnettes de Genève assurent d'une part la diffusion sur place des œuvres produites et, d'autre part, l'accueil de spectacles internationaux.

La programmation de la saison (créations, reprises et accueils) s'adresse à un large public et cherche à être le reflet de la création marionnettique actuelle. Le jeune public reste une cible privilégiée et un travail spécifique d'accès à la culture est mené conjointement avec la Direction de l'Enseignement Primaire. La fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Les Marionnettes de Genève se voulant un lieu majeur de création et de diffusion de l'art de la marionnette, elles veillent à leur rayonnement à l'extérieur de Genève, essentiellement par le biais de tournées.

Un certain nombre de missions complémentaires sont liées à ces missions principales : animations, ateliers, formations, expositions, cours et stages, publications et mise en valeur du patrimoine.

Le développement du projet artistique des Marionnettes de Genève se trouve à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Les Marionnettes de Genève s'engagent à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elles ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, les Marionnettes de Genève s'obligent à solliciter tout appui financier public et privé auquel elles peuvent prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève. Les recettes et les charges des tournées ne figurent pas dans le plan financier. Celles-ci doivent s'équilibrer.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités des Marionnettes de Genève figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2011 au plus tard, les Marionnettes de Genève fourniront à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Les Marionnettes de Genève ont l'obligation de parvenir à l'équilibre de leurs comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elles constatent un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, les Marionnettes de Genève préparent un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 septembre, les Marionnettes de Genève fournissent à la Ville et à l'Etat de Genève :

- leurs états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- leur rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel des Marionnettes de Genève prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 31 octobre.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités des Marionnettes de Genève font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous leur propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les Marionnettes de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par les Marionnettes de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Les Marionnettes de Genève sont tenues d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Les Marionnettes de Genève mettent en place un système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, les Marionnettes de Genève s'engagent à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Les Marionnettes de Genève peuvent demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elles peuvent également déposer ou donner leurs archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Les Marionnettes de Genève s'engagent à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elles ne feront pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elles veilleront, dans leur gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Les Marionnettes de Genève sont autonomes quant au choix de leur programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des spectacles, ni dans l'organisation et le choix de la programmation des spectacles.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser un montant total de 2'595'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 615'000 francs pour l'année 2009 et une subvention annuelle de 660'000 francs pour les années 2010, 2011 et 2012.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'520'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 600'000 francs pour les années 2009 et 2010 et un montant annuel de 660'000 pour les années 2011 et 2012. Cette augmentation inclut notamment un forfait destiné à remplacer dès 2011 les subventions précédemment versées pour les billets de classes du CO et du PO assistant à des spectacles.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques aux Marionnettes de Genève et doit figurer dans leurs comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par les Marionnettes de Genève et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement du bénéfice

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et les Marionnettes de Genève, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers des Marionnettes de Genève. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par les Marionnettes de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans leurs fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Les Marionnettes de Genève conservent 35% de leur résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat et la Ville de Genève au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, les Marionnettes de Genève conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Les Marionnettes de Genève assument également leurs éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités des Marionnettes de Genève ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par les Marionnettes de Genève.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) les Marionnettes de Genève n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leur tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

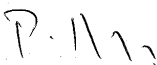
Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.


Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Fait à Genève le 26 JUIN 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :


Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la
culture

Pour la République et canton de Genève :


Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour la Fondation des Marionnettes de Genève :


Marc-André Renold
Président

Guy Jutard
Directeur

ANNEXES***Annexe 1 : Projet artistique et culturel des Marionnettes de Genève***

Les Marionnettes de Genève sont dans leur forme actuelle à la fois une structure de création et de production et un lieu d'accueil de spectacles exclusivement consacrés à la marionnette. Elles assument ainsi la double fonction de compagnie dramatique professionnelle et de théâtre urbain assurant une programmation régulière.

Le projet culturel de la présente convention reprend et prolonge les objectifs développés dans la convention précédente (2005-2008). Prenant en compte l'héritage artistique des Marionnettes de Genève, le TMG se tourne résolument vers un développement contemporain des arts de la marionnette.

Il est ainsi convenu entre les partenaires :

- Que les Marionnettes de Genève s'engagent à réaliser – sous réserve de l'obtention des subventions – en principe 8 créations pendant la période de la convention, en production ou coproduction, et d'assurer une programmation annuelle de 180 représentations au minimum (création, reprises, spectacles accueillis ou tournées).
- Que les Marionnettes de Genève s'engagent à maintenir leurs liens avec les structures s'occupant de l'enfance et de la jeunesse (DEP, petite enfance, etc.) en menant des actions de formation ou d'information autour de la marionnette.
- Que les Marionnettes de Genève s'efforceront d'être un lieu majeur de la création et de la diffusion genevoises, qu'elles travailleront en ce sens à l'élargissement de son public (enfants et adultes), et qu'elles assureront, en accueil, une programmation qualitativement représentative de la vitalité créative contemporaine de la marionnette.
- Que les Marionnettes de Genève veilleront à leur rayonnement hors canton et ville, notamment par le biais de tournées dans les théâtres et lieux d'action culturelle en Suisse et à l'étranger.
- Que les Marionnettes de Genève s'efforceront de parfaire la formation des comédiens-manipulateurs par le biais de stages et de formation continue. Parallèlement, elles tenteront de développer un enseignement destiné aux professionnels.
- Que les Marionnettes de Genève travailleront à la préfiguration du projet « Les Belles Endormies » visant à la fois à la mise en valeur permanente de la collection des marionnettes et à la transmission des savoirs par le biais de stages professionnels et d'ateliers permanents.
- Que les Marionnettes de Genève pourront mettre en œuvre toutes autres activités en accord avec les buts de la Fondation.

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL CONVENTION 2009/2012

Saisonn	CONVENTION 2009/2012		SAISONS ENTRANT DANS LA PERIODE CONVENTIONNEE									
	2006/2007	2007/2008	2009-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2009-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	Compte de résultats	Prévisionnel réactualisé	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel
PRODUITS												
Subvention DIP / Canton de Genève	600'000	600'000	600'000	600'000	630'000	660'000	660'000	600'000	600'000	630'000	660'000	660'000
Subvention DAC / VdG	615'000	615'000	615'000	637'500	660'000	660'000	660'000	637'500	660'000	660'000	660'000	660'000
Subvention en nature / affichage VdG	2820	3'150	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Subvention en nature / Loyer VdG	88'585	94'897	96'000	97'000	98'000	99'000	99'000	97'000	98'000	98'000	99'000	100'000
Contrat d'achat spectacles DEP	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000
Exploitation salle	248'665	213'124	223'000	230'000	235'000	240'000	240'000	230'000	235'000	240'000	240'000	240'000
Mécénat / Stages	1531'79	30'556	50'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Tournées	1133'25	179'665	7'900	9'500	10'000	10'000	10'000	9'500	10'000	10'000	10'000	10'000
Autres produits	9291	7'400	1'677'900	1'720'000	1'779'000	1'815'000	1'815'000	1'720'000	1'779'000	1'815'000	1'815'000	1'816'000
TOTAL	1'912'865	1'825'792	1'677'900	1'720'000	1'779'000	1'815'000	1'815'000	1'720'000	1'779'000	1'815'000	1'815'000	1'816'000
CHARGES												
Production												
Salaires et charges (artist. + techn.)	6894'19	659'332	554'150	575'300	584'630	590'000	590'000	575'300	584'630	590'000	590'000	595'000
Charges de production	35'13'13	275'500	356'200	345'500	370'000	375'000	375'000	345'500	370'000	375'000	375'000	375'000
Charges de tournées (Sal+cha+frais)	91'292	155'000										
Fonctionnement												
Salaires et charges (adm.)	318'789	319'700	318'170	320'400	330'200	335'300	335'300	320'400	330'200	335'300	338'200	338'200
Locaux entretien	699'19	58'000	670'000	71'000	73'000	74'000	74'000	71'000	73'000	73'000	73'000	74'000
Promotion / publicité	153'637	140'000	140'000	150'000	150'000	155'000	155'000	150'000	150'000	155'000	155'000	155'000
Frais généraux	149'140	159'630	158'850	155'000	157'000	159'000	159'000	155'000	157'000	157'000	159'000	161'000
Amortissements	34'32	5'210	6'000	8'000	8'000	7'000	7'000	8'000	8'000	8'000	7'000	7'000
Prêt à usage localif	88'585	94'897	96'000	97'000	98'000	99'000	99'000	97'000	98'000	98'000	99'000	100'000
Affichage VdG	2'820	3'150	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
TOTAL	1'918'346	1'870'419	1'700'370	1'726'200	1'774'830	1'797'300	1'809'200	1'726'200	1'774'830	1'797'300	1'809'200	1'809'200
Résultat	-5'481	-44'627	-22'470	-6'200	4'170	17'700	6'800	-6'200	4'170	17'700	6'800	6'800
Résultat cumulé	56'088	11'461		-28'670	-24'500	-6'800	0	-28'670	-24'500	-6'800	-6'800	0

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Annexe 3 : Tableau de bord

Les Marionnettes de Genève utilisent chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer leur activité.

Valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
---------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.8				
	Nombre de personnes	4				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	250				
	Nombre de personnes	30				

Indicateurs d'activité

Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison	680				
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations programmées à Genève (y compris scolaires)	13000				
Nombre d'élèves (CTCO & CTPO, DEP)	Nombre d'élèves du DIP accueillis au théâtre	14000				
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	180				
Nombre de productions	Nombre de spectacles produits par l'institution (hors coproductions)	2				
Nombre de coproductions	Nombre de spectacles coproduits par l'institution					
Nombres d'accueils	Nombre de spectacles en accueil au programme	4				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	1				
Nombre de représentations en tournée	Nombre de représentations hors Genève de spectacles coproduits					
	Nombre de représentations de productions en tournée					
Nombre de places	Nombre de places ouvertes durant l'année (jauge normale = 170 places)	30000				

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

Valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Indicateurs financiers

Charges de production	(Charges de production+coproduction+accueil)	cf. plan financier					
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)						
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)						
Subvention de la Ville et de l'Etat	Subvention Ville + Etat (y.c. subv. en nature)						
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat+autres recettes						
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements						
Résultat d'exploitation	Résultat net						

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total recettes						
Part de financement public	Subventions (Ville et Etat)/total recettes						
Part des charges de production	(Ch. de production+coproduction + accueils)/charges totales						
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales						
Taux de fréquentation	Nombre de spectateurs/nb de spectacles x nb de places						
Taux de rayonnement	Nombre de représentations en tournée/nb de représentations à Genève						

Billetterie (séances publiques)

Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	Adultes 1400					
		Enfants 1600					
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels	Adultes 1800					
		Enfants 2000					
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans	1300					
	Nombre de billets 20 ans/20 francs	100					
	Nombre de billets AVS/AI	200					
	Autre : professionnels, PAG, group. sociaux, supl. abonnement BâO	3000					
Invitations	Nombre de billets gratuits	1500					
Scolaires	Nombre de billets dans le cadre de contrats scolaires	13000					
	Total	27'000					

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts du TMG en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités des Marionnettes de Genève** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :

1) Créations

Nombre de créations : au moins 8 pour toute la durée de la convention.

Répartition par tranches d'âge :

- jeune public
- adulte
- ado ou autre

2) Représentations

Nombre total de représentations : au moins 180 par an.

3) Place de la technique "à fils" / autres techniques

Techniques de manipulation utilisées dans les spectacles.

4) Liens avec les structures s'occupant de l'enfance et de la jeunesse

Représentations scolaires

Animations scolaires

Animations publiques

Liens avec le quartier

Liens avec les institutions de Genève et d'ailleurs

5) Elargissement du public

Composition et évolution des publics (cf. la partie "billetterie" de l'annexe 3).

6) Rayonnement

Nombre de spectacles en tournée et nombre de représentations par tournée ;

Destination des tournées : Suisse, France, autres pays.

7) Formation des comédiens-manipulateurs

Nombre et description des stages, ateliers, cours et formations continues, durée ;

Nombre de participants.

Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève

8) Mise en valeur du patrimoine

Avancement du projet "les Belles Endormies".

9) Evaluation qualitative

Nombre et contenu des articles dans la presse écrite, échos des publics et des professionnels, fiches d'évaluation de la DEP.

*Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève***Annexe 5 : Adresses des personnes de contact****Etat de Genève :**

Madame Marie-Anne Faldiola-Elongama, adjointe financière
Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.faldiola-elongama@etat.ge.ch
Dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Conseiller culturel
Département de la culture
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Théâtre de Marionnettes de Genève :

Monsieur Guy Jutard
Directeur
Théâtre des Marionnettes de Genève
Case postale 217
1211 Genève 4

Courriel : g.jutard@marionnettes.ch
Tél. : 022 418 47 73
Fax : 022 418 47 71

*Convention de subventionnement 2009-2012 des Marionnettes de Genève***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, les Marionnettes de Genève devront respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 septembre**, les Marionnettes de Genève fourniront aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 31 octobre**, les Marionnettes de Genève fourniront aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2011** au plus tard, les Marionnettes de Genève fourniront aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2012**.

Annexe 7 : Statuts des Marionnettes de Genève**Article premier : Dénomination**

Il est constitué conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse et aux dispositions spéciales ci-après établies, une fondation jouissant de la personnalité juridique dénommée :

« **LES MARIONNETTES DE GENEVE** »

Article 2 : Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

Article 3 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 4 : Surveillance

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 5 : But

La Fondation a pour but d'organiser des spectacles de marionnettes notamment à fils, et en particulier à destination d'un public d'enfants, tout en continuant l'activité exercée jusqu'alors par la fondatrice.

Elle n'exerce aucune activité économique. Son but est uniquement artistique et éducatif, et non lucratif.

Article 6 : Fonds et ressources

Le capital initial de la Fondation est constitué par l'apport que la fondatrice fait à la Fondation de tout le matériel nécessaire à l'activité du théâtre de marionnettes, soit constructions tubulaires, équipement électrique, magnétophone, pick-up, marionnettes, décors, accessoires, le tout estimé à trente mille francs. Il pourra s'augmenter par les recettes des spectacles, des dons, legs, subventions ou autrement.

Article 7 : Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composée de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau est formé du président, du secrétaire et du trésorier.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il peut être renouvelé au maximum deux fois.

Les membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation et à la majorité absolue de tous ses membres.

Article 8 : Directeur

Le Conseil désigne un directeur artistique, dont il déterminera le genre et l'étendue des fonctions.

Le directeur artistique ne peut être membre du Conseil.

Article 9 : Convocation du Conseil

Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou encore par le directeur artistique. Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an.

Article 10 : Attributions du Conseil

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fondation. Il a notamment les pouvoirs suivants :

- a) de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'activité de la fondation dans le cadre de son but et des dispositions statutaires ;
- b) de répartir toutes les fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un secrétaire et un trésorier ;
- c) de désigner le directeur artistique et déterminer le genre et l'étendue de ses fonctions ;
- d) de désigner chaque année un contrôleur des comptes qualifié ;
- e) de disposer librement des fonds qu'il gère, tout en se conformant aux principes énoncés dans l'article 5.

Article 11 : Décisions du Conseil

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors de la réunion du Conseil.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, à la majorité des membres contactés, pour autant que le quorum déterminé au premier alinéa du présent article soit respecté.

Article 12 : Pouvoir de représentation

La Fondation sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du Conseil.

Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer le genre, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs.

Article 13 : Comptes

Les comptes de la Fondation sont tenus régulièrement sous la responsabilité du trésorier. Ils sont arrêtés au 30 juin de chaque année et portés à la connaissance du Conseil.

Article 14 : Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code civil suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord express de l'Autorité de Surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé. La même règle s'applique en cas de fusion.

En cas de dissolution, l'actif net de La Fondation devra être remis à une institution poursuivant un but analogue à celui qui est déterminé à l'article 5 des présents statuts.

Les statuts de la Fondation dite « Les Marionnettes de Genève » (ci-avant, la Fondation), à Genève, ont été déposés chez Me Jean-René GAMPERT, notaire à Genève, le 15 novembre 1971. Il a été modifié par arrêté de l'Autorité de surveillance du 25 janvier 1994 (FOSC du 14 février 1994, page 882); La présente rédaction tient compte de l'ensemble des modifications incluant les dernières du 6 juin 2005.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2009 - 2012

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre

ci-après *Am Stram Gram*

représentée par Monsieur Dominique Catton, Directeur,

et par Maître Raymond Courvoisier, Président



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et but d'Am Stram Gram	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéfiques et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Règlement des litiges	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram:	14
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	21
Annexe 6 :	Échéances de la convention	22
Annexe 7 :	Statuts d'Am Stram Gram	23

*Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre***TITRE 1: PREAMBULE**

Le Théâtre Am Stram Gram est créé en 1974 par Dominique Catton et Nathalie Nath. Son premier spectacle, « Prosper tu triches », attire 3500 spectateurs et divise la critique, mais il est sélectionné pour représenter la Suisse au Festival international de Nancy dirigé par Jack Lang. Les premiers soutiens financiers proviennent d'une mécène, Mme Collet-Oser, du service culturel Migros et ponctuellement des théâtres de la Ville de Genève (Comédie, Poche, Carouge, Atelier).

En 1975, suite à la motion déposée par M. Vaney, Conseiller municipal, la Ville de Genève accorde une première aide ponctuelle de 35'000 francs. La même année, le Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique (DIP), André Chavanne, assiste à une représentation et, convaincu du sérieux du travail et de la qualité artistique, décide qu'à l'avenir des représentations seront données dans le cadre scolaire. Il octroie de plus une subvention annuelle de 20'000 francs au Théâtre. Durant les années qui suivent, la coopération avec le département se développe harmonieusement, ce qui permet à Am Stram Gram de créer un nouveau spectacle chaque année. Certaines communes achètent des représentations, d'autres se contentent de mettre leur salle communale à disposition.

En 1979, 1981 et 1983, Am Stram Gram organise trois festivals internationaux. Les spectacles ont lieu dans différentes salles genevoises et connaissent un grand succès. Depuis 1981, la Ville et l'Etat de Genève accordent à Am Stram Gram une subvention régulière.

En 1982, la Ville de Genève rénove et met à disposition d'Am Stram Gram la salle communale des Eaux-Vives. Les Festivals sont remplacés par une programmation de spectacles échelonnés sur la saison.

En 1988, le Conseil municipal vote un crédit de 15'300'000 francs pour la construction du Théâtre André Chavanne, qui sera inauguré le 28 avril 1992.

Depuis 1993, Am Stram Gram crée deux ou trois spectacles par saison et invite entre cinq et sept troupes suisses ou étrangères. A ce jour, Am Stram Gram a monté près de 70 spectacles et accueilli plus de cent productions. Dans les années 90, le répertoire a été élargi en direction des adolescents et les animations se sont développées.

Grâce à un bâtiment bien équipé, à un subventionnement régulier, à des choix et des réalisations artistiques de haut niveau, Am Stram Gram est devenu un théâtre de référence aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la première convention pour la période 2004-2007 et à son rapport d'évaluation réalisé en 2007.

Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités d'Am Stram Gram ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement d'Am Stram Gram
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 80 et ss.
- La convention liant la Ville à Am Stram Gram pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts d'Am Stram Gram (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Am Stram Gram, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram (l'article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Am Stram Gram de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 14. En contrepartie, Am Stram Gram s'engage à réaliser les activités définies à annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, à la création indépendante qui représente la marge de renouvellement et d'innovation. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. La conservation du passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Prônant une culture en mouvement, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur l'extérieur et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles facilitent l'accès aux spectacles et aux concerts à un public aussi large et diversifié que possible, de plus en plus sensible à la qualité et à la convivialité.

Les deux collectivités publiques portent une attention particulière aux jeunes publics. Il est en effet souhaitable que, dès l'enfance, et durant toute la jeunesse, ceux qui sont les futurs spectateurs adultes, voire parfois les futurs créateurs, puissent s'initier au théâtre grâce à une offre qui leur est destinée.

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

La Ville et l'Etat de Genève veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. D'une part, des infrastructures et des subventions sont allouées. D'autre part, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (ex.: billets à prix réduit) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres.

Fondamentalement, il est toutefois nécessaire qu'une institution ou un indépendant propose un projet artistique innovateur, qui tienne compte des publics spécifiques (les jeunes, mais aussi leurs accompagnants), fasse un bon usage de ces ressources et s'oblige à respecter des normes de qualité.

Le projet artistique et culturel d'Am Stram Gram s'insère tout à fait dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique des liens avec les écoles genevoises; une politique des prix de places permettant un accès des familles; la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et par la profession. De ce fait, l'engagement envers Am Stram Gram répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs.

Article 4 : Statut juridique et but d'Am Stram Gram

Am Stram Gram est une fondation à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La fondation a pour but de créer et diffuser à Genève, des spectacles et toutes autres manifestations susceptibles d'enrichir la vie culturelle et artistique des jeunes, des enfants et des adultes; d'organiser des accueils, des échanges ou des coproductions en relation avec des équipes suisses ou étrangères qui poursuivent des buts analogues; contribuer au rayonnement artistique du Théâtre Am Stram Gram, hors de Genève, par la présentation de ses créations.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS D'AM STRAM GRAM**Article 5 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram**

Am Stram Gram est un théâtre professionnel. Sa vocation est de créer des spectacles destinés non seulement aux enfants, aux adolescents, mais aussi aux parents et autres adultes. Les œuvres créées, ainsi que les spectacles d'accueils sont choisis en fonction de leur intérêt pour un jeune public. Le choix des œuvres ou de tout autre matériau de base susceptible de devenir un spectacle vivant est très varié. Am Stram Gram réalise aussi bien des grandes œuvres connues d'un large public que des pièces contemporaines.

Les "saisons" sont composées par les créations d'Am Stram Gram complétées par des spectacles d'accueils. La priorité est accordée au théâtre, mais des réalisations chorégraphiques, lyriques ou musicales sont occasionnellement à l'affiche (voir détail à l'annexe 1).

Am Stram Gram peut aussi réaliser des animations pour les élèves de l'enseignement primaire et des mini spectacles pour les très jeunes spectateurs (4-6 ans).

Am Stram Gram s'efforce d'organiser des tournées en Suisse et à l'étranger, afin de faire connaître certaines de ses créations au-delà des frontières genevoises.

A l'avenir, Am Stram Gram entend poursuivre et même amplifier une activité dédiée au jeune public, basée sur des critères de créativité, de qualité, de recherche, d'ouverture, d'actualité, de respect des partenaires et du public. En outre, la fondation s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Am Stram Gram s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Am Stram Gram s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités d'Am Stram Gram figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2011 au plus tard, Am Stram Gram fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Am Stram Gram a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention Am Stram Gram prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

*Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre***Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 15 septembre, Am Stram Gram fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel d'Am Stram Gram prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 31 octobre.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités d'Am Stram Gram font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Am Stram Gram auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Am Stram Gram si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Am Stram Gram est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

En outre, le poste de directeur fera l'objet d'une mise au concours publique en 2010 en vue du recrutement de la nouvelle direction, pour une entrée en fonction au plus tard en 2012. L'organisation et l'établissement du règlement du concours sont sous la responsabilité de la Fondation Am Stram Gram. De plus, un jury sera constitué. La composition de ce jury comprendra les membres de la Fondation Am Stram Gram, ainsi que trois experts extérieurs. Le Département de l'instruction publique de la République et canton de Genève et le Département de la culture de la Ville de Genève désigneront chacun un expert. Le troisième expert sera choisi par la Fondation Am Stram Gram. Cas échéant, les collectivités publiques se réservent le droit de refuser une candidature.

*Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre***Article 11 : Système de contrôle interne**

Am Stram Gram met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Am Stram Gram s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Am Stram Gram peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Am Stram Gram s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Am Stram Gram est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des spectacles.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4'160'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1'000'000 francs en 2009 et 2010 et de 1'080'000 francs en 2011 et 2012.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'808'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 912'000 en 2009 et 2010 et de 992'000 francs en 2011 et 2012. Cette augmentation inclut notamment un forfait destiné à remplacer dès 2011 les subventions précédemment versées pour les billets de classes du cycle d'orientation (CO) et du postobligatoire (PO) assistant à des spectacles

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Pour l'Etat de Genève, la subvention ne comprend pas les montants relatifs aux achats de spectacles par la direction de l'enseignement primaire (DEP), dont les conditions font l'objet d'un contrat séparé.

Pour le financement des tournées, les collectivités publiques n'excluent pas la possibilité d'une aide financière supplémentaire qui n'est pas incluse dans cette enveloppe.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition d'Am Stram Gram le Théâtre André Chavanne, sis 56, route de Frontenex. La valeur locative du bâtiment est estimée à 252'233 francs par an (base 2008). Cette mise à disposition est gérée par le Département de la culture et fait l'objet d'une convention séparée.

Am Stram Gram bénéficie également d'un local de 51 m² à l'école des Crêts-de-Champel, dont la valeur locative est estimée à 5'304 francs par an (base 2008). Cette mise à disposition est gérée par le Service des écoles et fait l'objet d'une convention séparée.

Ces mises à disposition constituent un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Am Stram Gram et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois. Les versements sont effectués en janvier, avril, juillet et le solde en octobre, après réception et examen des comptes et rapport d'activités de la saison précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par Am Stram Gram et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 8 est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Am Stram Gram selon la clé définie au présent article

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers d'Am Stram Gram. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Am Stram Gram est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Am Stram Gram conserve 35% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, Am Stram Gram conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Am Stram Gram assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités d'Am Stram Gram ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

*Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre***Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Am Stram Gram.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Am Stram Gram n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

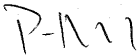
Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

Fait à Genève le 26 JUIN 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

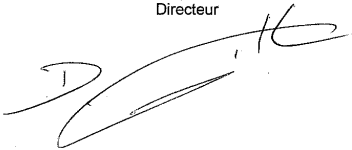
Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre :

Dominique Catton
Directeur



Raymond Courvoisier
Président



ANNEXES**Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Am Stram Gram:**

Pour réaliser le projet artistique et culturel présenté à l'article 4, Am Stram Gram travaille selon quatre axes :

- 1) Création et accueil de spectacles
- 2) Réalisation d'animations publiques et scolaires
- 3) Diffusion de certaines de ses productions en Suisse et à l'étranger
- 4) Ouverture à d'autres propositions

1) Les saisons d'Am Stram Gram sont constituées de créations et d'accueils.**a) Les créations**

- Les créations d'Am Stram Gram sont jouées tant en représentations "scolaires" qu'en représentations "tout public".
- L'achat des représentations "scolaires" fait l'objet d'un accord avec la DEP.
- Le nombre de créations par saison est variable. Il dépend du budget de chaque création, du nombre d'artistes, artisans et techniciens (intermittents) engagés et de la durée de leur contrat.
- Il y a au minimum huit nouvelles créations sur une période de 4 ans.
- La notion de répertoire implique la reprise d'anciens spectacles. Le nombre de "reprises" n'est pas fixé, il dépend de l'équilibre artistique et budgétaire.
- Le directeur artistique fait appel aux metteurs en scène ou aux équipes artistiques de son choix, en privilégiant les artistes, artisans et techniciens de Suisse romande.

b) Les accueils

- Les accueils de spectacles suisses ou étrangers permettent de compléter l'éventail des spectacles proposés aux enfants, aux jeunes, aux parents. Ces spectacles témoignent d'un esprit d'ouverture. Les spectacles d'accueil permettent aussi de situer les créations d'Am Stram Gram dans le contexte international. Ils donnent au public et aux médias des éléments de comparaison.
- Le nombre des spectacles d'accueil est variable.

c) Nombre de représentations

En additionnant les créations, les reprises, les spectacles d'accueil offerts en représentations "scolaires" et "tout public", Am Stram Gram propose au moins 120 représentations par saison.

- 2) Les animations
- Pour répondre à la demande du public, Am Stram Gram propose des animations sous forme de cours ou d'atelier-théâtre (dirigés par des artistes professionnels) pour des enfants de 8 à 12 ans et offre également des "petites formes" de spectacles.
 - Episodiquement, Am Stram Gram propose des animations destinées aux élèves des écoles primaires. Ces animations ont pour objectif d'éveiller la curiosité des enfants spectateurs et de leur communiquer le désir d'être des spectateurs actifs.
- 3) La diffusion
- Les tournées sont importantes pour le rayonnement du théâtre Am Stram Gram et pour la renommée du théâtre suisse romand hors de nos frontières. C'est également un atout pour Genève.
 - Le directeur choisit les spectacles destinés à la diffusion, laquelle est tributaire de l'intérêt et de la demande des structures d'accueil.
 - La concrétisation d'une tournée dépend d'un grand nombre de paramètres artistiques, financiers et techniques. C'est pourquoi Am Stram Gram ne peut pas s'engager à diffuser systématiquement ses créations.
- 4) Autres activités
- Si le calendrier des activités du théâtre le permet, Am Stram Gram peut, le cas échéant, mettre le théâtre à disposition pour des productions extérieures (par exemple La Bâtie – Festival de Genève, stages, diverses productions, etc.).
 - Le Directeur choisit les propositions qui lui conviennent et qui ne concernent pas obligatoirement le jeune public.
 - Certains frais peuvent être facturés (participation aux frais de nettoyage, d'électricité, etc.).

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
	comptes	budget	estimatif	estimatif	estimatif	estimatif	estimatif
PRODUITS							
BILLETTERIE							
Recettes entrée (Billets vendus GE)	388'180	338'395	354'550	360'000	360'000	360'000	360'000
Part coproduction/ou pré-achats							
SUBVENTIONS							
Subvention financière Etat de Genève	912'000	912'000	912'000	912'000	952'000	992'000	992'000
Subvention financière Ville de Genève	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'040'000	1'080'000	1'080'000
SUBVENTIONS EN NATURE							
Théâtre André Chavanne Ville de Genève	247'547	250'660	250'660	252'233	252'233	252'233	252'233
Affichage Ville de Genève	1'890	1'890	1'890	4'764	4'764	4'764	4'764
Location dépôts	5'256	5'262	5'262	5'304	5'304	5'304	5'304
AUTRES PRODUITS							
Contrat d'achat DEP Etat de Genève	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000	82'000
Contributions, mécénat, sponsoring		80'000					
Service culturel Migros	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Produits de partenariat, ventes divers		60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Recettes tournées	309'011						
TOTAL PRODUITS	2'980'884	2'765'207	2'701'362	2'711'301	2'791'301	2'871'301	2'871'301
CHARGES							
FRAIS DE PRODUCTION SPECTACLES							
Salaires artistes, réalisation, frais techn.	1'010'766	1'362'511	997'718	1'060'000	990'000	983'414	959'000
Salaires vacataires et animations	180'298	137'500	150'000	230'000	230'000	280'000	300'000
FRAIS DE FONCTIONNEMENT							
ANNUELS							
Salaires fixes infrastructure	798'737	829'833	845'832	784'333	796'000	850'000	865'000
Frais de fonctionnement fixes	403'648	415'000	415'000	415'000	420'000	420'000	430'000
Amortissement matériel technique/ véhicule/ décors et divers	42'320	59'650	35'000	40'000	45'000	50'000	55'000
Prêt à usage locatif	247'547	250'660	250'660	252'233	252'233	252'233	252'233
Affichage Ville de Genève	1'890	1'890	1'890	4'764	4'764	4'764	4'764
Loc. dépôts	5'256	5'262	5'262	5'304	5'304	5'304	5'304
TOTAL CHARGES	2'690'462	3'062'306	2'701'362	2'791'634	2'743'301	2'845'715	2'871'301
RESULTAT	290'422	-297'099	0	-80'333	48'000	25'586	0

Les tournées

Dans le plan financier quadriennal, les recettes et dépenses consacrées aux tournées des productions n'apparaissent pas. En effet, il est impossible de prévoir à l'avance quelles productions seront diffusées hors du théâtre.

En principe, une production amenée à tourner doit dégager un équilibre financier. Dans la majorité des cas, tous les spectacles proposés en diffusion font l'objet de demandes ponctuelles à diverses instances d'aide à la diffusion (Pro Helvetia, Corodis, Ville et Etat de Genève, etc.).

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

Annexe 3 : Tableau de bord

Am Stram Gram utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	8				
	Nombre de personnes	9				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	430				
	Nombre de personnes	78				

Indicateurs d'activité

Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison	2200				
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations programmées à Genève (hors mise à	30000				
Nombre d'élèves	Nombre d'élèves du DIP accueillis au théâtre	8500				
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	120				
Nombre de productions	Nombre de spectacles produits par l'institution (hors coproductions)	2				
Nombre de coproductions	Nombre de spectacles coproduits par l'institution	1				
Nombres d'accueils	Nombre de spectacles en accueil au programme	6				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	1				
Nombre de représentations en tournée	Nombre de représentations hors Genève de spectacles coproduits	inchiffrable non budgété				
	Nombre de représentations de productions en tournée	inchiffrable non budgété				
Nombre de places	nombre de places ouvertes durant l'année (jauge normale =337)	35000				

Indicateurs financiers

Charges de production	(Charges de production+coproduction+accueil)	cf plan financier				
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)					
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)					
Subvention de la Ville et de l'Etat	Subvention Ville + Etat (y.c. subv. en nature)					
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat+autres recettes					
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total recettes					
Part de financement public	Subventions (Ville et Etat)/total recettes					
Part des charges de production	(Ch. de production+coproduction + accueils)/charges totales					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales					
Taux de fréquentation	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places					
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée/nb de représentations à Genève					

Billetterie

Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	Adultes 4000				
		Enfants 8500				
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels	Adultes 1700				
		Enfants 2500				
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans	10000				
	Nombre de billets 20 ans/20 francs	260				
	Nombre de billets AVS/AI	100				
	Autre : professionnels, PAG, group. sociaux, supl. abonnement BâO	970				
Invitations	Nombre de billets gratuits	1050				
Total		12380				

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts d'Am Stram Gram en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités d'Am Stram Gram** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - a) la **créativité** d'Am Stram Gram, mesurée par :
 - le nombre de nouvelles créations ; valeur cible : 8 créations en 4 ans.
 - b) les **prestations** proposées par Am Stram Gram, mesurées par :
 1. le nombre total de représentations (créations + reprises + accueils) ; valeur cible : 120 représentations.
 2. les cours et ateliers théâtre pour les enfants de 8 à 12 ans : nombre de sessions, nombre de participants.
 3. les représentations pour le jeune public :
 - nombre d'animations pour les élèves des écoles primaires ;
 - rapport entre les représentations scolaires publiques (DEP) et privées et les représentations tout public ;
 - nombre de mini spectacles pour les très jeunes spectateurs ;
 - nombre de spectacles pour adolescents.
 - c) la **qualité** du travail d'Am Stram Gram, mesurée par :
 - la reconnaissance du public : taux de remplissage ;
 - la reconnaissance de la presse : articles dans la presse locale et internationale ;
 - la reconnaissance des professionnels : tournées et invitations à l'extérieur (RIDA : Rencontres internationales de diffusion artistique).

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

- d) **l'ouverture** d'Am Stram Gram vers l'extérieur, mesurée par :
- l'accueil de spectacles : nombre de représentations ou de spectacles accueillis, rapport entre les accueils et les créations ou entre les accueils et le nombre total de spectacles ;
 - l'organisation de tournées en Suisse et à l'étranger : nombre de représentations en tournée ou rapport entre les représentations en tournée et les représentations au Théâtre André Chavanne.
- e) **l'actualité** des activités d'Am Stram Gram, mesurée par :
- le rapport entre les œuvres classiques et les œuvres contemporaines ;
 - le rapport entre les reprises et les créations.
- f) **l'organisation** d'Am Stram Gram en vue de sa pérennité, mesurée par :
- mise au concours dans le délai prévu
 - nomination de la nouvelle équipe de direction au plus tard le 31.12.2011.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**Etat de Genève :**

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, adjointe financière
Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Am Stram Gram :

Monsieur Dominique Catton
Directeur
Théâtre Am Stram Gram
56, route de Frontenex
1207 Genève

Courriel : dominique.catton@amstramgram.ch
Tél. : 022 735 79 31
Fax : 022 735 80 41

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, Am Stram Gram devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au 15 septembre**, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au 31 octobre**, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2011** au plus tard, Am Stram Gram fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2012**.

Annexe 7 : Statuts d'Am Stram Gram**Am Stram Gram Le Théâtre****Procès-verbal**

de la séance du Conseil de fondation
tenue le 19 juin 2007 à 11 heures
au Siège de la fondatrice

Sont présents : *Me Raymond Courvoisier*, président
M. Dominique Catton
M. Jan-Pierre Chambon
M. Jean-Claude Rivollet

Assistent à la séance : *M. Pierre-André Bauer*
Mme Christiane Gay-Suter

Excusée : *Mme Edith Bahy*

Le Conseil décide de soumettre à l'approbation du *Service de surveillance des fondations* les modifications statutaires suivantes :

Article septième

Ancien : supprimé.

Nouveau :

"Conseil de Fondation"

"La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation, composé de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il est immédiatement renouvelable.

Les membres du Conseil sont désignés par cooptation à la majorité absolue de tous ses membres."

Article huitième

Ancien : supprimé.

Nouveau :

"Directeur"

"Le Conseil de Fondation nomme les membres de la direction dont il déterminera la nature et l'étendue des fonctions."

Article neuvième

Ancien : supprimé.

Nouveau :

"Convocation du Conseil"

"Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou par un membre de la direction.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an."

Article dixième

Lettre c) (ancienne) : supprimée.

Lettre c) (nouvelle) :

"c) de désigner les membres de la Direction et déterminer la nature et l'étendue de leurs fonctions;"

Article douzième

Ancien : supprimé.

Nouveau :

"Pouvoir de représentation"

"La Fondation sera valablement engagée par la signature individuelle des membres de la Direction et collective à deux des membres du Conseil.

Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer la nature, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs."

Raymond Courvoisier



Pierre-André Bauer



EXPEDITION

comprenant 6 feuilles

ACTE CONSTITUTIF

de la fondation

Le Théâtre Am Stram Gram

18 septembre 1987

Etude de M^{ES} Pierre MOTTU et François COMTE

NOTAIRES
4, rue Bellot

Téléphone (022) 464 100
Télex 421 221
Téléfax 022 / 462 919

1211 Genève 12
case postale 315

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

02.09.1967/fk FC

- .1. -

FONDATION

Par devant Me François COMTE, notaire à Genève,
soussigné, -----

A comparu : -----

Monsieur Dominique CATTON, directeur du Théâtre AM
STRAM GRAM à Genève, domicilié à Genève, Boulevard Carl-Vogt
no 69, -----

Lequel a, par les présentes, requis le notaire soussigné
de dresser acte authentique de la Fondation qu'il désire constituer
aux termes du présent acte et dont les statuts sont les suivants : ----

Article premier

Dénomination

Il est constitué, conformément aux articles 80 et
suivants du Code Civil Suisse et aux dispositions spéciales ci-après
établies, une fondation jouissant de la personnalité juridique,
dénommée : -----

"Le Théâtre Am Stram Gram",

(ci-après, la Fondation). -----

Article deuxième

Siège

Le siège de la Fondation est à Genève. -----

Article troisième

Durée

La durée de la Fondation est indéterminée. -----

Article quatrième

Surveillance

18 SEP 1967
Fr. 4.50

2 NOV 1967
Fr. 4.50

Dullier (VD)
(renvoi approuvé ainsi
que la radiation c
six mois nuls)

f

f 2 c

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

- 2 -

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'Autorité compétente. -----

Article cinquième**But**

La Fondation a pour but : -----

- créer et diffuser à Genève, des spectacles et toutes autres manifestations susceptibles d'enrichir la vie culturelle et artistique des jeunes, des enfants et des adultes, -----
- organiser des accueils, des échanges ou des coproductions en relation avec des équipes suisses ou étrangères qui poursuivent des buts analogues, -----
- contribuer au rayonnement artistique du Théâtre Am Stram Gram, hors de Genève, par la présentation de ses créations.---

Article sixième**Fonds et ressources**

Le capital initial de la Fondation est constitué par l'apport que le fondateur fait à la Fondation -----

- des décors, costumes, masques, accessoires des spectacles du répertoire, -----
- de tout le matériel technique nécessaire à la présentation de spectacles (matériel de sonorisation, régie lumière, projecteurs, le tout estimé à cent mille francs (Frs. 100'000.--), -----
- d'un capital de dotation de quinze mille francs (Frs. 15'000.--). -----

Il pourra s'augmenter par les recettes des spectacles, des dons, legs, subventions et de toutes autres manières. -----

9 2 c

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

- 3. -

Article septième

Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation, composé de trois membres au moins et comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. -----

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans. Il est immédiatement renouvelable. -----

Les membres du Conseil sont désignés par Monsieur Dominique CATTON. En cas de décès ou d'incapacité de celui-ci, les nouveaux membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation et à la majorité absolue de tous les membres. -----

Article huitième

Directeur

Le Conseil nomme un directeur, pris parmi les membres du Conseil ou en dehors, dont il déterminera la nature et l'étendue des fonctions; celui-ci a notamment la faculté de désigner l'administrateur du théâtre. -----

D'ores et déjà, Monsieur Dominique CATTON exerce les fonctions de directeur avec les pouvoirs les plus étendus. -----

Article neuvième

Convocation du Conseil

Le Conseil est convoqué par le président ou par deux membres ou encore par le directeur. -----

Il se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois par an. -----

Article dixième

Attribution du Conseil



f d.c

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

- 4. -

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. -----

Il a notamment les pouvoirs suivants : -----

- a) de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'activité de la Fondation dans le cadre de son but et des dispositions statutaires; -----
- b) de répartir toutes les fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un secrétaire et un trésorier; -----
- c) de désigner le directeur et déterminer la nature et l'étendue de ses fonctions; -----
- d) de désigner chaque année un contrôleur des comptes qualifié; -----
- e) de disposer librement des fonds qu'il gère, tout en se conformant aux principes énoncés à l'article cinquième. -----

Article onzième

Décisions du Conseil

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente. -----

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors de la réunion du Conseil; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. -----

Les décisions peuvent également être prises par lettre circulaire, à la majorité des membres contactés, pour autant que le quorum déterminé au premier alinéa du présent article soit respecté.

Article douzième

Pouvoir de représentation

P

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

- 5. -

La Fondation sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de Monsieur Dominique CATTON ou par la signature collective du président ou de l'administrateur et d'un des membres du Conseil. -----

Le Conseil pourra librement désigner des mandataires et déterminer la nature, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs. -----

Article treizièmeComptes

Les comptes de la Fondation sont tenus par le trésorier. Ils sont arrêtés le 30 juin de chaque année et portés à la connaissance du Conseil. -----

Il est dressé à la date de clôture un bilan et un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion. -----

Les comptes seront soumis obligatoirement à la vérification d'un contrôleur qualifié, désigné par le Conseil pour chaque année civile et qui établira un rapport annuel écrit sur ses opérations de contrôle. -----

Article quatorzièmeDissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse. -----

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de Surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit. La même règle s'applique en cas de fusion. -----



P
D.C.

Convention de subventionnement 2009-2012 d'Am Stram Gram Le Théâtre

- 6. -

En cas de dissolution, l'actif net de la Fondation devra être remis à une institution poursuivant un but analogue à celui qui est déterminé à l'article cinquième des présents statuts. En aucun cas cet actif ne pourra faire retour au fondateur, ni être utilisé, en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit, à son profit. -----

Dont acte : -----

Fait et passé à Genève, en l'Etude de MMes Pierre MOTTU et François COMTE, notaires, Rue Bellot no 4. -----

Et, après lecture, le comparant a signé avec le notaire la présente minute, les trois et dix-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept. -----

Signatures :

P. Motu
F. Comte

TS



ENREGISTRÉ À GENEVE le 09 septembre 1987
Vol. 987 n° 830 Perception
renvois 6 mots nuls
Pour expédition conforme



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2009 - 2012

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



l'Association du Théâtre du Loup

ci-après *le Théâtre du Loup*

représenté par le collectif composé de

Mesdames Corinne Müller et Rossella Riccaboni

Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti

THEATRE DU LOUP

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et but du Théâtre du Loup	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THÉÂTRE DU LOUP	6
Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 : Traitement des bénéfiques et des perts	10
Article 20 : Echanges d'informations	10
Article 21 : Modification de la convention	10
Article 22 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 23 : Résiliation	11
Article 24 : Règlement des litiges	11
Article 25 : Durée de validité	11
ANNEXES	13
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	13
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 : Tableau de bord	17
Annexe 4 : Evaluation	19
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	19
Annexe 6 : Échéances de la convention	22
Annexe 7 : Statuts de l'Association du Théâtre du Loup	23

*Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup***TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Théâtre du Loup est une compagnie indépendante genevoise fondée en 1978 après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Deux de ses fondateurs, MM. Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti, ont été rejoints dès 1982 par Mme Rossella Riccaboni et constituent encore aujourd'hui le collectif de direction, dont fait également partie Mme Corinne Müller, administratrice.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. En 30 ans, le Loup a signé une quarantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et collaboré avec de grandes scènes (La Comédie de Genève, Vidy).

Les soutiens financiers et la reconnaissance de la Ville aussi bien que de l'Etat de Genève accompagnent l'évolution du théâtre et vont augmentant jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 1992.

La Ville a également alloué les subventions extraordinaires suivantes :

- en 2003, 200'000 francs pour couvrir les frais d'agrandissement du théâtre ;
- en 2005, 45'000 francs en complément à la subvention allouée en 2003 ;
- en 2007, 103'400 francs pour la mise à niveau des équipements techniques.

Côté Etat, il faut rappeler que le Loup a été un des premiers (et heureux) bénéficiaires des contrats de confiance dès 1991. En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, il a pu construire sa salle de spectacle au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Loup est devenu une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public (13000 spectateurs en moyenne par année).

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF - fait suite à la convention portant sur les années 2006-2009 et à son évaluation anticipée réalisée début 2008. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du Théâtre du Loup ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre du Loup
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts du Théâtre du Loup (annexe 5).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre du Loup, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre du Loup (l'article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le Théâtre du Loup de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, le Théâtre du Loup s'engage à réaliser les activités définies à annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date, mais aussi au renouvellement et à l'innovation que des projets relevant notamment du théâtre indépendant peuvent apporter. Les deux collectivités publiques expriment ainsi leur volonté d'offrir à la population une offre diversifiée.

Elles souhaitent également promouvoir les institutions qui, par leur choix de programmation, établissent des partenariats avec d'autres institutions et manifestations culturelles et qui accueillent, dans leurs salles, des productions indépendantes de qualité.

Un accès facile pour la population, et notamment pour les jeunes, fait aussi partie des objectifs de la Ville et de l'Etat. Il en est de même des démarches qui visent à intégrer ces jeunes par des cours, par des participations à des spectacles et par toute mesure qui, directement ou indirectement, a une dimension pédagogique. Cette dimension est une condition nécessaire si l'on souhaite que se renouvelle la pratique théâtrale et que puissent s'affirmer, dans de bonnes conditions, de nouveaux artistes.

Enfin, les deux collectivités souhaitent privilégier les projets de qualité, qui contribuent au rayonnement de la scène artistique genevoise.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Le Théâtre du Loup, qui présente la particularité d'être le fruit d'une Association très active et engagée sur notre canton et qui fait la part belle aux artistes locaux et aux jeunes au travers de cours et de stages au long de la saison, répond à l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus. De ce fait, l'engagement envers le Loup répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs.

Article 4 : Statut juridique et buts du Théâtre du Loup

Le Théâtre du Loup est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a pour buts notamment :

- la création des spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc. ;
- la recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THÉÂTRE DU LOUP

Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée d'une part à la maturation de la compagnie et d'autre part à la diversification de ses activités ; la jeune compagnie théâtrale du début était semi-professionnelle, intermittente et nomade. Elle est devenue professionnelle et s'est installée dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année. Le projet bouge, se complexifie ; son credo artistique demeure le même dans les grandes lignes, mais il importe d'en préserver sa dimension évolutive.

La compagnie du Théâtre du Loup

Son activité vise à produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public, qui alimentent et renouvellent son identité comme groupe de création (1 à 2 créations par année).

La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8) le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1933 (bâtiment principal) et en 2003 (annexe)¹. Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison constituée de ses productions et de spectacles en accueil (entre 6 et 9 manifestations par année), principalement des créations de compagnies locales indépendantes.

Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral.

En tant que compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer de jeunes acteurs à ses créations, créant ainsi un lien concret entre l'école et la scène, dans un rapport professionnel exigeant.

En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le projet détaillé est annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Théâtre du Loup s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre du Loup s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre du Loup figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

¹ Ces deux bâtiments sont construits sur la parcelle N°3297 - fe 90 appartenant à la Ville de Genève, qui lui a d'abord été mise à disposition gratuitement, puis louée dès 1998 (bail à loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Genève et l'Association Théâtre du Loup).

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Le 31 octobre 2011 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Le Théâtre du Loup a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention le Théâtre du Loup prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le Théâtre du Loup fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre du Loup prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Théâtre du Loup font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre du Loup auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre du Loup si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Théâtre du Loup est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes et aux jurés, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Théâtre du Loup met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

*Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup***Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre du Loup s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre du Loup peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Le Théâtre du Loup s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans leur gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le Théâtre du Loup est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des représentations.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'000'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 500'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'300'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 300'000 francs pour les exercices 2009 et 2010, ainsi qu'un montant annuel de 350'000 francs pour les exercices 2011 et 2012. Cette augmentation inclut notamment: le forfait destiné à financer dès 2011 les billets de classes du cycle d'orientation (CO) et du postobligatoire (PO) assistant à des spectacles.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Théâtre du Loup un local de 238 m2 sis rue Chandieu 6-8. Sa valeur locative est estimée à 25'624 francs par an (base 2008). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Cette mise à disposition constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au Théâtre du Loup et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville de Genève sont versées en quatre fois, soit aux mois de février, avril, juillet et octobre. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par le Théâtre du Loup et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le Théâtre du Loup, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre du Loup. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le Théâtre du Loup est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le Théâtre du Loup conserve environ 35% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, le Théâtre du Loup conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le Théâtre du Loup assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités du Théâtre du Loup ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

*Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup***Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Théâtre du Loup.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Théâtre du Loup n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Fait à Genève le 26 JUN 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour le Théâtre du Loup,
le collectif :

Eric Jeanmonod

Sandro Rossetti

Rossella Riccaboni

Corinne Müller

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

1. Création de spectacles originaux par la compagnie du Théâtre du Loup

Ouverture d'esprit, diversité, inventivité, curiosité...sont des valeurs "universelles" que le Loup se propose de promouvoir dans ses spectacles et ceci quel que soit l'âge des spectateurs. En effet, il tient à ce que ses créations soient tout public, sans en faire une règle absolue.

Le Loup produit au moins une création par année, avec si possible l'adjonction d'une deuxième création de format réduit, ou d'une reprise; la reprise permet en effet de reprendre un spectacle qui a bien marché, de lui donner une deuxième vie ou "un coup de jeune" en reprogrammant une nouvelle série de représentations qui élargissent son public, rentabilisant en partie les gros efforts liés à sa création.

Les spectacles du Loup sont conçus et mis en scène par un ou plusieurs membres du collectif du Théâtre du Loup ou par un artiste choisi par lui.

Les rôles ainsi que les mandats (éclairages, costumes, décors...) sont attribués en priorité aux membres du Loup ainsi qu'aux collaborateurs de longue date, avec néanmoins une volonté de renouvellement. Sur chaque création, il devrait y avoir au moins un ou plusieurs nouveaux collaborateurs. Concernant les distributions mixtes avec enfants ou adolescents, ceux-ci sont choisis d'abord parmi les élèves qui suivent les ateliers du Loup, ce qui montre bien que volet pédagogique et création font partie d'une même activité.

2. Accueil de compagnies indépendantes locales et développement des liens avec la scène culturelle genevoise

Dans le cadre de sa programmation, le Loup accueille chaque année entre 4 et 6 productions en plus de ses créations. La réalisation de cette saison d'accueils est cependant dépendante de l'obtention ou non, par les compagnies programmées, des fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

Certains accueils sont des cartes blanches qui offrent de véritables coups de pouce à de jeunes troupes locales ; d'autres s'inscrivent dans le compagnonnage que le Loup développe, parfois depuis longtemps, avec des institutions ou troupes indépendantes genevoises et régionales : la Bâtie-Festival, les Ateliers d'ethnomusicologie, l'Atelier Sphinx, l'Helvetic Shakespeare Company, ou encore l'Opéra de Poche.

Outre ces fidélités, le Loup privilégie les compagnies d'existence récente et les spectacles réservant une place aux jeunes comédiens. Il est attentif aux motivations qui incitent un metteur en scène à choisir la salle de la Gravière, en particulierité l'originalité visuelle du projet. Recevant beaucoup de demandes, le Loup prend en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la distribution, la scénographie, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions.

Les conditions matérielles offertes pour ces accueils continueront d'être avantageuses : pas de frais de location ni charges (électricité, installations techniques, nettoyage, etc.) pour les compagnies. Les institutions importantes comme la Bâtie-Festival paient une location. Les recettes de la billetterie sont reversées aux compagnies.

Par ailleurs, en sus des prestations offertes en service et en main d'œuvre (administration, secrétariat, accueil, billetterie et technique), le Théâtre du Loup prendra à sa charge la régie lumière des spectacles et un certain nombre de frais relatifs à la promotion.

3. Programmation d'une saison théâtrale de création

Le Loup propose 6 à 9 spectacles ou manifestations culturelles par saison, repartis sur une centaine de représentations en moyenne.

Le théâtre n'est pas une science exacte et la fréquentation du public n'est jamais acquise ; mais nous faisons en sorte de ne pas descendre en dessous de la barre dès 10'000 spectateurs par année - ce qui n'est heureusement jamais encore arrivé au chemin de la Gravière.

Par la nature de cette programmation, nous veillerons à ce que le Théâtre du Loup reste un des pôles de l'offre culturelle de qualité ouverte à un large public :

- Une grande majorité de spectacles en création
- Plusieurs spectacles tout public, accessibles dès 12 ans et visibles par les élèves du cycle d'orientation et du post-obligatoire
- Autant que possible une production visible dès 7 ans

En outre, le Loup souhaite proposer, dans la mesure où son budget le lui permet, une fois tous les deux ans environ, l'accueil d'un spectacle emblématique et/ou de stature internationale.

4. Volet pédagogique

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles, et ce depuis sa création. Il semblait donc naturel à un moment de notre parcours, de créer des cours et des ateliers nous permettant de transmettre nos connaissances et de former les plus jeunes.

Actuellement les cours se répartissent de la façon suivante :

4 cours hebdomadaires : regroupant 15 enfants par cours selon les âges (7 à 12 ans), ce qui permet une formation suivie sur 4 ans avec des présentations "portes ouvertes" destinées aux parents.

Dans ces cours nous abordons le corps et la voix, l'improvisation sur des thèmes particuliers, ainsi que tout un travail plastique (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes) qui est ensuite intégré au travail théâtral en cours.

Stages trimestriels : un complément de formation pour les enfants de plus de douze ans avec des intervenants spécifiques, sur des thèmes définis tels que la commedia dell'arte, le conte, trouver son clown, l'art de la marionnette : construction et manipulation, etc. Ces différents stages donnent lieu à une présentation publique en fin de parcours pour les parents.

Cours adolescents avancés : Depuis la rentrée 2002, nous avons organisé un cours destiné aux adolescents de 15 à 17 ans avec l'objectif d'approfondir le travail d'interprétation de textes. Ce cours se déroule tous les quinze jours et suppose un engagement important de la part des participants. Il peut aboutir à une présentation sur scène bénéficiant d'un encadrement professionnel, dans la mesure où la qualité du travail en atelier le permet.

Quelques pistes pour la suite:

- Poursuivre notre formation pour les enfants et les adolescents et leur transmettre les premiers outils d'apprentissage du théâtre avec un accent sur le développement personnel à travers un travail corporel, vocal, d'improvisation, ainsi qu'une sensibilisation aux arts plastiques (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes).
- Développer le travail d'écoute, l'esprit d'équipe et de solidarité sans lequel un projet artistique ne peut pas se construire.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

- Le cours de théâtre est un lieu privilégié où l'on peut exprimer ses rêves, ses peurs, ses doutes. Il permet à l'enfant de se construire, de trouver une certaine confiance en lui et c'est dans cette optique que nous souhaitons poursuivre notre enseignement.
- Développer un atelier de théâtre mélangeant les générations : parents, enfants, adolescents centrés sur un même projet.
- Créer un atelier autour de la lecture et l'écriture de pièces pour les adolescents, par les adolescents.
- Développer les rencontres entre enseignants d'école et professionnels du spectacle autour de projets liés aux adolescents.

5. Promotion des activités du Théâtre du Loup et renforcement de ses liens avec le public

- Le Loup promeut ses activités en éditant un programme de saison (au mois de juin ou en septembre) diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses (constitué principalement des noms de personnes intéressées, soit environ 5000 adresses). Cela accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production. D'autres publications peuvent être éditées à titre exceptionnel : plaquette anniversaire, disque accompagnant un spectacle, etc.
- Nous prévoyons de développer (dès 2009) notre site Internet afin qu'il propose plus que des informations de base : documentation variée sur les spectacles en cours, archives, documents techniques, et surtout mise à jour régulière.
- Accueil du public à la buvette du théâtre : on s'attachera à ce que l'atmosphère soit conviviale, les prix abordables pour des produits originaux et de bonne qualité.
- L'association du Théâtre du Loup et ses nombreux membres cotisants demeure un lien fort avec notre public le plus fidèle. Nous continuerons de lui offrir les avantages liés au paiement de sa cotisation et veillerons à susciter de nouvelles adhésions.

6. Implication dans le réseau des acteurs culturels

En tant que lieu de création, le Théâtre du Loup collabore à des projets précis tels que "Textes-en-scènes" (de la SSA). En outre, les membres du collectif de direction du Loup sont actifs dans diverses associations ou groupes de travail (la Nouvelle Comédie, le Forum RAAC, l'ASTEJ, etc.) ; ceci afin de nourrir les échanges avec d'autres acteurs culturels locaux et régionaux dont les objectifs sont proches des valeurs qu'il défend, à savoir principalement un théâtre vivant et de création inscrit dans la cité et en lien avec le monde.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
Dépenses					
Créations et reprises Loup	339'790.45	250'000.00	350'000.00	320'000.00	390'000.00
Frais accueils	28'288.36	33'500.00	35'500.00	36'000.00	36'540.00
Accueil coup de cœur (+ fiesta 30 ans)	73'790.00		42'000.00		
Salaires et charges accueil	77'065.50	75'000.00	75'750.00	81'507.50	82'322.58
Cours de théâtre	62'448.12	73'615.00	76'000.00	80'000.00	81'000.00
Fonctionnement	277'627.87	326'613.00	329'062.60	346'530.57	349'129.55
Bâtiments Gravière	44'680.60	50'000.00	50'750.00	51'500.00	52'300.00
Chandieu	29'069.00	30'250.00	30'350.00	30'900.00	31'365.00
Administration, promotion	56'374.13	56'000.00	56'500.00	57'000.00	59'500.00
Achats et entretien	114'227.60	12'500.00	12'690.00	13'070.00	13'070.00
Frais généraux	4'052.09	5'000.00	5'075.00	5'150.00	5'227.00
Buvette	36'632.35	35'000.00	39'000.00	36'000.00	37'000.00
Amortissements	118'703.00	150.00	3.00	3.00	3.00
Total	1'188'959.07	947'831.00	1'102'780.60	1'067'591.07	1'137'457.12

Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
Recettes					
Billetterie et vente spectacles	63'877.00	30'000.00	65'000.00	30'900.00	50'000.00
Cotisations membres	12'585.00	18'000.00	18'540.00	18'540.00	19'096.20
Cours de théâtre	38'520.00	38'000.00	39'140.00	39'140.00	40'314.20
Recettes diverses (locations, etc.)	14'878.64	12'000.00	12'500.00	12'500.00	12'875.00
Buvette	61'680.75	60'000.00	65'000.00	61'800.00	63'654.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00	300'000.00	350'000.00	350'000.00
Subvention Ville de Genève	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00
Prestations Ville de Ge (chandieu)	25'464.00	25'464.00	25'464.00	25'464.00	25'464.00
Prestations Ville Ge (promo cult)	1'068.00	1'500.00	2'000.00	1'500.00	1'500.00
Billets jeunes (Ville + Etat Ge)	17'580.00	8'000.00	15'000.00	8'000.00	12'000.00
Prestations Ville Ge (colonnnes morris)	1'260.00	1'260.00	2'520.00	1'260.00	2'520.00
Credit extraord. Ville Ge (matériel son)	103'091.05				
Autres subventions	23'000.00	15'000.00	35'000.00	15'000.00	25'000.00
Dissolutions	118'700.00	3.00	3.00	3.00	3.00
Total	1'281'704.44	1'171'507.00	1'080'167.00	1'064'107.00	1'102'426.40
Résultat	92'745.37	-136'790.00	-22'613.60	-3'484.07	-35'030.72
Résultat cumulé	136'874.85	85.14	38'782.40	35'298.34	267.61

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Annexe 3 : Tableau de bord

Le Théâtre du Loup utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Théâtre du Loup		Valeurs cible	2009	2010	2011	2012
Indicateurs personnels:						
Personnel fixe	Nb de postes PAT en équivalent plein temps (40h/semaine)	4.7				
	Nombre de personnes	9				
Personnel intermittent	Nb de postes PAT en équivalent plein temps (40h/semaine)	3				
	Nombre de personnes	35				
Indicateurs d'activités:						
Nombre de spectacles	Créations + reprises + coproductions + accueils + animations	7 à 9				
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations	10000				
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	100				
Nombre de représentations tout public	Nombre de représentations access. dès 12 ans	50				
Nombre de places dans le théâtre	Jauge totale sur l'année	19000				
Nombre de créations Loup	Nombre de spectacles produits par l'institution	1				
Nombre de reprises Loup	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	1				
Nombres d'accueils	Nombre de compagnies accueillies	4				
Nombre d'achats de spectacles	Achat de spectacles	1 sur 2ans				
Nombre d'animations	Débats, présentations, lectures...	1				
Nombre de collaborations	Collaborations avec la scène culturelle locale (hors accueils)	1				
Nombre d'élèves des cours	Nombre d'élèves suivant les ateliers théâtre	70				

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Valeurs cible	2009	2010	2011	2012
---------------	------	------	------	------

Indicateurs financiers:

Charges de production (total)	(Charges de production+coproduction+accueil)	cf plan financier					
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)						
Total des charges	Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements						
Recettes propres et autres recettes	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)						
Subvention Ville et Etat de Genève	Subvention DIP+DAC						
Subvention en nature Ville de Genève	Subventions Ville (Chandieu + colonnes Morris)						
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature						
Résultat d'exploitation	Résultat net						

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres/total produits					
Part subvention Ville et Canton	part subv. Monétaire Ville/Etat / total des produits					
Part des charges de production	(charges de production+coproduction+accueils)/charges totales					
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales					
Taux de fréquentation	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places					

Billetterie :

Nombre de billets tarif normal	Nombre de billets plein tarif vendus					
Nombre de billets jeunes	Billets enfants, étudiants et tarif Gigogne					
Nombre de billets à prix réduit	Billets AVS, AI, Chômeurs, professionnels					
Nombre d'invitations	Accréditations+invitations					
Nombre de billets de faveur	Invitations pour organismes sociaux (Dac)					
Nombre de billets tarif 20 ans/20 francs	billets 20 ans/20 francs					
Nombre de billets PAG	billets pour organisations personnages âgées					
Nombre de billets élèves	CTCO + CTPO					
Chéquiers culture	Nombre de chèques encaissés/an					

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts du Théâtre du Loup en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La réalisation des objectifs et des activités du Théâtre du Loup figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - a) Création de spectacles originaux tout public mesurée par :
 - rythme et diversité des créations du Théâtre du Loup (minimum d'une création par an),
 - âge minimum recommandé, part des spectacles tout public (c'est-à-dire dès 12 ans),
 - nombre de reprises,
 - répartition de la billetterie.
 - b) Accueils de co-indépendants locaux et développement de liens avec la scène culturelle mesurés par :
 - nombre de productions accueillies (entre 5 et 7 /an)*,
 - nombre de coproductions,
 - nombre et types de collaborations (hors accueil et coproduction),
 - descriptif des cartes blanches,
 - maintien des conditions avantageuses durant la période d'accueil.
 - c) Programmation d'une saison théâtrale de qualité (ouverte à un large public) mesurée par :
 - nombre de spectacles (7 à 9 spectacles ou manifestations par saison)*
 - nombre de représentations (90 à 110)*,
 - nombre de spectateurs,
 - part de spectacles en création,
 - part de spectacles accessibles dès 12 ans,
 - genres de spectacle, auteurs, metteurs en scène.
 - accueil d'un spectacle emblématique de stature internationale durant la période de la convention.

* Sous réserve que les compagnies programmées aient obtenu les fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

- d) Poursuite et développement du volet pédagogique mesurés par :
- diversité des cours proposés (voir programme annuel des cours),
 - nouveautés proposées durant la période,
 - nombre d'élèves inscrits,
 - nombre d'élèves du C.O. et du P.O. durant l'année,
 - variété des collaborations avec le DIP.
- e) Promotion des activités du Loup et renforcement de ses liens avec le public mesurés par:
- développement du site Internet,
 - renouvellement des membres de l'association.
- f) Implication dans le réseau des acteurs culturels mesurée par:
- liste et diversité des collaborations avec la scène locale.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contactEtat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, adjointe financière
Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Théâtre du Loup :

Madame Corinne Müller
Administratrice
Théâtre du Loup
10, Chemin de la Gravière
1227 Genève

Courriel : admin@theatreduloup.ch
Tél. : 022 301 31 21
Fax : 022 301 31 20

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, le Théâtre du Loup devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2011** au plus tard, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2012**.

Annexe 7 : Statuts de l'Association du Théâtre du LoupAssociation du Théâtre du Loup

S T A T U T S

TITRE 1 : NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1 Sous le nom de "Association du Théâtre du Loup" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUTS

- Art. 4 L'Association a pour buts notamment :
- La création de spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.
- La recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

TITRE 3 : MEMBRES

- Art. 5 L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.
Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée par l'Association du Théâtre du Loup et qui souscrivent aux buts de l'Association.
Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.
- Art. 6 Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité absolue des membres présents.
- Art. 7 Les membres sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8 Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.
- Art. 9 Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 4 : ORGANISATION DE L'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

ASSEMBLEE GENERALE

- Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.
- Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.
- Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :
- adopter et modifier les statuts
 - nommer le Comité
 - adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
 - fixer le montant des cotisations
 - se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.
- Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité
- Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.
Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.
- Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

COMITE

- Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
Le Comité se réunit au moins dix fois par an.
Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.
Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.
Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.
Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

- Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.
Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
Il décide de son mode de convocation.
Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.
Il administre les biens de l'Association.
Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.
Le Comité représente l'Association à l'extérieur.
A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier.
De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

TITRE 5 : RESSOURCES

- Art. 19 Les ressources de l'Association sont :
- la vente de ses réalisations
- les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.
- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève.

TITRE 6 : RESPONSABILITE

- Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

TITRE 7 : REVISION DES STATUTS

- Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association.
Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 8 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de

Convention de subventionnement 2009-2012 du Théâtre du Loup

l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera remis à une Association poursuivant des buts similaires ou humanitaires.

TITRE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

- Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 1er février 1990. Ils entrent en vigueur immédiatement.
Ils ont été revus en Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 1992 et acceptés en Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 1993.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT **pour les années 2009-2012**

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la Fondation d'art dramatique

ci-après *la FAD*

représentée par Monsieur Bernard Paillard, Président

et par Monsieur Georges Queloz, Vice-président



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Références légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 4 : Statut juridique et but de la FAD	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FAD	6
Article 6 : Festival Ateliers Théâtre	6
Article 7 : Bénéficiaire direct	6
Article 8 : Plan financier quadriennal	6
Article 9 : Reddition des comptes et rapports	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	7
Article 11 : Gestion du personnel	7
Article 12 : Système de contrôle interne	7
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 15 : Liberté artistique	9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes	11
Article 21 : Echanges d'informations	11
Article 22 : Modification de la convention	11
Article 23 : Evaluation	12
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 : Résiliation	13
Article 25 : Règlement des litiges	13
Article 26 : Durée de validité	13
ANNEXES	15
Annexe 1 : Objectifs et activités de la FAD	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 : Tableau de bord annuel	18
Annexe 4 : Evaluation	22
Annexe 5 : Adresses de contact	24
Annexe 6 : Echéances de la convention	25
Annexe 7 : Statut de la FAD	26

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***TITRE 1 : PREAMBULE**

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil Municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil.

Elle a pour but d'assurer la gestion faïtière des théâtres qui lui sont confiés, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins des théâtres.

C'est dans ce cadre que depuis bientôt trente ans, la Comédie et le Poche ont présenté des spectacles de qualité et innovants à la population de Genève et de la région.

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), il est établi la présente convention - contrat de droit public au sens de la LIAF - qui vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir le projet artistique et culturel comme les prestations offertes au public par la FAD ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs permettant de suivre la réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FAD ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Références légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- La loi sur les fondations publiques (A2 25)
- Les conventions liant la Ville à la FAD pour la mise à disposition de divers locaux.
- Le statut de la FAD (annexe 7)

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FAD, grâce à une prévision financière.

Elle confirme que les projets artistiques et culturels des théâtres gérés par la FAD (article 5) est en adéquation avec la politique culturelle des deux collectivités publiques (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent la FAD de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 15, 16 et 17. En contrepartie, la FAD s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Les soutiens de l'Etat de Genève et de la Ville, dans le cadre de cette convention, portent sur les années civiles 2009 à 2012.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans les domaines des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date et au renouvellement et à l'innovation qu'elles peuvent offrir par la variété de leurs propositions artistiques. Les deux collectivités souhaitent privilégier les projets de qualité qui contribuent au rayonnement de la scène artistique genevoise.

Souhaitant promouvoir une culture en mouvement, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur l'extérieur et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles facilitent l'accès aux spectacles à un public aussi large et diversifié que possible et encouragent les actions favorisant la convivialité.

Les deux collectivités encouragent également les institutions à engager des artistes et artisans régionaux dans le souci de faire vivre et rendre dynamique le très riche vivier de professionnels formés en Suisse romande. Parallèlement, elles soutiennent toute initiative favorisant des accueils et, surtout, des échanges avec des partenaires régionaux et

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

étrangers, au travers notamment de coproductions permettant la mise en commun de talents et de savoir-faire entre les institutions genevoises et les théâtres d'ailleurs.

Les deux collectivités publiques portent une attention particulière aux jeunes publics. Il est en effet souhaitable que, durant toute la jeunesse, ceux qui sont les futurs spectateurs adultes, voire parfois les futurs créateurs, puissent s'initier au théâtre grâce à une offre qui leur est destinée.

La Ville et l'Etat de Genève veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. C'est pourquoi des infrastructures et des subventions sont allouées. De plus, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (billets à prix réduit pour diverses catégories de la population, festival à l'attention des élèves, représentations scolaires ou pour personnes âgées, etc.) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des théâtres.

Le projet artistique et culturel de la FAD et de ses deux théâtres s'insère tout à fait dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique des liens avec les écoles genevoises.

La FAD et les deux théâtres qu'elle gère, très attentifs à la place donnée à la création théâtrale locale et internationale et à l'ouverture sur la cité en offrant une diversité d'événements autour de leur programmation, répondent à l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus. De ce fait, l'engagement envers la FAD et ses deux théâtres répond à un choix des collectivités publiques et à la demande de nombreux spectateurs.

Article 4 : Statut juridique et but de la FAD

La Fondation d'art dramatique est une fondation d'intérêt communal public dont le but est d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

La fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance.

A la demande des collectivités publiques le statut de la FAD doit être modifié.
Au moment de la signature de la présente convention, la procédure est en cours.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAD**Article 5 : *Projet artistique et culturel de la FAD***

L'objectif premier de la FAD est de fournir aux théâtres qui en dépendent les moyens de réaliser des spectacles présentant un caractère d'utilité publique et qui soient de haut niveau.

Son activité essentielle consistant en tâches de gestion, elle s'efforce de faire respecter un équilibre adéquat, notamment au plan budgétaire, entre les spectacles produits ou coproduits par les théâtres relevant de sa responsabilité et les spectacles d'accueils ou d'échange.

Elle veille en outre à ce que les artistes résidants en Suisse romande fassent l'objet d'une attention particulière.

La FAD s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle dans les théâtres qu'elle gère.

Le conseil de fondation nomme les directeurs artistiques des théâtres affiliés. Les projets artistiques et culturels de ces derniers, soit La Comédie de Genève et Le Poche, se trouvent à l'annexe 1.

Article 6 : *Festival Ateliers Théâtre*

Dès 2011, l'édition 2011 du Festival Ateliers Théâtre se déroulera une édition sur deux, soit tous les quatre ans à la Comédie de Genève. Cette dernière s'engage à collaborer avec la personne responsable du projet au sein du département de l'instruction publique (DIP) pour tous les aspects organisationnels du festival. Les charges de l'édition 2011 jusqu'à concurrence de 80'000 F sont comprises dans la subvention de l'Etat de Genève. La FAD et la Comédie n'assument pas la responsabilité artistique et financière du Festival Ateliers Théâtre. L'organisation de l'édition 2011 fera l'objet d'un accord séparé entre le DIP, la FAD, la Comédie de Genève et la personne en charge du projet. Cette collaboration sera évaluée en fin de convention.

Article 7 : *Bénéficiaire direct*

La FAD s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. Cette interdiction de redistribution ne s'applique pas aux théâtres dont l'exploitation lui est confiée.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, elle s'oblige, notamment en association avec ses théâtres, à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 8 : *Plan financier quadriennal*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FAD figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

La FAD a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FAD prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

Le 31 octobre 2011 au plus tard, la FAD fournira aux collectivités publiques un plan financier équilibré pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, la FAD fournit à la Ville et à l'Etat de Genève:

- ses états financiers établis et révisés conformément à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques et aux normes comptables Swiss GAAP RPC.
- son rapport d'activités qui comprend également ceux des théâtres, intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de la FAD prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Chaque théâtre s'engage à faire une promotion globale, effectuée sous la responsabilité de la FAD.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les théâtres rattachés à la FAD auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève"

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FAD et ses théâtres affiliés si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

La FAD et ses théâtres affiliés sont tenus d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail (s'applique notamment l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2), RS 822.112) en vigueur dans la branche concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes et autres intermittents du spectacle, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Lors de la nomination d'une direction, la fondation respecte les principes suivants: mise au concours publique, examen des candidatures par une commission de préavis nommée par la FAD, et qui respecte en principe la parité homme/femme, composée au moins d'un tiers de membres externes à la FAD. Après avoir pris connaissance de ses conclusions, le Conseil de la FAD nomme la direction.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FAD et ses théâtres affiliés mettent en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FAD et ses théâtres affiliés s'engagent à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques (affiches, vidéo, textes originaux, ...), à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FAD et ses théâtres affiliés peuvent demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Par ailleurs, les dispositions relatives au dépôt légal doivent être respectées par tous les théâtres membres de la FAD.

Article 14 : Développement durable

La FAD et ses théâtres affiliés s'engagent à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Ils ne feront pas de publicité ni pour le tabac, ni pour l'alcool. Ils veilleront dans la mesure du possible, dans leur gestion, à respecter les principes du développement durable, en coordination avec les administrations partenaires.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 15 : Liberté artistique**

Les théâtres affiliés à la FAD sont autonomes quant aux choix de leur programmation artistique, dans le cadre des subventions qui leur sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix des spectacles.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total 21'500'000 francs pour les années 2009 à 2012, soit un montant annuel de 5'250'000 francs en 2009 et 2010, puis de 5'500'000 francs en 2011 et 2012.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 9'400'000 francs pour les années 2009 à 2012, soit un montant annuel de 2'250'000 francs en 2009 et 2010, puis de 2'450'000 francs en 2011 et 2012. Cette augmentation inclut notamment un forfait destiné à remplacer dès 2011 les subventions précédemment versées pour les billets de classes du CO et du PO assistant à des spectacles, ainsi que l'organisation du festival Ateliers Théâtre du DIP, une fois tous les 4 ans (conformément à l'article 6).

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. Ils recouvrent tous les éléments de charge en lien avec la réalisation des activités prévues par la présente convention.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville de Genève met gracieusement à la disposition de la FAD les locaux suivants :

- pour la Comédie : le Théâtre de la Comédie, 6, bd des Philosophes, 2'356 m², valeur 2008 : 381'695 francs ; un dépôt à la zone industrielle de Châtelaine, 466 m², valeur 2008 : 50'172 francs ; un dépôt au 6-8, rue Chandieu, 68 m², valeur 2008 : 7'320 francs.
- pour le Poche : le Théâtre de Poche, rue du Cheval-Blanc / rue de la Boulangerie 4-6, 445 m², valeur 2008 : 125'380 francs ; un local de répétition, ch. des Pontets, 450 m², valeur 2008 : 48'453 francs ; deux dépôts, ch. de la Muraille 9-11, 142 et 100 m², valeur 2008 : 23'005 et 10'767 francs.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions séparées et constituent des prêts à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville de Genève sous-loue également au Théâtre de la Comédie un atelier de 480 m² au 26, av. Stoessel. Cet atelier n'est pas comptabilisé dans la liste ci-dessus car un loyer annuel de 33'772 francs (valeur 2008) est perçu par la Ville de Genève.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la FAD et doit figurer dans ses comptes.

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***Article 18 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en douze fois, soit mensuellement de janvier à décembre. Chaque versement représente un douzième de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de la saison précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève et de la Ville sont versées sans décalage. Les versements sont attribués respectivement pour le second semestre de la saison en cours et pour le premier semestre de la saison suivante.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par la FAD et remis aux collectivités publiques au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FAD, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FAD. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la FAD est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FAD conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, la FAD conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique et l'attribue au fonds de réserve, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. La FAD assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la FAD ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la FAD.

Les parties commencent l'évaluation de cette convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et/ou le Conseil administratif peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) la FAD n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
- d) une baisse des produits de la FAD ne lui permet plus de réaliser son projet artistique et culturel.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La convention prend fin également à compter de la date où la FAD se dissout, cesse ses activités, intègre un nouveau théâtre ou effectue un changement dans la composition des théâtres gérés.

La résiliation s'effectue par écrit. La résiliation immédiate pour juste motif est réservée.

Article 25 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du Canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 26 : Durée de validité

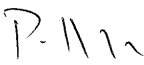
La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

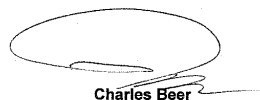
Fait à Genève le 26 JUIN 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

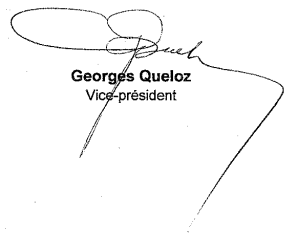


Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour la Fondation d'art dramatique :



Bernard Paillard
Président



Georges Queloz
Vice-président

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***ANNEXES****Annexe 1 : Objectifs et activités de la FAD****Comédie de Genève**

Anne Bisang, Août 2007

La Comédie de Genève poursuit sa mission de théâtre populaire et de première institution théâtrale genevoise.

Dès 2000, la Comédie a entretenu des liens privilégiés avec des auteurs qu'elle a accueillis en résidence et auxquels elle a commandé des textes. Ce compagnonnage se poursuit naturellement considérant qu'un théâtre est aussi la maison des auteurs.

En mai 2007, la Comédie de Genève a adhéré à la Convention théâtrale Européenne.

Réunissant une trentaine de théâtres de toute l'Europe, la CTE est un réseau d'échanges offrant à la Comédie l'opportunité de se faire une place au-delà de l'Europe francophone et bien que ne faisant pas partie de l'Union Européenne.

Il s'agit d'un investissement sur le moyen terme offrant notamment un espace de ressources dans la perspective de la Nouvelle Comédie.

Théâtre de création, elle réalise des spectacles d'art dramatique en invitant des artistes de la région et au-delà. Elle parvenait en principe à produire cinq productions par saison, deux avec ses propres fonds et trois coproductions avec l'apport des compagnies et des théâtres partenaires.

Autour de ces créations, elle accueille des productions de toute provenance pour leurs qualités d'originalité dans leurs recherches esthétiques, leurs capacités à rassembler, leurs renommées internationales.

Sans oublier le théâtre dit "de répertoire", la Comédie fait la part belle au théâtre contemporain, aux créations de textes inédits et aux formes émergentes.

Elle se soucie tout particulièrement de promouvoir les artistes, artisans et metteurs en scène de la région romande dans le but de contribuer à la pérennisation et à la consolidation des professions du théâtre en Suisse romande.

Dès la saison 2008-2009, l'institution met en place un projet d'"artistes associés" qui permet d'accompagner des artistes dans leurs réalisations en leur donnant plus de temps et d'attention.

Parallèlement, la Comédie, en manque de deuxième salle et dans l'attente de la construction de la Nouvelle Comédie, met en place un réseau de partenariats avec des salles existantes pour créer et soutenir des projets de compagnies émergentes ou des "petites formes" qu'elle ne peut présenter actuellement dans son bâtiment du boulevard des Philosophes.

Jusqu'en 2010-2011, la Comédie entend poursuivre son projet d'ouverture sur la cité en proposant différents rendez-vous citoyens autour des spectacles ou à l'occasion de débats de société.

Son Studio et sa Galerie présentent régulièrement des lectures, des soirées de contes, des rencontres avec les artistes, des expositions. Ces activités gratuites pour le public sont une opportunité de toucher des catégories de spectateurs de tous horizons culturels et sociaux.

Les activités pédagogiques sous la houlette de la collaboratrice littéraire proposent aux enseignants et aux élèves différents modules pour tisser des liens familiers avec les écoles. Des dossiers pédagogiques sont préparés pour les enseignants, les artistes sont disponibles pour des rencontres et des ateliers dans les classes, des visites du théâtre et des décors sont régulièrement organisés. Des relations privilégiées sont nourries avec les élèves et les enseignants des écoles d'art, la HEAD (Haute Ecole d'art et de Design) et la HETSR (Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande) autour de projets communs.

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***OBJECTIFS PRINCIPAUX ET MISSION ARTISTIQUE
POUR LE PRÉSENT ET LE FUTUR DU POCHE**

Françoise Courvoisier, novembre 2007.

Un théâtre d'art, accessible à tous. Jean Vilar.

L'objectif premier est de produire, coproduire ou - plus rarement - d'accueillir des spectacles d'utilité publique, dignes d'intérêt. La directrice cherchera, selon ses propres critères, à mettre à l'affiche des spectacles à la fois beaux, intelligents, incitant à la réflexion, tout au moins divertissants, et proposant des formes nouvelles, rendant compte de l'évolution et de la diversité des écritures actuelles.

Plus précisément :

Elle mettra au programme des œuvres contemporaines, dans un esprit de découverte et afin de perpétuer la mission de ce théâtre de chambre, dont la vocation a toujours été de privilégier les auteurs vivants.

Elle se portera garante de la haute qualité des spectacles, soit du professionnalisme de tous les protagonistes de chaque secteur collaborant à la création.

Elle travaillera à la reconnaissance des artistes suisses (auteurs, metteurs en scène et comédiens).

Elle veillera à ce que l'emploi des comédiens, décorateurs et autres artisans de la scène ne diminue pas.

Elle défendra notamment leur présence dans les coproductions.

Elle prospectera en vue d'une diffusion toujours plus large, renouvelant les échanges avec d'autres théâtres, en Suisse ou à l'étranger, à condition que les objectifs restent principalement artistiques. Elle multipliera - dans la mesure du possible - les tournées.

Elle continuera à mettre à l'affiche des auteurs suisses, au moins deux par saison.

À propos de ligne artistique :

Fidéliser le public, c'est oser la singularité, l'étonnant, voire même le « dérangeant ». Le spectateur aime parfois être bousculé, embarqué dans un univers qui lui est étranger.

En règle générale, la programmation du Poché privilégiera un théâtre de l'intime, où le comédien est au cœur de la représentation. Le Poché fera donc appel à des metteurs en scène passionnés par la « direction d'acteur », qui est d'ailleurs dans ce théâtre un sujet de réflexion majeur. Si Le Poché ne fait pas à proprement parlé un « théâtre politique », il a du moins l'ambition d'élargir l'horizon du spectateur, en lui proposant un autre regard sur le monde.

En matière de fréquentation :

La directrice sera attentive au mouvement de la fréquentation, sans pour autant céder à une programmation « facile », ni renoncer à débusquer de nouveaux talents. Elle veillera à maintenir un juste équilibre entre prises de risques et valeurs sûres, le but demeurant bien entendu d'inciter au spectacle le plus grand nombre et - dans la mesure du possible - de remplir la salle tous les soirs de représentation.

Elle poursuivra ses efforts pour inciter la jeunesse à venir au théâtre, par des publications (Les Cahiers du Poché), des rencontres (à l'issue ou en amont de scolaires) ou par les images diffusées dans la ville. À noter que le nombre d'étudiants et d'apprentis a déjà ostensiblement augmenté ces dernières saisons.

En conclusion :

Diriger un théâtre, c'est mener un travail de fond, qui porte ses fruits au présent mais doit semer des graines pour l'avenir. Préparer le public de demain. Toucher toutes les tranches d'âge et le plus possible de couches sociales.

Parce que le théâtre enrichit la pensée de l'individu, aiguise son esprit, touche son âme et le responsabilise face à ses choix de vie, il constitue de toute évidence le ciment nécessaire pour bâtir une société harmonieuse.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Plan financier quadriennal	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	2006-2007 réalisé	2007-2008 Budget	2008-2009 Budget	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Charges							
Production	66.04%	61.50%	59.96%	57.32%	56.85%	57.99%	57.63%
Personnel artistique et technique y.c. charges sociales	4'519'928	3'168'513	3'388'788	3'089'170	3'061'139	3'346'854	3'388'348
Festival Atelier Théâtre	3'687'645	3'262'769	3'307'693	3'095'235	3'072'953	3'082'953	3'081'953
Charges de production	33.96%	38.50%	40.04%	42.68%	43.15%	42.01%	42.37%
Fonctionnement	2'922'674	2'776'600	2'959'900	3'061'245	3'102'108	3'158'293	3'192'799
Personnel administratif et technique y.c. charges soc. (y.c. renouvellement)	60'912	67'744	64'900	70'500	76'700	77'900	79'000
Locaux et entretien	190'913	341'000	413'000	411'000	413'000	415'000	417'000
Promotion/publicité	647'785	675'400	700'440	735'850	737'100	738'500	740'400
Frais généraux	252'424	30'000	180'000	182'000	182'000	182'000	182'000
Investissements	145'492	147'600	150'600	145'000	145'000	145'000	145'000
Amortissements	12'427'673	10'489'826	11'160'321	10'790'000	10'790'000	11'226'500	11'226'500
Total							
	1'081'365	993'300	1'074'360	1'030'000	1'030'000	1'030'000	1'030'000
Recettes	2'849'601	1'190'030	1'549'361	1'290'000	1'290'000	1'290'000	1'290'000
Billetterie/abonnements	5'250'000	5'250'000	5'250'000	5'250'000	5'250'000	5'250'000	5'250'000
Autres recettes propres	2'250'000	2'250'000	2'250'000	2'250'000	2'250'000	2'250'000	2'250'000
Subvention Ville de Genève	665'591	723'996	730'600	730'000	730'000	730'000	730'000
Subvention Etat	120'000	-	86'000	-	-	-	-
Subventions en nature	425'611	165'000	220'000	240'000	240'000	226'500	226'500
Subventions Théâtres	12'852'168	10'572'326	11'160'321	10'790'000	10'790'000	11'226'500	11'226'500
Autres subventions et sponsors	224'495	82'500	-	-	-	-	-
Total							
	12'852'168	10'572'326	11'160'321	10'790'000	10'790'000	11'226'500	11'226'500
Résultat exercice	224'495	82'500	-	-	-	-	-

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

Annexe 3 : Tableau de bord annuel

La FAD et ses théâtres affiliés utilisent chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer leur activité.

La Comédie
* compte tenu des moyens financiers selon PFG

* valeurs cibles	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	21.6					
	Nombre de personnes	28					
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année						
	Nombre de personnes						

Indicateurs d'activité

Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison						
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations programmées à Genève (y.c. élèves)	28000					
Nombre d'élèves (CTCO &CTPO)	nombre d'élèves du DIP accueillis au théâtre	1000					
Nombre de représentations	Nombre total de représentations au programme durant l'année à Genève	85					
Nombre de productions	Nombre de spectacles produits par l'institution (hors coproductions)	2					
Nombre de coproductions	Nombre de spectacles coproduits par l'institution	3					
Nombres d'accueil	Nombre de spectacles en accueil	4					
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année						
Nombre de représentations en tournée	Nombre de représentations hors Genève de spectacles co-produits	65					
	Nombre de représentations de production en tournée						
Nombre de places	Nombre de sièges disponibles dans le théâtre (jauge normale)	410					

Indicateurs financiers

Charges de production	(Charges de production+coproduction+accueil)	cf plan financier					
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)						
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)						
Subvention des collectivités publiques	Subvention Ville + Etat (y.c. subv. en nature)						
Recettes totales	Recettes propres+subv.Etat+autre financ.public						
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements						
Résultat d'exploitation	Résultat net						

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

* compte tenu des moyens financiers selon PFG

* valeurs cibles

2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total recettes							
Part de financement public	(subvention Etat+autre financement public)/total recettes							
Part des subventions de l'Etat	subvention Etat/total recettes							
Part des charges de production	(ch. de production+coproduction + accueils)/charges totales							
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales							
Taux de fréquentation	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places							
Taux de rayonnement	nb de représentations en tournée/nb de représentations à Genève							

Billetterie

Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	14000						
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels vendus	8600						
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans vendus	1200						
	Nombre de billets 20 ans/20 francs	200						
	Nombre de billets AVS/AI							
	Autre : professionnels, PAG, group.sociaux, supl.abonnement BâO							
Invitations	Nombre de billets gratuits	3000						
	Total	27000						

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts de la Comédie en faveur de l'environnement.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

LE POCHE GENÈVE - THÉÂTRE EN VIEILLE-VILLE

(version du 2.5.08)

valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	7					
	Nombre de personnes	8					
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année						
	Nombre de personnes	90					

Indicateurs d'activité

Nombre d'abonnés	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison	1'400					
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations des spectacles au programme	17'000					
Nombre d'élèves (CTCO & CTPO)	Nombre d'élèves du DIP accueillis au théâtre	500					
Nombre de représentations au programme	Nombre total de représentations des spectacles au programme	160					
Nombre de productions au programme	Nombre de spectacles produits par l'institution	2					
Nombre de coproductions au programme	Nombre de spectacles coproduits par l'institution	3					
Nombre d'accueils au programme	Nombre de spectacles en accueil	1					
Nombre de reprises au programme	Nombre de spectacles en reprise	0					
Nombre de représentations en tournée	Nombre de représentations de spectacles produits ou coproduits en tournée	100					
Nombre de places	Nombre de places disponibles dans le théâtre (jauge normale)	130					

Indicateurs financiers

Charges de production	(Charges de production+coproduction+accueil)	f i n a n c i e r					
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)						
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)						
Subvention de la Ville et de l'Etat de Genève	Subvention Ville + Etat GE (y.c. subv. en nature)						
Recettes totales	Recettes propres+subv.Etat+autre financ.public						
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements						
Résultat d'exploitation	Résultat net						

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

(version du 2.5.08)

valeurs cible	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total recettes					
Part de financement public (FAD)	(subvention Etat+autre financement public)/total recettes					
Part des subventions (FAD)	subventions (FAD)/total recettes					
Part des charges de production	(ch. de production+coproduction + accueils)/charges totales					
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales					
Taux de fréquentation	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places					
Taux de rayonnement	nb de représentations en tournée/nb de représentations					

Billetterie

Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	8'500				
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels vendus	4'300				
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans vendus	2'000				
	Nombre de billets 20 ans/20 francs	200				
	Nombre de billets AVS/AI					
	Autre : Professionnels, PAG, group. Sociaux, supl. abonnement BâO					
Invitations	Nombre de billets gratuits	2'000				
	Total	17'000				

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts de la FAD en faveur de l'environnement.

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de la FAD et de ses théâtres affiliés mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17 ;
 - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 16.
3. la **réalisation des objectifs de la FAD** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - la réalisation de spectacles présentant un caractère d'utilité publique et qui soient de haut niveau, mesurée par :
 - liste des spectacles et noms des metteurs en scène
 - le respect d'un équilibre adéquat entre spectacles produits ou coproduits et accueils, mesuré par :
 - indicateurs et valeurs cibles fixées pour la Comédie et le Poche dans leur tableau de bord respectif
 - l'attention donnée aux artistes résidents en Suisse romande, mesurée par :
 - part des artistes et artisans résident en Suisse romande dans les spectacles présentés par la Comédie et par le Poche

Comédie de Genève :

- la mise en valeur du théâtre contemporain, des créations de textes inédits et des formes émergentes, mesurée par :
 - nombre de pièces contemporaines
 - nombre de créations mondiales (pièces jouées pour la première fois)
- la pérennisation et la consolidation des professions du théâtre en Suisse romande, mesurées par :
 - part des artistes et artisans résident en Suisse romande par spectacle
 - nombre et noms des jeunes comédiens sortant de la HETSR engagés
- le soutien de projets d'artistes associés, mesuré par :
 - nombre d'accompagnements, types et résultats obtenus

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- le soutien des projets de compagnies émergentes, mesuré par :
 - liste des projets réalisés et lieux
- l'ouverture sur la cité, mesurée par :
 - nombre d'évènements de la petite saison et types
 - nombre de participants
- l'offre d'activités pédagogiques, mesurée par :
 - nombre d'élèves CO et PO accueillis au théâtre (cf. tableau de bord)
 - nombre d'ateliers pédagogiques et types
 - nombre de participants aux ateliers pédagogiques

Le Poche :

- la programmation de formes nouvelles (prise de risques), mesurée par :
 - nombre de créations mondiales (pièces jouées pour la première fois)
- la programmation d'œuvres contemporaines, mesurée par :
 - nombre d'œuvres contemporaines (dont l'auteur est vivant)
- la reconnaissance des artistes suisses (ou résidents) mesurée par :
 - nombre des auteurs suisses (ou résidents)
 - nombre des metteurs en scène suisses (ou résidents)
 - nombre de comédien-ne-s suisses (ou résidents)
 - nombre d'auteurs suisses (objectif : 2/saison)
 - part des artistes suisses (ou résidents) sur l'ensemble de la saison
- le rayonnement, mesuré par :
 - nombre de représentations en tournée
 - nombre de lieux d'accueil en tournée
- la fidélisation du public, mesurée par :
 - taux de fréquentation
 - nombre total d'abonnés
 - nombre d'anciens abonnés
 - nombre de nouveaux abonnés
 - billetterie hors abonnement
 - mise en rapport de ces chiffres avec les années précédentes
- l'intérêt de la jeunesse pour le théâtre, mesuré par :
 - nombre de billets étudiants (cf. tableau de bord)
 - nombre d'élèves du CO et du PO (cf. tableau de bord)
 - actions menées
 - représentations scolaires
- Activités parallèles, enrichissement du public en dehors des spectacles, mesurés par :
 - évènements annexes, tels qu'Apéros d'auteurs & lectures, hommages, etc.

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***Annexe 5 : Adresses de contact**Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola Elongama (Adjointe financière)
Madame Dominique Perruchoud (Conseillère culturelle)
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
dominique.perruchoud@etat.ge.ch
Tél. : 022.327.04.96
Fax : 022.327.34.43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
Tél. : 022 418.65.70
Fax : 022 418.65.71

La FAD :

Monsieur Bernard Paillard
Président de la
Fondation d'Art Dramatique de Genève
3, rue du Vieux Collège
1204 Genève

Courriel : fadge@bluewin.ch
Tél. : 022.310.88.67
Fax : 022.310.88.69

*Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD***Annexe 6 : Echéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant ces trois années, la FAD devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le 31 octobre la FAD fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits audités ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le plan financier actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2011** au plus tard, la FAD fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine convention (2013-2016).
3. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**.

Annexe 7: Statut de la FAD et règlement du Fonds de réserve

Statut de la Fondation
d'art dramatique de Genève
Teneur dès le 14.3.80



STATUT DE
LA FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENÈVE

Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979
Approuvé par le Grand Conseil le 14 mars 1980

CHAPITRE I

Dénomination, but, siège, durée, surveillance

Article premier. — Sous le nom de "Fondation d'art dramatique de Genève", il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (E.1.5), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'Etat sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6), sont applicables par analogie.

Dénomination

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 2 -

But **Art. 2.** — La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique. Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Pouvoir d'attribution **Art. 3.** — Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Nouveau Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.

Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Siège **Art. 4.** — Le siège de la Fondation est à Genève.

Durée **Art. 5.** — La durée de la Fondation est indéterminée.

Surveillance **Art. 6.** — Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier tant de la Ville que de l'Etat de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif de la Ville et par le Conseil d'Etat.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 3 -

Statut de la Fondation
d'art dramatique de Genève
Teneur dès le 14.3.80

CHAPITRE II

Ressources financières

Art. 7. — Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics, ainsi que par tous dons et legs, bénéfiques et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

Ressources
financières

La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législative lors du vote des subventions annuelles, les participations financières à l'exploitation de la Fondation sont prévues à raison de 70% à charge de la Ville de Genève et 30% à charge de l'Etat de Genève.

En outre et indépendamment des proportions définies ci-dessus, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Nouveau Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève), y compris le chauffage et l'entretien.

CHAPITRE III

Organes

Art. 8. — Les organes de la Fondation sont:

Organes de
la Fondation

- A. Le Conseil de fondation;
- B. Le bureau du Conseil de fondation;
- C. L'organe de contrôle des comptes.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 4 -

*A. Le Conseil de fondation*Composition
et nomination**Art. 9.** – Le Conseil de fondation est ainsi composé:

- a) en qualité de délégués du législatif communal: autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.
Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;
- b) trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Durée
du mandat**Art. 10.** – Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

Cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; A.2.5.)

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'à renouvellement du Conseil.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 5 -

Statut de la Fondation
d'art dramatique de Genève
Teneur dès le 14.3.80

Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Art. 11. — Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

Mission

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- b) veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;
- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel (sous réserve des compétences du Conseil administratif en ce qui concerne le personnel de l'administration municipale);
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Art. 12. — Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

Compétences

- 1) de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17).
Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
- 2) de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
- 3) de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 6 -

- 4) d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
- 5) de présenter des propositions au Conseil administratif en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel administratif et technique permanent, à l'exception des membres de la direction. Ce personnel est soumis au Statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie;
- 6) de procéder à la nomination de tout le personnel temporaire et de tout le personnel artistique, sur la base d'un contrat de droit privé; cas échéant, de prendre des sanctions ou de prononcer la résiliation. Le Conseil a le droit de déléguer à la direction, pour une durée d'une année, renouvelable, la compétence d'engager, de sanctionner et de résilier tout ou partie du personnel temporaire et du personnel artistique;
- 7) de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la Fondation;
- 8) d'examiner et d'adopter chaque année, dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
- 9) d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
- 10) de désigner l'organe de contrôle des comptes;
- 11) de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 7 -

Statut de la Fondation
d'art dramatique de Genève
Teneur dès la 14.3.80

Art. 13. — Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Règlement
intérieur de
la Fondation

Art. 14. — La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

Représentation

Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Art. 15. — Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Convocation

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 16. — Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Délibération

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 8 -

B. Le bureau du Conseil de fondation

Composition

Art. 17. — Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'Etat, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

Attributions

Art. 18. — Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11, lettre f.

Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Convocation

Art. 19. — Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Délibération

Art. 20. — Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Convention de subventionnement 2009-2012 de la FAD

- 9 -

Statut de la Fondation
d'art dramatique de Genève
Teneur dès le 14.3.80

C. L'organe de contrôle des comptes

Art. 21. — L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire. Désignation

L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Art. 22. — A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9). Rapports de contrôle annuel

Art. 23. — L'exercice annuel commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante. Exercice annuel

CHAPITRE IV

Exclusion, démission

Art. 24. — L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires. Exclusion

Art. 25. — Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation. Démission

- 10 -

CHAPITRE V

Modification du statut, dissolution, liquidationModification
des statuts

Art. 26. – Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Dissolution

Art. 27. – La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Liquidation

Art. 28. – La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

Dispositions transitoires

Les membres du premier Conseil de fondation sont nommés pour une période s'étendant jusqu'à la fin de la législature municipale en cours.

La première séance du premier Conseil de fondation est convoquée par le Conseil administratif.

ANNEXE 5A

ANNEXE 5a : Comptes de la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève

Fondation du Théâtre de Carouge –
Atelier de GenèveCarouge (GE)

BILAN AU 30 JUIN 2007

(avec comparatifs au 30.06.2006)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	2007	2006
ACTIF			
Liquidités	3.	1'090'599	1'163'570
<i>Liquidités</i>		1'090'599	1'163'570
Débiteurs et créances diverses	4.	72'259	51'911
<i>Créances résultant de prestations</i>		72'259	51'911
Stock	5.	2'669	1'760
<i>Stock</i>		2'669	1'760
Actifs transitoires	6.	274'214	170'294
<i>Comptes de régularisation</i>		274'214	170'294
Actifs circulants		1'439'741	1'387'535
Dépôt de garantie		17783	16'613
Titres	2.f)	1	1
<i>Immobilisations financières</i>		17784	16'614
Mobilier, costumes, matériel technique et informatique		58'177	59'497
Véhicules		10'863	16'552
<i>Immobilisations corporelles</i>	7.	69'040	76'049
Actifs immobilisés		86'824	92'663
TOTAL DE L'ACTIF		1'526'565	1'480'198

Fondation du Théâtre de Carouge –
Atelier de Genève

Carouge (GE)

BILAN AU 30 JUIN 2007

(avec comparatifs au 30.06.2006)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	2007	2006
PASSIF			
Créanciers et fournisseurs	8.	135'301	159'426
<i>Dettes à court terme</i>		<u>135'301</u>	<u>159'426</u>
Abonnements et billetterie saison suivante		126'569	179'907
Provisions frais à payer	9.	189'012	226'352
Donations et subventions reçues d'avance	10.	316'500	307'503
<i>Comptes de régularisation</i>		<u>632'081</u>	<u>713'762</u>
Capitaux étrangers		<u>767'382</u>	<u>873'188</u>
Capital de dotation		100'000	100'000
Résultat reporté		507'010	473'549
Résultat de l'exercice		152'173	33'461
Capitaux propres	11.	<u>759'183</u>	<u>607'010</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>1'526'565</u>	<u>1'480'198</u>

Fondation du Théâtre de Carouge –
Atelier de Genève

Carouge (GE)

COMPTE D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE PORTANT SUR LA PERIODE DU 01.07.06 AU 30.06.07

(avec comparatifs 2005-2006)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	Réalisé 2006-2007	Budget actualisé 2006-2007	Réalisé 2005-2006
PRODUITS				
<i>Recettes propres</i>				
Billetterie, abonnements	12.	634'744	655'596	799'050
Ventes de spectacles	13.	494'930	-	45'355
Autres recettes propres	14.	175'866	160'000	184'739
Total recettes propres		1'305'540	815'596	1'029'144
<i>Subventions et autres apports</i>				
Subvention Ville de Carouge		1'245'000	1'245'000	745'000
Subvention Ville de Genève		0	0	500'000
Subvention État de Genève		2'500'000	2'500'000	2'500'000
Subventions en nature Ville de Carouge		250'000	250'000	243'085
Autres subventions et sponsors	15.	143'313	62'000	125'144
Total subventions et autres apports		4'138'313	4'057'000	4'113'229
TOTAL PRODUITS		5'443'853	4'872'596	5'142'373

Fondation du Théâtre de Carouge –
Atelier de Genève

Carouge (GE)

COMPTE D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE PORTANT SUR LA PERIODE DU 01.07.06 AU 30.06.07

(avec comparatifs 2005-2006)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	Réalisé 2006-2007	Budget actualisé 2006-2007	Réalisé 2005-2006
CHARGES				
<i>Production</i>				
Personnel artistique et technique (y.c. ch. sociales)	16.	1'418'681	1'023'052	1'316'455
Charges de production	17.	593'727	451'992	642'297
Achat spectacles ou co-productions	18.	435'830	765'000	206'798
Réserve budgétaire de production		-	175'000	-
Total production		2'448'238	2'415'044	2'165'550
<i>Fonctionnement</i>				
Personnel administratif et technique (y.c. ch. sociales)	19.	1'540'051	1'613'700	1'525'787
Loyer	20.	453'663	453'678	439'105
Entretien, services industriels, et surveillance locaux	21.	135'778	169'000	152'198
Promotion / publicité	22.	314'761	300'000	324'772
Frais généraux	23.	374'285	331'000	377'864
Total fonctionnement		2'818'538	2'867'378	2'819'726
TOTAL CHARGES		5'266'776	5'282'422	4'985'276
RESULTAT DE LA SAISON AVANT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS				
		177'077	(409'326)	157'097
Amortissements	24.	25'500	60'000	62'091
Attribution à provision pour 50ème	25.	-	-	50'000
RESULTAT NET DE LA SAISON		151'577	(469'326)	45'006
Résultat opérations hors exercice	26.	596	-	(11'545)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		152'173	(469'326)	33'461
<i>Résultat reporté</i>		507'010	507'010	473'549
SOLDE EFFECTIF EN FIN DE SAISON		659'183	37'185	507'010

ANNEXE 5B

ANNEXE 5b : Comptes de la Fondation des Marionnettes de Genève

Les Marionnettes de Genève

Genève

BILAN AU 30 JUIN 2007

(avec comparatif au 30 juin 2006)

(exprimé en francs suisses)

	Note	2007	2006
ACTIF			
Liquidités		452'801	250'658
<i>Liquidités</i>		452'801	250'658
Débiteurs		0	2'962
<i>Créances résultant de ventes et prestations</i>		0	2'962
Impôt anticipé à récupérer		452	272
<i>Autres créance</i>		452	272
Actifs transitoires		5'135	6'430
<i>Comptes de régularisation</i>		5'135	6'430
Actifs circulants		458'388	260'322
Dépôt de garantie		3'000	3'000
<i>Immobilisations financières</i>		3'000	3'000
Matériel de scène		6'857	1
Mobilier et installations de bureau		1	1
Outilage atelier		1	1
Aménagements		1	1
<i>Immobilisations corporelles</i>	4.	6'860	4
Actifs immobilisés		9'860	3'004
TOTAL DE L'ACTIF		468'248	263'326

Les Marionnettes de Genève

Genève

BILAN AU 30 JUIN 2007

(avec comparatif au 30 juin 2006)

(exprimé en francs suisses)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
PASSIF		
Créanciers - fournisseurs	64'945	18'578
<i>Dettes sur achats et prestations</i>	64'945	18'578
Créancier divers	12'106	0
<i>Autres dettes à court terme</i>	12'106	0
Passifs transitoires	34'515	36'336
Subventions reçues d'avance	153'750	0
Provision pour échanges culturels	11'647	11'646
<i>Comptes de régularisation</i>	199'912	47'982
Fonds étrangers	276'963	66'560
Capital de dotation	96'366	96'366
<i>Fortune</i>	96'366	96'366
Bénéfice reporté	100'400	99'681
Déficit / bénéfice de l'exercice	(5'481)	719
<i>Bénéfice au bilan</i>	94'919	100'400
Fonds propres	191'285	196'766
TOTAL DU PASSIF	<u>468'248</u>	<u>263'326</u>

Les Marionnettes de Genève

Genève

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2007**

(avec comparatif 2005-2006)

(exprimé en francs suisses)

	Note	2007	2006
Contrat d'achat de spectacles DEP		82'000	82'000
Exploitation de la salle		248'665	213'782
Mécénat, stages, coproduction		76'085	44'830
Tournées		113'325	98'760
Autres produits résultant des ventes		7'816	6'653
<i>Produits résultant des ventes et de production</i>		527'891	446'025
Dons	5.	77'094	1'802
Produit divers		1'475	1'353
<i>Autres produits</i>		78'569	3'155
Subvention, Etat de Genève		600'000	600'000
Subvention, Ville de Genève		615'000	615'000
<i>Subventions</i>		1'215'000	1'215'000
Mise à disposition locaux Ville de Genève		88'585	102'403
Affichage à titre gratuit Ville de Genève		2'820	4'016
<i>Prestations en nature</i>	6.	91'405	106'419
Produits		1'912'865	1'770'599
Salaire et charges (artistique et technique)		757'245	625'121
Charges de production		374'779	388'928
<i>Total des charges de production</i>		1'132'024	1'014'049
Salaire et charges sociales (administratif)		318'789	291'079
Locaux, entretien		69'919	76'156
Promotion, publicité		153'637	128'714
Frais généraux		149'140	143'253
Amortissements		3'432	10'210
Prêt à usage locatif, Ville de Genève		88'585	102'403
Affichage VdG		2'820	4'016
<i>Total des charges de fonctionnement</i>		786'322	755'831
Charges		1'918'346	1'769'880
DEFICIT / BENEFICE DE L'EXERCICE		(5'481)	719

ANNEXE 5c : Comptes de la Fondation Am Stram Gram le Théâtre

AM STRAM GRAM LE THEATRE
Genève

BILAN AU 30 JUIN 2007	2007	2006
	CHF	CHF
ACTIF		
Disponibilités		
Caisse	6'483.05	1'573.10
CCP	4'171.50	2'462.90
BCG	100'230.05	37'821.95
	110'884.60	41'857.95
Actifs réalisables à court terme		
Frais spectacles payés d'avance	249'448.02	123'617.72
Actifs transitoires divers	54'246.89	65'357.09
Impôt anticipé	449.10	251.58
	304'144.01	189'226.39
Actifs immobilisés		
Décor spectacles	0.00	20'000.00
Outilsage	4'387.00	5'170.00
Matériel de maintenance théâtre	10'045.00	14'490.00
Agencement salle de spectacle	63'576.00	15'720.00
Agencement théâtre	8'196.00	7'930.00
Matériel de bureau	16'710.50	15'900.00
Equipement informatique et bureautique	9'686.00	6'625.00
	112'600.50	85'835.00
TOTAL DE L'ACTIF	527'629.11	316'919.34
PASSIF		
Fonds étrangers		
Subventions reçues d'avance	70'000.00	152'000.00
Créanciers et charges à payer	138'784.60	136'496.25
	208'784.60	288'496.25
Fonds propres		
Capital	15'000.00	15'000.00
Bénéfice / (perte) reporté(e)	13'423.09	(39'427.19)
Bénéfice de l'exercice	290'421.42	52'850.28
	318'844.51	28'423.09
TOTAL DU PASSIF	527'629.11	316'919.34

AM STRAM GRAM LE THEATRE
Genève

BILAN AU 30 JUIN 2007	2007	2006
	CHF	CHF
ACTIF		
Disponibilités		
Caisse	6'483.05	1'573.10
CCP	4'171.50	2'462.90
BCG	100'230.05	37'821.95
	110'884.60	41'857.95
Actifs réalisables à court terme		
Frais spectacles payés d'avance	249'448.02	123'617.72
Actifs transitoires divers	54'246.89	65'357.09
Impôt anticipé	449.10	251.58
	304'144.01	189'226.39
Actifs immobilisés		
Décor spectacles	0.00	20'000.00
Outils	4'387.00	5'170.00
Matériel de maintenance théâtre	10'045.00	14'490.00
Agencement salle de spectacle	63'576.00	15'720.00
Agencement théâtre	8'196.00	7'930.00
Matériel de bureau	16'710.50	15'900.00
Equiperment informatique et bureautique	9'686.00	6'625.00
	112'600.50	85'835.00
TOTAL DE L'ACTIF	527'629.11	316'919.34
PASSIF		
Fonds étrangers		
Subventions reçues d'avance	70'000.00	152'000.00
Créanciers et charges à payer	138'784.60	136'496.25
	208'784.60	288'496.25
Fonds propres		
Capital	15'000.00	15'000.00
Bénéfice / (perte) reporté(e)	13'423.09	(39'427.19)
Bénéfice de l'exercice	290'421.42	52'850.28
	318'844.51	28'423.09
TOTAL DU PASSIF	527'629.11	316'919.34

AM STRAM GRAM LE THEATRE
Genève

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	2006/2007	2005/2006
CHARGES		
Charges de spectacles		
Frais du personnel artistiques	369'149.80	649'019.92
Cachets, coproduction et défraiements	506'691.81	294'631.82
Frais de réalisation	134'924.90	186'796.82
	1'010'766.51	1'130'448.56
Charges animations diverses		
Frais du personnel animations diverses	54'840.30	37'573.00
Frais animations diverses	2'132.25	1'412.50
	56'972.55	38'985.50
Frais du personnel auxiliaire	123'325.90	128'362.05
TOTAL DES CHARGES DE PRODUCTION ARTISTIQUES	1'191'064.96	1'297'796.11
Frais de fonctionnement annuel		
Frais du personnel fixe	798'736.65	812'682.30
Frais de fonctionnement fixes	228'090.08	242'738.14
Frais de promotion	175'557.81	170'165.84
Prêt à usage locatif	252'803.00	249'406.50
Affichage Ville de Genève	1'890.00	4'764.00
	1'457'077.54	1'479'756.78
TOTAL DES CHARGES	2'648'142.50	2'777'552.89
Résultat brut de la saison	332'741.57	125'012.38
<i>J. Amortissements</i>	(42'320.15)	(72'162.10)
BENEFICE NET DE LA SAISON	290'421.42	52'850.28

ANNEXE 5D

ANNEXE 5d : Comptes de l'Association du Théâtre du LoupThéâtre du Loup - Genève
Bilan au 31 décembre 2007

	31.12.2006		31.12.2007	
ACTIF				
Disponibilités	62'585.73		172'007.29	
Caisse		2'995.59		345.29
Caisse buvette		0.00		800.00
CCP		39'692.24		102'433.20
BCG		19'897.90		68'428.80
Réalisable à court terme	32'866.48		10'909.31	
Impôts anticipés à récupérer		37.53		115.31
Actifs transitoires		31'254.95		7'086.00
Débiteurs		190.00		63.00
Débiteurs individuels ateliers		1'384.00		3'645.00
Immobilisés	118'703.00		4.00	
Agrandissement bâtiment		118'700.00		1.00
Mat. éclairage et sonorisation		1.00		1.00
Véhicule		1.00		1.00
Instruments de musique		1.00		1.00
TOTAL ACTIF	214'155.21		182'920.60	
PASSIF				
Capital étranger	30'386.63		25'102.65	
Passifs transitoires		27'150.63		23'036.65
Créanciers		3'236.00		2'066.00
Capital propre	183'768.58		157'817.95	
Résultat exercices reportés		20'939.11		65'068.58
Résultat exercice en cours		44'129.47		92'749.37
Fonds investissement agrandissement		118'700.00		0.00
TOTAL PASSIF	214'155.21		182'920.60	

Théâtre du Loup - Genève
compte d'exploitation et budget 2007

ACTIVITES	DEPENSES			RECETTES		
	Budget 2007	Comptes 2007	Total	Budget 2007	Comptes 2007	Total
	Affectés	Non affectés	Total	Affectés	Non affectés	Total
La Caravane d'artistes						
Parking Zone	569744.57	369720.60	939465.17	49402.00	26487.00	75889.00
In B.O.U. création 2007	64184.19	18576.54	82760.73	19400.00	6900.00	26300.00
Parking Zone, tournée	11200.00	13493.31	24693.31	6900.00	364.00	7264.00
Achat coup de cœur (Impôts 51)		105253.56	105253.56			
Préparation spectacle 2008		67876.00	67876.00			
Accueil	55187.00	60914.00	116101.00	37132.00	37132.00	74264.00
Billets salon		447421.80	447421.80			
Affiches et stages de théâtre		471018.27	471018.27			
TOTAL ACTIVITES	0.00	447421.80	447421.80	0.00	117000.00	117000.00
FUNCTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX						
Fonctionnement (sal., non. et charges)						
Bâtiments Gravelles 10	249500.10	277927.87	527427.97			
Loyer charges, fonctionnement	60051.00	44980.80	105031.80			
Dépôt Chandieu						
Loyers et charges Chandieu	29112.20	29706.00	58818.20			
Administration, efficacité, animation						
Achat et entretien matériel	30302.81	62374.10	92676.91			
Achat matériel son et studio nat	19300.00	11159.00	30459.00			
Actes burles	28000.00	30932.30	58932.30			
Frais et honoraires BCG et CCP	487.00	464.01	951.01			
Formation, améliorations et déplacements	4754.20	9568.08	14322.28			
TOTAL FONCTIONNEMENT ET F. G.	29112.20	437030.50	728142.70	0.00	107.20	728035.50
RECETTES DIVERSES						
Royalties livres						
Royalties spectacles, affiches et KT						
Téléphones						
Collections des membres						
Location salles et matériel						
Dons						
Remboursements assurances						
Divers						
TOTAL RECETTES DIVERSES	0.00	61792.16	61792.16	0.00	61792.16	61792.16

ANNEXE 5e : Comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ETATS FINANCIERS FAD

	2006/2007		2005/2006	
ACTIF				
Liquidités et placements	3'155'929	71%	3'204'458	79%
Réalisables et transitoires	601'742	14%	302'874	8%
Immobilisés	612'328	14%	523'345	13%
Total de l'actif	4'369'999	99%	4'030'677	99%
PASSIF				
Exigibles	2'557'226	60%	2'562'100	65%
Fonds affectés	1'133'562	26%	1'013'861	25%
Fonds Non affectés	679'211	16%	454'716	11%
Total du passif	4'369'999	101%	4'030'677	101%
PRODUITS				
Subventions	8'219'028	65%	8'340'827	65%
Recettes propres	4'426'813	35%	4'551'170	35%
Total des Produits	12'645'841	100%	12'891'997	100%
CHARGES				
Frais de personnel pour spectacles	4'519'827	36%	4'603'364	36%
Frais de locaux non administratifs	865'275	7%	954'580	7%
Frais directs des spectacles et promotion	2'825'854	22%	3'146'289	24%
Frais directs des spectacles	8'210'956	65%	8'704'233	68%
			0	
Frais de personnel administratif et jetons	2'929'545	23%	2'875'606	22%
Frais de locaux administratifs	57'426	0%	58'026	0%
Frais d'administration, promotion, divers et amortissements	970'994	8%	1'197'289	9%
Frais administratifs	3'957'965	31%	4'130'921	32%
Total des charges	12'168'921	96%	12'835'154	100%
Excédent (Déficit) d'exploitation	476'920	4%	56'843	0%
Sièges Comédie	-	0%	(150'000)	-1%
Investissements	(252'425)	-2%	(165'614)	-1%
charges d'investissements	(252'425)	-2%	(315'614)	-2%
Excédent de produits (charges)	224'495	2%	(258'771)	-2%
alors que la reconstitution (utilisation budgétée) des Fonds affectés était de	(62'500)	-1%	128'000	1%
Boni (Manco) sur Budget				
porté en augmentation (diminution) des fonds non affectés	141'995	1%	(130'771)	-1%

Fondation d'Art Dramatique
Genève

BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche	2008/2007	2005/2006	
ACTIF						
Liquidités et placements	2'560'744	431'857	163'318	-	3'155'929	3'204'458
Réalisables	6'198	200'705	39'553	-	246'456	215'603
Actifs transitoires	15'298	278'520	63'478	-	355'286	87'271
Immobilisés	90'002	436'299	86'027	-	612'328	523'345
Total de l'actif	2'672'232	1'345'391	352'376	-	4'369'999	4'030'677
PASSIF						
Créanciers divers	-	372'049	66'802	-	438'951	555'534
Passifs transitoires	1'414'818	506'984	196'473	-	2'118'275	2'006'566
Exigibles	1'414'818	879'033	263'375	-	2'557'226	2'562'100
Fonds d'investissements	90'002	368'955	86'027	-	534'984	433'111
Provision Renouvellement direction des théâtres	272'505	-	-	-	272'505	258'232
Donation Poche	326'073	-	-	-	326'073	282'518
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	-	-	-	-	-	40'000
Fonds affectés	688'580	358'955	86'027	-	1'133'562	1'013'861
Fonds de réserve non affecté	568'834	107'403	2'974	-	679'211	454'716
Fonds Non affectés	568'834	107'403	2'974	-	679'211	454'716
Total du passif	2'672'232	1'345'391	352'376	-	4'369'999	4'030'677

Fondation d'Art Dramatique

Genève

	Etat-Major	Comédie	Poche	2006/2007	2005/2006
PRODUITS					
Subvention Ville de Genève	5'250'000	-	-	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	423'996	241'595	665'591	744'528
Autres subventions Ville de Genève	-	3'000	26'230	29'230	74'250
Autres subventions Etat de Genève	-	-	24'207	24'207	15'849
Autres subventions intermittents (Etat-Ville-Vaud)	-	-	-	-	6'400
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(6'896'500)	5'055'000	1'841'500	-	-
Subventions	603'500	5'481'996	2'133'532	8'219'028	8'340'827
Recettes entrées	-	743'989	347'376	1'091'365	1'063'763
Tournées, vente spectacles	-	103'029	86'816	189'845	55'360
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	2'287'544	153'094	2'440'638	2'874'043
Recettes accessoires spectacles	-	19'801	53'081	72'882	66'549
Dons, sponsoring	-	237'174	255'000	492'174	370'714
Recettes diverses	15'070	98'702	26'137	139'909	120'741
Recettes directes des spectacles	15'070	3'490'239	921'504	4'428'813	4'551'170
Total des Produits	618'570	8'972'235	3'055'036	12'645'841	12'891'997
CHARGES					
Frais de personnel pour spectacles	-	3'134'762	1'385'065	4'519'827	4'603'364
Frais de locaux non administratifs	-	620'194	245'081	865'275	954'580
Frais directs des spectacles	-	1'949'974	413'924	2'363'898	2'716'200
Promotion des spectacles	-	281'528	180'428	461'956	430'089
Frais directs des spectacles	-	5'986'458	2'224'498	8'210'956	8'704'233
Frais de personnel administratifs	94'551	2'172'704	805'419	2'872'674	2'810'550
Renouvellement direction des théâtres	50'000	-	-	50'000	50'000
Jetons de présence	56'871	-	-	56'871	65'056
Frais de locaux administratifs	4'800	34'344	18'282	57'426	58'026
Frais de lancement de saison	-	158'700	32'213	190'913	401'814
Frais techniques	-	79'614	32'779	112'393	116'697
Frais d'administration	50'931	336'000	96'809	483'740	491'272
Charges (Produits) financiers net	(18'031)	5'053	1'434	(11'544)	4'746
Amortissements	16'570	98'702	30'220	145'492	132'960
Frais administratifs	255'692	2'885'117	817'156	3'957'965	4'130'921
Total des charges	255'692	8'871'575	3'041'654	12'168'921	12'835'154
Excédent (Déficit) d'exploitation	362'878	100'660	13'382	476'920	56'843
Subvention d'investissements FAD	(248'760)	230'000	18'760	-	-
Sièges Comédie	-	-	-	-	(150'000)
Investissements	-	(223'257)	(29'168)	(252'425)	(165'614)
Charges d'investissements	(248'760)	6'743	(10'408)	(252'425)	(315'614)
Excédent de produits attribué (charges couvert) par fonds de réserve affecté)	114'118	107'403	2'974	224'495	(258'771)
alors que l'utilisation budgétée (Fonds affectés) était de	(82'500)	-	-	(82'500)	128'000
Boni (Manco) sur Budget portés en augmentation (diminution) des fonds non affectés	31'618	107'403	2'974	141'995	(130'771)

ANNEXE 6

Membres du Conseil de fondation du Théâtre de Carouge - Atelier de Genève

Raymond Jourdan, président
Viviane Jutheu de Witt, vice-présidente
Maurice Schneeberger, secrétaire
Guillaume Chenevière, membre
Olivier Vodoz, membre
Georges Wodzicki, membre
Dominique Perruchoud, membre
Jean-Pierre Carrera, membre

Membres du Conseil de fondation des Marionnettes de Genève

Marc-André Renold, président
Elisabeth Gabus, secrétaire
Bruno Bruehwiler, membre
Guillaume Chenevière, membre
Eric Eigenmann, membre
Peter Minten, membre
Isabelle Wiblè Rordorf, membre

Membres du Conseil de fondation d'Am Stram Gram Le Théâtre

Raymond Courvoisier, président
Edith Bahy, secrétaire
Dominique Catton, membre consultant
Jean-Pierre Chambon, membre
Jean-Claude Rivollet, membre
Claude Aberlé, membre

Membres du Comité de l'Association du Théâtre du Loup

Rossella Riccaboni, présidente

Sandro Rossetti, vice-président

Eric Jeanmonod, secrétaire

Corinne Müller, trésorière

Membres du Conseil de la Fondation d'art dramatique

Bernard Paillard, président

Georges Queloz, vice-président

Françoise Dupraz, secrétaire

Patrice Mugny, membre

Jean-François Rohrbasser, membre

Virginie Keller, membre

Brigitte Mantilleri, membre

Chantal Andenmatten, membre

Joëlle Comé, membre

Soli Pardo, membre

Sophie Tochon, membre

Pierre Losio, membre

Salvatore Vitanza, membre

Vincent Babel, membre

Daniel Wolf, membre